



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Direction de l'action du
Gouvernement



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Direction de l'action du Gouvernement	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	18
PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental	21
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	22
Objectifs et indicateurs de performance	24
1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes	24
2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement	27
3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies	30
4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue	31
5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État	34
6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires	37
7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers	38
8 – S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères	41
9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support	43
10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires	45
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	48
Justification au premier euro	57
Éléments transversaux au programme	57
Dépenses pluriannuelles	70
Justification par action	72
01 – Coordination du travail gouvernemental	72
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	74
03 – Coordination de la politique européenne	79
10 – Soutien	81
11 – Stratégie et prospective	85
13 – Ordre de la Légion d'honneur	87
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	88
16 – Coordination de la politique numérique	92
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État	97
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	100
Opérateurs	103
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	103
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	107
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	112
INSP - Institut national du service public	119
PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés	125
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	126
Objectifs et indicateurs de performance	128
1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)	128
2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)	132
3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)	134
4 – Défenseur des droits	143
5 – Autres autorités administratives indépendantes	145
Présentation des crédits	152
Justification au premier euro	158

<i>Éléments transversaux au programme</i>	158
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	168
<i>Justification par action</i>	170
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	170
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	171
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	173
06 – Autres autorités indépendantes	175
09 – Défenseur des droits	177
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	179
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	180
13 – Commission du secret de la Défense nationale	182

MISSION

Direction de l'action du Gouvernement

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois finançant l'activité des services directement rattachés au Premier ministre et d'autorités indépendantes. Elle est composée par deux programmes :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés » ;

Le **programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »** regroupe les crédits et emplois des administrations directement rattachées au Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie, de prospective et de coordination, permettant d'assister le Premier ministre dans sa responsabilité de direction de l'action du Gouvernement.

Le **programme 308 « Protection des droits et libertés »** regroupe les moyens de dix organismes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits (DDD), la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

La stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'est articulée, comme les années précédentes, autour des priorités suivantes :

- *Garantir la qualité du travail des services du Premier ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens*

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG), placé sous l'autorité du Premier ministre, organise le travail interministériel et veille à la qualité et à la cohérence de l'activité normative en accordant une attention particulière à l'application des lois dès leur élaboration. À ce titre, il s'efforce de prévenir les retards dans l'adoption des décrets d'application, dont la publication dans un délai raisonnable engage la responsabilité de l'État, tout en assurant un suivi via des indicateurs et la mise à jour des informations sur Légifrance. Toutefois, la responsabilité de l'élaboration concrète des textes demeure entre les mains des ministères, le SGG intervenant principalement en coordination et en évaluation a posteriori.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) coordonne, sous l'autorité du Premier ministre, la transposition des directives européennes par les ministères. Cette mission est essentielle pour garantir la conformité de la France à ses obligations européennes, préserver sa crédibilité et éviter d'éventuelles sanctions, dans un contexte de contrôle renforcé par les institutions de l'Union européenne.

- *Renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme, aux services de renseignement et à la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale*

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle en matière de sécurité et de défense au service du Premier ministre et du Président de la République. Il joue un rôle central dans la politique de sécurité des systèmes d'information, notamment à travers l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), et pilote des actions visant à renforcer la protection numérique de l'État, à améliorer la maturité des ministères et à conduire des projets interministériels structurants.

- *Assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens*

La direction interministérielle du numérique (DINUM) pilote la stratégie numérique de l'État et accompagne les ministères dans leur transformation digitale. Elle développe et exploite des services et infrastructures partagés, comme le réseau interministériel de l'État ou des plateformes numériques publiques, tout en veillant à leur qualité, leur performance et leur sécurité, en lien notamment avec le SGDSN.

- *Rénover la régulation des plateformes numériques et renforcer le rôle des régulateurs*

L'ARCOM est une autorité indépendante chargée de réguler les contenus audiovisuels et numériques, en veillant notamment à la protection des publics, à la lutte contre le piratage à la désinformation et la haine en ligne, ainsi qu'au soutien à la création. Dans un contexte de renforcement du cadre juridique, ses missions s'élargissent à la régulation des plateformes, à la protection des mineurs ou encore au contrôle de nouveaux enjeux comme la publicité politique et l'intelligence artificielle, ce qui s'accompagne d'un renforcement de ses moyens.

- *Renforcer la protection des droits et des libertés*

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a bénéficié d'un renforcement progressif de ses moyens depuis l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique en 2016 et du RGPD en 2018, afin de faire face à un accroissement significatif de ses missions. Sur la période récente 2025-2027, cette montée en puissance se traduit par une diversification et une intensification de ses actions : information et accompagnement du public et des responsables de traitement, participation à l'élaboration de la décision publique, traitement des plaintes, contrôle de fichiers sensibles liés à la sécurité ou à la fiscalité, ainsi que mise en œuvre de pouvoirs de sanction. L'ensemble de ces missions vise à garantir une protection effective des données personnelles et des libertés dans un environnement numérique en constante évolution.

Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante, inscrite dans la Constitution, chargée de protéger et de promouvoir les droits et libertés dans plusieurs domaines, dont la défense des usagers, la lutte contre les discriminations et la protection des lanceurs d'alerte.

Ses moyens ont été renforcés par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, qui élargit ses compétences, notamment en matière de certification et de protection des lanceurs d'alerte.

COMPTABILITE ANALYTIQUE

Dans le cadre de ses missions de pilotage budgétaire et de soutien des services du Premier ministre, la Direction des Services Administratifs et Financiers (DSAF) s'inscrit dans une démarche structurée de renforcement du contrôle de gestion et de développement de l'analyse des coûts. À ce titre, elle a engagé un chantier de mise en place d'une comptabilité analytique visant à améliorer la lisibilité, la traçabilité et la maîtrise des coûts, tout en renforçant la transparence vis-à-vis des entités bénéficiaires.

Cette démarche s'appuie sur la constitution d'un groupe de travail dédié, chargé de définir une méthodologie robuste de calcul des coûts complets. L'objectif est de disposer d'une vision exhaustive des coûts, intégrant à la fois

les dépenses de masse salariale et les charges de fonctionnement, dans une logique de pilotage de la performance et d'allocation optimale des ressources.

Dans ce cadre, la DSAF a conçu une matrice analytique permettant de reconstituer les coûts complets à partir des différentes sources de données disponibles. Ce dispositif repose notamment sur l'exploitation des données issues des systèmes d'information financiers, avec un rapprochement systématique avec les données de référence issues de Chorus CAN, intégrées dans l'environnement SAP S/4HANA. Un travail approfondi de fiabilisation et de qualification des données a été mené afin de distinguer les charges incorporables des charges non incorporables, conformément aux principes de la comptabilité analytique.

Les charges incorporables font ensuite l'objet d'une ventilation selon une logique analytique fine : elles sont affectées aux différentes activités de la DSAF, puis décomposées entre charges directes et indirectes. Ces dernières sont réparties selon des clés de répartition pertinentes, définies en fonction des inducteurs de coûts identifiés. Les activités retenues correspondent aux principales missions de soutien assurées par la DSAF au bénéfice des services du Premier ministre avec une expérimentation sur les coûts d'exploitation des bâtiments.

La DSAF exerce en effet un périmètre d'intervention large, couvrant notamment la préparation et l'exécution budgétaire des programmes 129 et 308 de la mission « Direction de l'action du Gouvernement », la définition et la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines, la gouvernance des systèmes d'information et de communication, ainsi que la gestion des moyens matériels, immobiliers et logistiques.

Dans ce contexte, la mise en place d'une comptabilité analytique constitue un levier stratégique pour affiner le pilotage, objectiver les coûts des activités et renforcer la mesure de la performance.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre interministériel impulsé par la direction du budget, visant à harmoniser les pratiques d'analyse des coûts au sein de l'État et à renforcer les dispositifs de contrôle de gestion. À terme, elle a vocation à consolider la capacité de la DSAF à piloter ses activités selon une logique de performance, fondée sur une connaissance fine et partagée des coûts.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	70	69	Non déterminé	55	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	72	40	Non déterminé	76	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	19	43	Non déterminé	99	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	9	17	Non déterminé	2	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées au cours de la XV^e législature, c'est-à-dire promulguées entre le 23 juin 2017 et le 21 juin 2022.

Pour 2023 et 2024, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Décomposition par ministère - Réalisé 2024

Premier ministre	70 %
Ministère de la justice	76 %
Ministère du partenariat avec les territoires et de la décentralisation	75 %
Ministère de l'intérieur	57 %
Ministère de l'éducation nationale	100 %
Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	/
Ministère de la culture	92 %
Ministère des armées et des anciens combattants	84 %
Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	79 %
Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	79 %
Ministère de la santé et de l'accès aux soins	54 %
Ministère des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes	40 %
Ministère du logement et de la rénovation urbaine	51 %
Ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt	67 %
Ministère du travail et de l'emploi	87 %
Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative	57 %
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche	50 %
Ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique	45 %
Ministère des outre-mer	50 %
Ministère du budget et des comptes publics	69 %
Taux d'application au 31 décembre 2024	69 %

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

ANALYSE DES RESULTATS

La méthodologie retenue s'appuie sur la circulaire du 27 décembre 2022 relative à l'application des lois et la circulaire du 7 juillet 2011 relative à la qualité du droit. Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) élabore, dès l'adoption d'une loi, un tableau de programmation des textes d'application qui dresse une liste exhaustive des

mesures d'application à prendre et identifie les ministères porteurs et les consultations obligatoires à effectuer. Cet échéancier est validé en réunion interministérielle (RIM) de programmation et son respect est vérifié lors de réunions régulières. Pour les décrets en Conseil d'État, un exercice de programmation des textes est lancé en fin d'année permettant de prioriser l'examen des textes d'application.

Le tableau de programmation des textes est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires (présidents, secrétaires généraux, présidents des commissions saisies au fond et rapporteurs). Il est également mis en ligne sur Légifrance.

C'est à partir de ce tableau consolidé et du recensement des décrets d'application publiés au Journal officiel que le secrétariat général du Gouvernement dresse des bilans semestriels en lien avec les ministères. Ces bilans sont adressés aux ministères, au Parlement et mis en ligne sur Internet (site Légifrance, rubrique de l'application des lois).

Le taux d'application des lois en 2024 de 69 % est quasiment identique à celui observé à la fin de l'année 2023 de 70 %, mais il reste nettement inférieur à celui de 2022 qui s'élevait à 90 %.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer les écarts de chiffres des années 2023 et 2024 avec les années précédentes.

En premier lieu, les indicateurs de 2024 et de 2023 ne s'appliquent pas à la même assiette de mesures à prendre que l'indicateur de 2022. Contrairement à l'indicateur de 2022, assis sur les 3064 mesures à prendre des lois publiées au cours de la XV^e législature (lois publiées entre le 21 juin 2017 et le 21 juin 2022), l'indicateur de 2023 et 2024 se base sur les mesures à prendre des lois de la XVI^e législature, votées entre le 22 juin 2022 et le 9 juin 2024, c'est-à-dire 1043 mesures. L'assiette des indicateurs de 2023 et de 2024 étant plus réduite, chaque mesure non prise pèse proportionnellement davantage sur le taux d'application. A titre de comparaison, le taux d'application en 2024 des lois de la XV^e législature est de 96 %.

En second lieu, l'année 2024 a été marquée par une instabilité politique, qui a rendu difficile l'adoption des décrets d'application des lois. En effet, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 a été suivie d'une démission du Gouvernement Attal, puis d'une période prolongée de deux mois d'expédition des affaires courantes. L'adoption d'une motion de censure a ensuite renversé le Gouvernement Barnier au début du mois de décembre, ouvrant une nouvelle période d'expédition des affaires courantes avant la nomination du Gouvernement Bayrou à la fin de l'année.

Toutefois conscientes des efforts à fournir, la ministre auprès du Premier ministre, chargée des relations avec le Parlement, et la secrétaire générale du Gouvernement ont réuni en novembre 2024 un comité interministériel de l'application des lois pour faire un point avec les directeurs de cabinet des ministres sur les mesures d'application des lois restant à prendre et identifier les marges de progression pour garantir la publication d'un maximum de décrets d'application avant le 31 décembre 2024.

Malgré ce contexte inédit, et même si le taux d'application de 2024 est légèrement inférieur au taux de l'an dernier, le Gouvernement a publié deux fois plus de mesures d'application en 2024 qu'en 2023 : 439 mesures ont en effet été prises cette année, contre 280 l'année précédente.

Par ailleurs, pour répondre à une demande du Parlement, le SGG a mis en place un dispositif de suivi des arrêtés d'application des lois au début de l'année 2024. Conformément aux engagements du Gouvernement au Sénat en 2023 et à l'occasion du changement de législature en juillet 2024, les arrêtés d'application vont être intégrés à l'assiette des mesures à prendre dans le taux d'application des lois. Ainsi, à compter de la XVII^e législature, le taux d'application communiqué par le Gouvernement prendra en compte à la fois les décrets et les arrêtés d'application des lois. L'indicateur de 2025 pourra donc faire état cette évolution.

Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,1	0,5	1	1,1	absence amélioration	1

Commentaires techniquesSource des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 000 directives.

Directives européennes transposées en 2024 selon le ministère concerné [LM1]

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère de l'intérieur	2	0	0	0	2
Ministères économiques et financiers	3	4	0	0	7
Ministère de la transition écologique et solidaire	5	0	1	0	6
Ministères sociaux	4	0	0	0	4
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	2	0	0	0	2
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministère de la justice	1	0	0	0	1
Total	18	4	1	0	23

ANALYSE DES RESULTATS

Le déficit de transposition français s'établit, pour l'année 2025, à 1,1 %. Si ce résultat est proche de l'objectif de 1 % fixé par le Conseil européen et correspond à la moyenne européenne (1,1 %), il marque une poursuite de la dégradation des indicateurs de performance de transposition en comparaison des années 2024 (0,5 %) et 2023 qui avait vu les autorités françaises atteindre leur meilleur score jamais obtenu (0,1 %). Cette dégradation est en partie due au décalage de l'examen parlementaire du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité et de la publication tardive de la loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union pour l'année 2024.

La transposition de 20 directives a pu être achevée en 2025 (23 en 2024, 26 en 2023).

- 50 % (soit 10) de ces directives ont été transposées avant l'échéance ;
- 35 % (soit 4 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois ;
- 10 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard compris entre 6 et 12 mois ;
- 5 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard supérieur à 12 mois.

À noter qu'aucune directive n'est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)

Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,6	3,8	3,6	absence amélioration	3,9
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	96	96	97	52,5	absence amélioration	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	83	76	100	100	cible atteinte	100

Commentaires techniques

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RESULTATS**Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »****Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »****Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »**

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés.

En 2024, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis renforçant le maillage territorial, dans l'hexagone, en outre-mer et à l'étranger. Aussi toutes les demandes liées aux JOP 2024 et qui répondaient à toutes les exigences de sécurité (opérationnelles, techniques ou bâtimentaires) été honorées.

Toutefois, le taux de réalisation étant aussi dépendant de la capacité à faire des ministères bénéficiaires, montre sur 2024, ce qui avait déjà été observé en 2023, un écart avec l'objectif cible. En effet, plusieurs raisons de reports ont été identifiées :

- les difficultés budgétaires pour financer des travaux lourds, notamment lorsqu'il s'agit d'un bâtiment historique.
- le manque de visibilité sur les travaux de mise en conformité, notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisé ou à des problématiques RH sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer).

La part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées.

OBJECTIF 3 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires (P129)**Indicateur 3.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (P129)**

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	106 999	102 376	101 241	107 408	absence amélioration	112 337
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	80 323	87 149	83 860	94 359	absence amélioration	97 056
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	26 676	29 897	31 140	27 758	amélioration	33 285
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	2 197	538	5 967	5 699	amélioration	577
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	23 861	27 105	28 754	24 785	amélioration	30 058

Commentaires techniquesSource des données :

INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en :

- coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ;
- coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages. Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts.

Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale.

Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage)

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves et des stagiaires intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires, ainsi que les variations d'effectifs au regard des nouveaux formats de scolarité.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction du nombre de postes ouverts aux concours d'accès à l'INSP (fixés par arrêté), ainsi que d'éventuels reports de scolarité.

En 2024, le coût moyen par élève s'établit à 102 376 €, soit une diminution par rapport au coût de 107 k€ en 2023 et légèrement en deçà de la cible initialement fixée à 103 214 €. Cette évolution résulte d'un équilibre entre la progression des dépenses et l'augmentation du nombre d'élèves, qui permet d'atténuer l'impact budgétaire par effet de dilution.

Le coût moyen par élève repose sur un numérateur intégrant plusieurs éléments de dépenses qui ont évolué en 2024. Ces variations sont principalement liées à trois facteurs majeurs :

- un surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 M€ (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité) ;
- un accroissement des coûts des concours (+0,4 M€) pour un coût complet (intégrant les charges de support) représentant 2,5 M€ ;
- l'inflation partielle à hauteur de +0,25 M€ : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

Le dénominateur du calcul du coût moyen par élève repose sur un effectif de 163,42 équivalents temps plein travaillés (ETPT) « élèves » en 2024.

Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2023, où il s'élevait à 161,26 ETPT.

Cette progression de +2,16 ETPT entre 2023 et 2024 entraîne une réduction mécanique du coût unitaire. En effet, malgré une hausse des dépenses, la répartition sur un effectif plus important permet une dilution des coûts fixes, contribuant à la baisse du coût par élève de 107 k€ en 2023 à 102 k€ environ en 2024.

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
129 – Coordination du travail gouvernemental			
Prévision	1 016 560 939	1 048 246 488	3 225
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	872 527 877	886 959 056	3 211
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	144 033 062	161 287 432	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			14
Exécution	912 426 078	936 327 077	3 064
308 – Protection des droits et libertés			
Prévision	148 716 668	138 061 737	750
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	150 855 982	138 828 327	750
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-2 139 314	-766 590	
Exécution	145 859 396	135 151 955	723
Total Prévision	1 165 277 608	1 186 308 226	3 975
Total Exécution	1 058 285 474	1 071 479 032	3 787

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
129 – Coordination du travail gouvernemental	919 266 206 842 348 120	929 809 877 912 426 078	955 006 245 885 722 172	944 241 056 936 327 077
01 – Coordination du travail gouvernemental	118 346 799 104 422 355	111 608 602 103 397 640	118 346 799 106 304 404	111 608 602 103 302 297
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	440 101 025 364 880 604	405 474 977 419 775 899	439 524 793 370 053 029	406 175 209 410 396 279
03 – Coordination de la politique européenne	17 536 511 17 674 756	18 250 360 18 504 288	17 536 511 17 699 354	18 250 360 18 605 361
10 – Soutien	125 507 465 113 321 856	138 720 344 121 869 616	156 361 736 153 675 793	151 858 068 144 941 227
11 – Stratégie et prospective	23 432 135 21 972 575	22 926 517 20 435 426	23 432 135 21 976 662	22 926 517 20 864 518
13 – Ordre de la Légion d'honneur	31 037 854 30 984 854	30 810 819 30 810 819	31 037 854 30 984 854	30 810 819 30 810 819
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	51 644 960 70 719 186	65 743 744 68 251 380	51 644 960 60 135 945	65 743 744 70 617 156
16 – Coordination de la politique numérique	61 298 105 71 975 061	87 493 076 84 503 741	66 760 105 78 585 588	88 086 299 91 301 103
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	50 361 352 46 396 873	48 781 438 44 877 270	50 361 352 46 306 543	48 781 438 45 488 318
308 – Protection des droits et libertés	139 451 701 133 156 667	150 855 982 145 859 396	135 402 866 130 976 427	138 828 327 135 151 955
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	28 646 143 28 042 496	30 287 188 29 481 815	28 646 143 27 690 276	30 287 188 29 304 917
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique	50 939 100 51 342 646	49 898 887 49 120 751	50 939 100 51 342 646	49 898 887 49 120 751
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	10 308 509 6 813 062	5 773 296 5 305 938	6 259 674 5 495 736	6 214 519 5 774 280
06 – Autres autorités indépendantes	5 034 765 4 085 363	4 977 758 4 801 963	5 034 765 4 006 682	4 977 758 4 889 455
09 – Défenseur des droits	30 107 399 29 293 472	30 935 772 29 535 215	30 107 399 28 855 217	30 935 772 29 450 798
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	10 241 638 9 641 995	24 738 843 23 321 431	10 241 638 9 682 339	12 269 965 12 299 755
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 520 188 3 293 974	3 502 643 3 611 770	3 520 188 3 256 126	3 502 643 3 631 487
13 – Commission du secret de la Défense nationale	653 959 643 659	741 595 680 514	653 959 647 404	741 595 680 514

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
129 – Coordination du travail gouvernemental	919 266 206 842 348 120	929 809 877 912 426 078	955 006 245 885 722 172	944 241 056 936 327 077
Titre 2. Dépenses de personnel	293 331 006 284 096 804	299 011 709 291 408 333	293 331 006 284 096 804	299 011 709 291 408 333
Autres dépenses :	625 935 200 558 251 316	630 798 168 621 017 746	661 675 239 601 625 368	645 229 347 644 918 745
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	420 883 956 457 212 578	442 526 107 528 269 227	454 700 034 500 569 772	464 157 699 561 293 453
Titre 5. Dépenses d'investissement	147 938 501 28 267 775	135 017 316 23 021 356	149 862 462 29 779 403	127 690 680 15 753 688
Titre 6. Dépenses d'intervention	57 112 743 72 770 963	53 254 745 66 884 871	57 112 743 71 276 193	53 380 968 65 079 312
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 2 842 292	0 0	0 2 792 292
308 – Protection des droits et libertés	139 451 701 133 156 667	150 855 982 145 859 396	135 402 866 130 976 427	138 828 327 135 151 955
Titre 2. Dépenses de personnel	63 729 867 61 468 826	67 813 519 65 243 200	63 729 867 61 468 826	67 813 519 65 243 200
Autres dépenses :	75 721 834 71 687 842	83 042 463 80 616 196	71 672 999 69 507 601	71 014 808 69 908 755
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	24 357 734 20 234 072	33 038 576 31 256 963	20 308 899 18 094 439	21 010 921 20 531 447
Titre 5. Dépenses d'investissement	340 000 40 608	20 000 121 796	340 000 0	20 000 162 403
Titre 6. Dépenses d'intervention	51 024 100 51 413 163	49 983 887 49 235 187	51 024 100 51 413 163	49 983 887 49 212 655
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 2 250	0 0	0 2 250
Total	1 058 717 907 975 504 787	1 080 665 859 1 058 285 474	1 090 409 111 1 016 698 599	1 083 069 383 1 071 479 032
Titre 2. Dépenses de personnel	357 060 873 345 565 629	366 825 228 356 651 532	357 060 873 345 565 629	366 825 228 356 651 532
Autres dépenses :	701 657 034 629 939 158	713 840 631 701 633 942	733 348 238 671 132 970	716 244 155 714 827 500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	445 241 690 477 446 650	475 564 683 559 526 190	475 008 933 518 664 210	485 168 620 581 824 900
Titre 5. Dépenses d'investissement	148 278 501 28 308 383	135 037 316 23 143 152	150 202 462 29 779 403	127 710 680 15 916 092
Titre 6. Dépenses d'intervention	108 136 843 124 184 126	103 238 632 116 120 058	108 136 843 122 689 356	103 364 855 114 291 967
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 0	0 2 844 542	0 0	0 2 794 542

PROGRAMME 129

Coordination du travail gouvernemental

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurence MARION

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Précisions sur le changement de responsable du programme

Sous la responsabilité de la Secrétaire générale du Gouvernement, le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès du Premier ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux trois opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- Soutenir efficacement le Premier ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- Relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services du Premier ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de dix objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services du Premier ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- Optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères
- Optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

Ces objectifs intègrent les modifications intervenues lors de l'élaboration du projet annuel de performance.

La circulaire du 13 mars 2024, émise par le ministre délégué chargé des comptes publics, portant sur la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2025, a défini quatre priorités principales pour le dispositif de performance du PLF 2025 :

- La réorganisation des objectifs et indicateurs entre le niveau mission et l'échelon programme ;
- L'harmonisation entre les indicateurs LOLF et ceux figurant au baromètre de l'action publique (politiques prioritaires du Gouvernement) ;
- La prise en compte des évolutions du dispositif de performance après l'examen parlementaire du PLF 2024 ;
- La suppression des indicateurs systématiquement non renseignés.

Conformément aux orientations stratégiques retenues pour l'exercice, plusieurs évolutions ont été apportées à la maquette de performance du programme 129.

Trois nouveaux indicateurs ont été créés afin de renforcer le pilotage de l'efficacité de l'action publique numérique et de la qualité du service rendu aux usagers.

Ainsi, au sein de l'objectif « S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères », ont été introduits :

- Le taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs, visant à mesurer l'effectivité et la performance des projets soutenus ;
- Le nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année, permettant d'apprécier la transformation de produits numériques en services structurants à forte portée nationale.

Par ailleurs, dans l'objectif « Accompagner les administrations dans la simplification et l'amélioration des démarches en ligne, dans une approche inclusive et en remettant les usagers au centre », l'indicateur « Qualité des démarches en ligne » a été complété par la création du sous-indicateur : Accessibilité numérique : Taux de démarches 100 % accessibles

En parallèle, le sous-indicateur « Ratio entretien lourd / SUB », relevant de l'indicateur « Efficience de la gestion immobilière », rattaché à l'objectif « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support » a été supprimé.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

OBJECTIF 4 : Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

INDICATEUR 7.2 : Qualité des démarches en ligne

OBJECTIF 8 : S'assurer de l'efficacité du financement des produits des ministères

INDICATEUR 8.1 : Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs

INDICATEUR 8.2 : Nombre de produits devenus des services publics à impact national majeur au cours de l'année

OBJECTIF 9 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR 9.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 9.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 9.3 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 10 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

INDICATEUR 10.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

Le secrétariat général du Gouvernement

Le secrétariat général du Gouvernement, sous l'autorité du Premier ministre, assure la coordination interministérielle et veille à la programmation de l'activité normative. Il a pour mission d'éviter la carence dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois. Le secrétariat veille à ce que les décrets soient adoptés dans un délai raisonnable, car au-delà de ce délai, selon le juge administratif, l'État est considéré en faute. Il déploie des actions sous l'autorité du cabinet du Premier ministre pour prévenir les retards et se concentre sur l'application des lois dès la préparation des projets législatifs. Il est aussi responsable de la mise à jour de l'information sur l'application des lois sur le site Légifrance. De plus, il peut contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour accélérer la publication des décrets.

Cependant, chaque ministère reste responsable de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration des textes. Le secrétariat général ne fournit qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir ou de fixer des cibles. L'indicateur d'application des lois se divise en quatre sous-indicateurs : le taux d'application des lois promulguées depuis plus de six mois, et le nombre de mesures appliquées dans un délai déterminé.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE)

Le respect de la transposition des directives européennes, exigé par les traités et la Constitution, assure la sécurité juridique et le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Les autorités françaises surveillent ce processus sous l'œil de la Commission européenne et de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne publie un rapport annuel sur la transposition des directives pour le marché intérieur, classant les États membres selon leur performance. En 2009, le Conseil européen a fixé un objectif de 1 % de directives non transposées. Depuis lors, le déficit moyen a diminué de 6,3 % en 1997 à 1,1 % en 2025.

Cet objectif requiert une vigilance continue. Dans une communication de janvier 2017, la Commission européenne a indiqué procéder à une évaluation plus rigoureuse de la transposition et de la conformité des mesures nationales, avec un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de manquement persistant, assorti de sanctions financières.

L'organisation interne du suivi de la transposition des directives est encadrée par la circulaire du 22 mars 2024 sur la mise en œuvre du droit de l'Union européenne. Elle rappelle que chaque ministère est responsable de la transposition dans son domaine, sous la coordination du SGAE. Un groupe de haut niveau, coprésidé par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes, se réunit régulièrement pour suivre les transpositions, notamment celles nécessitant une intervention législative.

INDICATEUR mission

1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature	%	70	69	Non déterminé	55	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature	Nb	72	40	Non déterminé	76	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature	Nb	19	43	Non déterminé	99	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature	Nb	9	17	Non déterminé	2	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2023 et 2024, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Pour 2025, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N en application des lois promulguées entre le début de la XVII^e législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XVI^e législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XVI^e législature et le 30 juin de l'année N.

Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

ANALYSE DES RESULTATS

La méthodologie repose sur les circulaires des 7 juillet 2011 (qualité du droit) et 27 décembre 2022 (application des lois). Dès l'adoption d'une loi, le Secrétariat général du Gouvernement (SGG) établit un tableau de programmation recensant de façon exhaustive les mesures d'application à prendre, les ministères responsables et les consultations obligatoires. Cet échéancier, validé en réunion interministérielle (RIM), fait l'objet d'un suivi régulier. Pour les décrets en Conseil d'État, une programmation annuelle permet de prioriser leur examen.

Le tableau est transmis par le Premier ministre aux assemblées parlementaires et mis en ligne sur Légifrance. Sur cette base et à partir des textes publiés au Journal officiel, le SGG élabore des bilans semestriels, adressés aux ministères et au Parlement, également accessibles en ligne.

En 2025, le taux d’application des lois de la XVII^e législature s’établit à 55 %, contre 70 % à période comparable pour la législature précédente (fin 2023). Cet écart s’explique d’abord par une assiette différente : l’indicateur 2023-2024 portait sur 1 043 mesures issues des lois de la XVI^e législature (22 juin 2022 – 9 juin 2024), tandis que celui de 2025 repose sur 320 mesures votées depuis le 18 juillet 2024. Avec une base plus restreinte, chaque mesure non publiée pèse davantage sur le taux. À titre de comparaison, le taux d’application 2025 des lois de la XVI^e législature atteint 87 %.

Par ailleurs, de nombreux textes ont nécessité des discussions interministérielles approfondies et un cumul de consultations (notamment CNIL, CNEN, Conseil d’État), allongeant les délais, auxquels s’ajoutent des contraintes opérationnelles. Afin d’accélérer le rythme, le ministre chargé des relations avec le Parlement et la secrétaire générale du Gouvernement ont réuni en mars et novembre 2025 un comité interministériel d’application des lois pour identifier les marges de progression et favoriser la publication des textes avant le 31 décembre 2025. En décembre 2025, 130 mesures ont ainsi été publiées, contre 80 en décembre 2024 et 66 en décembre 2023.

Il a également été décidé d’instaurer, dès 2026, des feuilles de route ministérielles mensuelles recensant les textes à publier à court terme, conformément aux engagements pris en RIM. La plupart des ministères ont en outre mis en place des comités ministériels dédiés afin d’assurer une publication plus rapide des mesures d’application.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de déficit de transposition des directives européennes	%	0,1	0,5	1	1,1	absence amélioration	1

Commentaires techniques

Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l’échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).
 - Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l’échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).
- * nombre de directives en retard de transposition correspondant à l’objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s’élevant à 1 022 directives.

Directives européennes transposées en 2025 selon le ministère concerné

Ministères	Avant échéance	Retard compris entre 0 et 6 mois	Retard compris entre 6 et 12 mois	Retard supérieur à 12 mois	Total
Ministère des Armées	1	0	0	0	1
Ministères économiques et financiers	1	3	1	1	6
Ministère de la transition écologique et solidaire	2	3	0	0	5
Ministères sociaux	1	0	1	0	2
Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	4	1	0	0	5
Ministère de la justice	1	0	0	0	1
Total	10	7	2	1	20

ANALYSE DES RESULTATS

Le déficit de transposition français s’établit, pour l’année 2025, à 1,1 %. Si ce résultat est proche de l’objectif de 1 % fixé par le Conseil européen et correspond à la moyenne européenne (1,1 %), il marque une poursuite de la dégradation des indicateurs de performance de transposition en comparaison des années 2024 (0,5 %) et 2023 qui avait vu les autorités françaises atteindre leur meilleur score jamais obtenu (0,1 %). Cette dégradation est en partie due au décalage de l’examen parlementaire du projet de loi relatif à la résilience des infrastructures critiques et au renforcement de la cybersécurité et de la publication tardive de la loi portant diverses dispositions d’adaptation au droit de l’Union pour l’année 2024.

La transposition de 20 directives a pu être achevée en 2025 (23 en 2024, 26 en 2023).

- 50 % (soit 10) de ces directives ont été transposées avant l’échéance ;
- 35 % (soit 4 directives) ont été transposées avec un retard inférieur à 6 mois ;
- 10 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard compris entre 6 et 12 mois ;
- 5 % (soit 1 directive) a été transposée avec un retard supérieur à 12 mois.

À noter qu’aucune directive n’est en retard de transposition de plus de deux ans.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

Service d’information du Gouvernement (SIG)

Le Service d’information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d’informer le public sur l’action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d’information des citoyens, à travers :

- les campagnes d’information portées par les ministères ou directement par le SIG ;
- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l’exécutif ;
- l’écosystème digital gouvernemental ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte, confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit (usage problématique de jeux d'argent et de hasard et des écrans), qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, et s'inscrit depuis 2023 dans la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA) : « Doter chacun de la liberté de choisir ». La SIMCA fera l'objet d'une évaluation à son terme en 2027.

INDICATEUR

2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Sentiment d'information sur l'action du gouvernement	%	60	45	57	45	absence amélioration	54
Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat	millions	191	208	258	205	absence amélioration	275

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies par le département Analyse du SIG via une enquête annuelle réalisée en ligne par un institut de sondages en février. L'échantillon national de 1000 individus est représentatif de la population de 18 ans et plus, avec une stratification selon sexe, âge, profession du chef de ménage, et répartition régionale. La question posée est : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : L'indicateur est calculé annuellement comme la moyenne du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Sources des données : Les données proviennent de l'outil de mesure d'audience Eulerian Technologies.

Modalités de calcul : Le calcul utilise la technologie de mesure d'Eulerian pour comptabiliser les appels du marqueur sur les pages des sites ayant déployé la solution. Les données anonymisées sont transférées vers « Stat@Gouv », accessible via audience.communication.gouv.fr. Depuis novembre 2023, les données montrent une rupture méthodologique par rapport aux années précédentes. Les visites sont comptées en moyenne par mois pour 461 sites utilisant Eulerian. Cette couverture n'inclut pas encore tous les sites prévus, car le déploiement est en cours. La prudence est de mise quant à la représentativité des données 2024 et la fiabilité des prévisions futures.

Prévisions : La prévision 2024 est basée sur la moyenne des visites des 7 mois complets de l'année. Pour 2025, elle se base sur l'évolution du nombre moyen mensuel de visiteurs entre T1 et T2 2024, en tenant compte du déploiement complet de la solution Eulerian. Les prévisions pour 2026 et 2027 tiennent compte d'un volume de visites stabilisé sur un périmètre de 649 sites quasiment fixe.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

En 2025, l'objectif de 57 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement n'a pas été atteint. L'enquête réalisée en février indique que seulement 45 % des Français se déclaraient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats, inférieurs aux prévisions, s'expliquent notamment par l'instabilité gouvernementale et le nombre réduit de réformes structurelles engagées du fait de cette situation.

En 2026, l'objectif de 54 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint car l'année 2026 devrait se caractériser par une plus grande stabilité gouvernementale, par rapport à 2025, ce qui favorise la lisibilité des communications de la part du Gouvernement. En outre, la poursuite de la mobilisation sur la communication sur la santé mentale pourrait avoir des conséquences sur le niveau d'information des Français sur l'action du Gouvernement.

Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

L'essor de nouvelles pratiques de navigation Internet liées à l'adoption massive d'agents IA grand modèle de langage (IA LLM) impacte les prévisions pour l'année 2026. Ces nouveaux outils apportent une réponse directe aux questions des internautes qui parfois ne visitent pas le site cité dans la réponse de l'agent IA. En conséquence, un constat global est fait à la fois dans le secteur public et dans le secteur privé d'un ralentissement de la croissance du trafic issu du référencement naturel. Or le référencement naturel est le principal vecteur de trafic des sites publics.

INDICATEUR

2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues	%	75	79	79	79	cible atteinte	79

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

ANALYSE DES RESULTATS

Cet indicateur « niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues » a pour objectif de mesurer la perception par les citoyens de la dangerosité des drogues dites licites (tabac et alcool) et illicites (stupéfiants).

Pour rappel, ces résultats témoignent d'un niveau de connaissance du danger des drogues licites et illicites de 79 % depuis 2024 et notamment d'une augmentation de bonnes réponses sur les questions relatives aux risques liés à la consommation d'alcool et de tabac.

La MILDECA entend ainsi poursuivre la mobilisation de l'ensemble de ses partenaires, tant au niveau national que local (administrations centrales, chefs de projet MILDECA et collectivités), pour relayer un discours public, sans ambiguïté, dramatisation ni banalisation, pour mieux éclairer, d'abord les jeunes, mais aussi l'ensemble des adultes qui les entourent.

OBJECTIF

3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une large mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcées des priorités nationales. Des plans d'action ont ainsi été élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. En 2025, l'appel à projet à l'attention des communes et intercommunalités a été orienté sur la thématique de la prévention de l'implication des mineurs dans les trafics de stupéfiants (LIMITS) à hauteur de 2,5 millions d'euros.

La stratégie 2023-2027 est marquée par une forte volonté de territorialisation de l'action en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Près de 90 % des préfectures de région et de département mettent en œuvre un plan local concerté avec leurs partenaires.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

INDICATEUR

3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues	%	75	80	75	78	cible atteinte	73

Commentaires techniques

Sources des données : les éléments d’ordre financier sont fournis en fin d’année par les rapports d’activité des chefs de projet : il leur est demandé d’indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d’intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet. Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

ANALYSE DES RESULTATS

La multiplicité des acteurs intervenant dans le champ de la lutte contre les drogues et les conduites addictives suppose de la part des chefs de projets MILDECA (les directeurs de cabinet des Préfets) la construction de partenariats renforcés, pour assurer une cohérence des modes d’interventions et des financements. En effet, la mobilisation des partenaires locaux relevant des services de l’État (ARS, rectorats…) ou des collectivités locales est un facteur de réussite de la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Le réseau des chefs de projet est lui-même animé par la MILDECA. Une instruction annuelle leur est ainsi adressée pour fixer les orientations, priorités et orienter l’engagement des crédits qui leur sont délégués. Les chargés de mission de la MILDECA sont, chacun, référents et donc les interlocuteurs privilégiés de deux ou trois régions.

Les résultats constatés, dans le présent rapport de performance, attestent de la pertinence et de l’efficacité des actions ainsi entreprises par la MILDECA et son réseau : le niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues est très important (78 %) soit près de 30 millions d’euros. Ce chiffre est en léger retrait par rapport à 2024 (34 millions d’euros) mais reste bien supérieur à ce qu’il était il y a quelques années. Il est à souligner que 27 % de ces cofinancements ont été apportés par les ARS et 19 % par les collectivités locales.

OBJECTIF

4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan contribue à l’action publique par ses analyses et ses propositions. Il éclaire les choix collectifs sur les enjeux démographiques, économiques, sociaux, environnementaux, sanitaires, technologiques et culturels, dans un cadre national et européen.

Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, informatique, centre de documentation et archives, certaines activités de communication) à un réseau de neuf organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), le Conseil national de l'IA et du Numérique (CIAN), trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA) et le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat. Le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan assure le secrétariat (y compris scientifique) et du conseil national de la productivité (CNP). Le Gouvernement a par ailleurs annoncé au premier semestre 2024 que le Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan assurerait le secrétariat du Haut Conseil aux Rémunérations, à l'Emploi à la Productivité (HCREP).

INDICATEUR

4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de visites sur le site de France Stratégie	Nb	60	60	1 650 000	2 045 300	cible atteinte	62
Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau	Nb	12 790	10 566	9 050	10 748	cible atteinte	10 600

Commentaires techniques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1^{er} janvier 2014, ni le HCC.

Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

NB : Pour France Stratégie, un changement d'outil de mesures des visites du site mis en place à l'été 2023 impacte la comparabilité des données avec les années précédentes. Par ailleurs, les changements d'algorithme du réseau X semblent avoir un effet à la baisse sur le nombre de visites générés depuis ce réseau.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

A noter : le CEPII a modifié son marquage durant l'année 2024 en ajoutant un script à chaque page de son site pour garantir sa comptabilisation. En conséquence, la mesure fournie pour le nombre de visites, lors du dernier rapport, n'était pas complète car elle n'avait pas encore bénéficié de cette amélioration.

Pour France Stratégie et le COR : changement du titulaire du marché de pige presse au printemps 2024 qui impacte la comparabilité avec les années précédentes.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Taux d'engagement sur les sites du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et organismes rattachés »

HCSP

Le site Internet du HCSP a intégré plusieurs nouveautés : mise en ligne, en février 2025, d'un site modernisé conforme à la charte Marianne et à son design, puis changement d'URL à la suite de la création du HSCP. Ces évolutions se sont traduites par une hausse de 12 % des visites en 2025 par rapport à l'année précédente.

CAE

Le nombre de visites sur le site du CAE s'est établi à 339 000 pour 159 080 visiteurs (taux d'engagement de 43 %). La fréquentation du site dépendant beaucoup du nombre de publications dans l'année est assez variable.

COR

Le site enregistre près de 374 000 visites et 161 800 visiteurs. Ces données doivent être interprétées avec prudence en raison du changement d'outil de comptabilisation intervenu fin avril 2025. Elles résultent d'une extrapolation des visites mensuelles sur la période de mai à décembre, couverte par le nouvel outil, à partir de la moyenne observée entre janvier et avril. Le site connaît un pic de fréquentation en juin, lors de la publication du rapport annuel, ainsi qu'en novembre à l'occasion du rapport sur les droits familiaux et conjugaux.

CEPII

Le nombre de visites s'établit à 526 220.

Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et organismes rattachés »

HCSP

La visibilité médiatique du HCSP est en progression en 2025, année de transformation pour l'institution, avec la nomination de Clément Beaune, suivie de la fusion de France Stratégie et du Haut-commissariat au Plan. Une nouvelle impulsion dans la production, la publication et la valorisation de nos travaux portée par le Haut-commissaire a contribué à une mise en visibilité continue de l'institution et ses productions.

CAE

La visibilité médiatique du CAE progresse en 2025 : 1 365 articles de presse mentionnent le Conseil et ses travaux (contre 1 279 en 2024). Certains sujets, en résonance avec l'actualité, ont probablement contribué à cette hausse. Le CAE mesure ses retombées via Tagaday, peu fiable pour recenser les interventions audiovisuelles. Le nombre réel de mentions est donc vraisemblablement supérieur. Le CAE a par ailleurs quitté X, cessant d'informer ses 10 000 abonnés sur ce réseau, ce qui explique en partie la hausse d'environ 30 % des abonnés sur LinkedIn.

COR Le nombre de mentions du COR au niveau médiatique s'élève à 3 333 en 2025 : la moitié des mentions provient de la presse et du web et les 40 % restant de la radio et la télévision. Le volume de mentions a été particulièrement élevé en début d'année, marqué par la mission de la Cour des comptes visant à établir un diagnostic sur la situation financière du système de retraite, et en juin, en raison de la publication du rapport annuel du COR.

CEPII

La baisse des retombées médias (passant de 2 300 à 1 154) peut s'expliquer par l'abandon de Twitter (X) en mars 2025 ainsi que par le changement de prestataire, avec le recours à Tagaday.

OBJECTIF

5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

Direction interministérielle du numérique (DINUM)

En application du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019, modifié par le décret n° 2023-304 du 22 avril 2023, la DINUM a pour mission d'élaborer la stratégie numérique de l'État et de piloter sa mise en œuvre. Elle construit et opère des infrastructures partagées, notamment le réseau interministériel de l'État (RIE), en collaboration avec le SGDSN pour la stratégie de résilience et de sécurité.

L'indicateur 5.2 évalue la qualité du service RIE en mesurant la fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles, tels que les centres de production informatique, préfectures, hôtels de police, et sites critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS). Ces sites sont sélectionnés par chaque département ministériel bénéficiaire.

Cet indicateur reflète le ressenti des utilisateurs sur les sites sensibles, qui représentent en 2025 env. 6 % des sites RIE (691 sur plus de 11 500). Toutefois, le ressenti réel est souvent influencé par le débit disponible et la qualité des infrastructures locales, contrôlés par les ministères bénéficiaires et non par la DINUM. L'indicateur se concentre donc sur les aspects où la DINUM peut agir.

Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) assure la coordination interministérielle de la sécurité et de la défense au profit du Premier ministre et du Président de la République. Point de convergence de nombreux métiers, il présente à ce titre plusieurs indicateurs témoignant de son activité.

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1^{er} juillet 2020 par décret 2020-455. La sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de la sécurité et de la défense de l'État.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants prévus par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de juin 2008 et dont le renforcement du niveau de sécurité est la priorité première du livre blanc de 2013 ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

INDICATEUR mission

5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État	Note de 0 à 5	3,3	3,6	3,8	3,6	absence amélioration	3,9
Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information	%	96	96	97	52,5	absence amélioration	97
Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés	%	83	76	100	100	cible atteinte	100

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Ce chiffre reste constant par rapport à 2024 car des critères, liés à NIS2, sont venus s'ajouter en termes d'évaluation de la maturité en SSI des acteurs étatiques. Cette constance montre l'effort des organismes pour atteindre et se maintenir à cette note qui est appréciée par l'ANSSI comme bonne.

Ce chiffre pose cependant la limite de l'indicateur et de son mode de calcul qui doivent évoluer car ils présentent une vue parcellaire de la maturité globale SSI des systèmes d'information de l'État.

Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

En 2024 le taux de 96 % représentait la couverture des bénéficiaires étatiques de l'ANSSI (en nombre). Toutefois, le taux réel de couverture de leur SI étant plus incertain compte tenu d'une cartographie à mettre à jour en raison de l'arrivée de nouveaux projets interministériels permettant d'intégrer les évolutions de la menace cyber.

Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

En 2025, les déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés se sont poursuivis en tenant en compte des restrictions budgétaires. Les déploiements renforçant le maillage territorial et à l'étranger, ainsi que la dotation d'organismes privés en tant qu'organismes d'importance vital.

Les ministères rencontrent toujours des difficultés entraînant des reports :

- la part la plus importante porte sur les difficultés des ministères à dégager les budgets parfois très significatifs pour mettre en place les mesures de sécurité conformes à l'IGI1300 nécessaires à l'accueil des équipements permettant de traiter des informations classifiées. L'impulsion politique se confronte à la réalité du terrain et notamment au coût de mise en conformité des sites qui grève les budgets ;
- la non visibilité sur les travaux de mise en conformité notamment liée au délai de fournisseurs non maîtrisé ou à des problématiques de ressources humaines sur les sites à déployer (turnover des correspondants locaux, avec des délais importants pour les remplacer)

Pour 2025 le taux de réalisation est à 100 % des sites ayant atteint le niveau de conformité requis.

Le SGDSN a par ailleurs eu la capacité de déployer en interne des systèmes d'information interministériels classifiés dans le cadre d'une migration d'un ancien système classifié vers le nouveau.

Pour 2026, les ministères ont travaillé à mettre en adéquation leurs besoins en moyens classifiés et leur programmation budgétaire. Le taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés sur 2026 dépendra à nouveau de la capacité à réaliser les mises en conformité des sites et l'OSIIC a l'objectif de se maintenir à 100 % de ces sites.

INDICATEUR

5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h	%	2,3	3	2	1,88	cible atteinte	2

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h »

Sources des données : DINUM : système automatisé de gestion et d'information utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

Mode de calcul : L'indicateur est calculé sur le seul périmètre hexagone (hors DROM-COM). N2 représente le nombre de sites de collecte RIE pour lesquels les ministères bénéficiaires ont souscrit un abonnement permettant de garantir un niveau de service adapté au niveau de sensibilité du site (accès liaison principale et liaison de secours). N1 représente nombre de sites N2 différents ayant subi dans l'année au moins une coupure réseau d'une durée supérieure à 4h.

L'indicateur est le ratio N1/N2 (exprimé en pourcentage) et représente donc le taux de sites sensibles ayant subi une coupure réseau dont la durée est supérieure à 4h.

NOTA : cet indicateur ne tient pas compte des coupures réseau dont la responsabilité incombe au bénéficiaire (perte énergie sur le site, débranchement de câbles, modifications du paramétrage du réseau local, etc.). Nous avons également exclu cette année les cas où la chaîne support réseau du bénéficiaire n'a pu fournir les « prérequis » dans un délai compatible avec la GTR (garantie temps résolution) de l'accès réseau RIE impacté.

ANALYSE DES RESULTATS

Début 2025, la fin de la migration des marchés de collecte dits de « collecte v1 » vers les nouveaux marchés de collecte « v2 » avec la généralisation de la fibre optique et la mise en sécurisation (accès principal et accès secours) des sites sensibles, a permis d'améliorer fortement le niveau de résilience du réseau de collecte.

La mise à jour de la Politique de Sécurité du RIE, signée le 7/8/2024 par la directrice de la DINUM a précisé la définition des sites critiques et sensibles pour le RIE et ses bénéficiaires ainsi que celles des moyens minimums qui doivent leur être affectés en fonction de leur sensibilité, ce qui a permis de mettre en qualité les données du parc

de ces sites et de restreindre in fine leur nombre en excluant des sites qui n'étaient manifestement pas éligibles (sites dits sensibles sans que le bénéficiaire ait mis les moyens pour sécuriser l'accès).

Ces deux facteurs - une stabilisation du réseau de collecte et une mise en qualité des données – ont permis l'atteinte de l'objectif prévu pour 2025.

OBJECTIF

6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires

INSP

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

INDICATEUR mission

6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Coût complet annuel d'un élève de l'INSP	€	106 999	102 376	101 241	107 408	absence amélioration	112 337
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	80 323	87 149	83 860	94 359	absence amélioration	97 056
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique	€	26 676	29 897	31 140	27 758	amélioration	33 285
Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	2 197	538	5 967	5 699	amélioration	577
Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long	€	23 861	27 105	28 754	24 785	amélioration	30 058

Commentaires techniques

Source des données : INSP

Modalités de calcul :

Le coût d'un élève de l'INSP se décompose en : - coût de prise en charge « employeur » (fonctions recrutement et rémunération) ; - coût pédagogique (fonction organisme de formation), qui comprend les dépenses d'enseignements et de stages. Le coût complet est l'agrégat de ces deux coûts. Le même principe s'applique pour les élèves en cycle international long, cycle permettant à des managers publics étrangers de se familiariser avec l'administration française en suivant des enseignements communs avec le parcours de formation initiale. Le coût complet, calculé à partir du compte financier de l'opérateur, identifie les charges directement imputables à la formation initiale des élèves auxquelles s'ajoutent une quote-part des charges indirectes afférentes au support. L'INSP distingue le coût employeur regroupant le coût de recrutement et le coût de rémunération, du coût pédagogique comprenant les coûts de formation (scolarité et stage).

ANALYSE DES RESULTATS

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d'ETPT accueillis par cette formation.

Les dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2025, 2026 et 2027 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois) mais également du fait des variations d'effectifs au regard des nouveaux formats de scolarité.

Le nombre d'ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

2025 : le coût élève est de 107 408 € pour une cible initiale à 101 241 €.

Cette évolution prend en compte en dépenses :

- les surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 0,9 M€ (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité, individualisation des parcours et variation ETPT ayant un impact sur le coût unitaire, du fait des modules de pédagogie collaborative : langues, séminaire de négociation, média-training) ;
- les indemnités de stage des élèves à hauteur de 1,1 M€ (en hausse de +0,3 M€ par rapport au PLF 2025 du fait de l'anticipation du versement des indemnités de stages en 2025 pour la promotion partant en stage en janvier 2026) ;
- les coûts des concours avec reventilation du support pour 2,45 M€ ;
- l'inflation partielle à hauteur de 0,3 M€ : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

En ETPT : Les dépenses évoluent à la hausse au regard des prévisions initiales (surcoût des concours) et coût moyen des élèves en matière de rémunération en hausse.

A contrario, le dénominateur baisse du fait d'une prévision PLF qui envisageait l'arrivée de 10 élèves Orient pour la promotion 2025-2027, or seuls 5 postes ont été pourvus (-1,67 ETPT).

Pour la cohorte 2025-2026, le nombre de CIL est moins important (23 contre 32 en PLF 2025) soit un total de -3 ETPT.

OBJECTIF

7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

Direction interministérielle du numérique (DINUM) :

La DINUM coordonne, organise et promeut l'action de l'État et des organismes placés sous sa tutelle en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation, d'exploitation et d'ouverture des données, et notamment des algorithmes et des codes sources. Elle conduit des projets d'exploitation de données pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et améliorer les services rendus aux usagers. A cette fin, les administrations de l'État et les organismes placés sous sa tutelle lui communiquent l'ensemble des données et informations nécessaires aux dits projets, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi.

Le sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr » vise à mesurer la qualité des jeux de données les plus utilisés sur la plateforme nationale data.gouv.fr. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la qualité des démarches » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

INDICATEUR

7.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr	Nb	73,72	77,44	80	79,88	cible atteinte	85
Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité	%	53	54	100	46	absence amélioration	100

Commentaires techniques

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr » :

Sources des données : data.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des indicateurs d'impacts de la plateforme data.gouv.fr (<https://www.data.gouv.fr/datasets/indicateurs-dimpact-de-data-gouv-fr>)

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la qualité des démarches » :

Sources des données : Les données sont importées automatiquement à partir de la base « Je donne mon avis » (JDMA). Cette dernière collecte les réponses des usagers à la question « Comment s'est passée cette démarche pour vous ? » à la fin d'une démarche en ligne via le bouton JDMA.

Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur ou égal à 8/10.

La note de « satisfaction usagers » est calculé dans JDMA et l'Observatoire – VDE comme une moyenne sur 10 sur l'ensemble des réponses collectées sur 12 mois glissants. Cette moyenne est pondérée avec les coefficients 10, 5 et 0 respectivement pour les réponses « positives », les réponses « neutres » et les réponses « négatives ».

Les données sont en opendata et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur les sites observatoire.numerique.gouv.fr et data.gouv.fr

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Score de qualité moyen des 1 000 jeux de données les plus téléchargés de la plateforme data.gouv.fr »

L'augmentation du score de qualité des métadonnées des jeux de données les plus téléchargés augmente régulièrement, grâce à l'effort d'accompagnement des équipes de la dinum et d'une plus grande maturité des producteurs de données. Néanmoins le score atteint en 2025 de 80 % est désormais élevé, il nous semble envisageable qu'une augmentation de 3 points portant la cible à 83 % soit atteignable en 2026.

Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la qualité des démarches »

La cible de 8/10 a été défini par la circulaire Premier Ministre du 17 juillet 2023.

L'indicateur a connu une baisse de 8 points en un an, dont 7 points entre T4 24 et T1 25.

Cette détérioration s'explique surtout par les facteurs suivants :

- A compter de janvier 2025, l'Observatoire ne prend plus en compte les notes de satisfaction issues d'autres sources que le bouton « Je Donne Mon Avis » (JDMA) : 12 services de la CNAM sont concernés. Ils étaient évalués jusqu'à fin 2024 via un système propriétaire et incompatible avec JDMA (avec une note généralement nettement au-dessus de 8/10). Des échanges sont en cours avec la CNAM pour y remédier ;

- Plusieurs services qui obtenaient une note légèrement supérieure à 8/10 en 2024 sont passés sous ce seuil en 2025, sans rattrapage ;
- La plupart des ministères se sont concentrés sur le rattrapage nécessaire en matière d’accessibilité numérique (ayant fait l’objet de 3 RIM en 2025), sans maintenir l’effort d’amélioration du design de leurs services numériques.

Les équipes de la DINUM mettent à disposition des moyens aux porteurs de démarches, notamment l’accompagnement par des experts en design, la formation d’agents publics, et des co-financements.

INDICATEUR

7.2 – Qualité des démarches en ligne

(du point de vue de l’usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Accessibilité numérique : Taux de démarches 100% conformes au RGAA	%	Sans objet	Sans objet	100	6	amélioration	100

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des déclarations d’accessibilité publiées par les porteurs de démarches listées dans l’Observatoire des démarches essentielles.

Modalités de calcul : Une vérification de la déclaration d’accessibilité est effectuée par la DINUM (date de validité, conformité de la déclaration). Lorsque la déclaration est conforme, le taux de conformité au référentiel RGAA figurant dans la déclaration est pris en compte. L’indicateur compte le nombre de déclaration avec un taux de 100 % rapporté au nombre de démarches réalisables en ligne.

ANALYSE DES RESULTATS

La conformité totale au RGAA est une obligation légale.
Le Premier Ministre a rappelé l’objectif de la moitié des démarches essentielles pleinement conformes à fin 2025, et toutes les démarches à fin 2026.

Le taux passe de 3 % à fin 2024 à 6 % à fin 2025. Une progression significative est attendue durant l’année 2026.

Les équipes de la DINUM mettent à disposition des moyens aux porteurs de démarches, notamment l’accompagnement par des experts accessibilité, la formation d’agents publics, et des co-financements.

OBJECTIF**8 – S’assurer de l’efficacité du financement des produits des ministères****INDICATEUR****8.1 – Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de projets financés par des fonds affectés à la DINUM ayant atteint leurs objectifs	%	Sans objet	Sans objet	80	76,92	absence amélioration	82,5

Commentaires techniquesSources de données

Les différentes données sont issues :

- des pages statistiques d’usage et d’impact spécifique à chaque produit numérique
- des comités d’investissement semestriels ou annuels
- des outils de mesure de la satisfaction utilisateur comme le bouton « je donne mon avis »
- des outils d’analyse web, par exemple via stats.data.gouv.fr
- des indicateurs de qualité produit, suivis par le tableau de bord <https://dashlord.inubateur.net>

Mode de calcul :

Sont considérés avoir atteint les objectifs les produits ayant atteint au moins 80 % des métriques définies lors de l’attribution des fonds en année N-1

Le taux d’atteinte correspondant au nombre total de produits financés ayant atteint leurs objectifs / nombre total de produits financés sur l’année

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, la DINUM a attribué des fonds à 13 services numériques dans le cadre de l’accompagnement du Fonds d’accélération des startups d’État (FAST). Sur ces 13 produits, 10 ont atteint voire dépassé les objectifs définis, soit 76,92 % des produits.

Pour les produits « Mes aides réno » et « Mon devis sans oublis », les évolutions du dispositif « ma prime renov » et les priorisations de l’administration en charge de la politique publique ont conduit à la mise au ralenti de ceux-ci, impactant l’atteinte des objectifs du FAST.

Pour Panoramax, l’objectif a été modifié en début du FAST pour mieux correspondre à un enjeu d’usage, avec un objectif de 5M de photos consultées sur la période FAST qui se termine en mars 2026. Sur cet objectif, l’ambition devrait être atteinte avec 3M par mois.

Par ailleurs, concernant l’accessibilité et le design des services numériques, des guichets ont été mis en place pour la mise en conformité au RGAA et l’amélioration des parcours usagers ;

- sur le budget P129 : 22 dossiers ont été financés pour un montant de 3 876 k€ en AE 2025
- sur le fonds de concours FIPHFP : 13 dossiers ont été financés pour un montant de 1 992 k€ en AE 2025

Les travaux sont en cours et les informations transmises à ce stade ne permettent pas d’évaluer pour l’instant l’atteinte des objectifs fixé.

INDICATEUR**8.2 – Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l’année**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de produits devenus des services public à impact national majeur au cours de l’année	Nb	6	7	5	6	cible atteinte	5

Commentaires techniques

Source des données : tableau de suivi de l'incubateur des services numériques de la DINUM ; beta.gouv.fr/startups

Mode de calcul : Le programme beta.gouv.fr a pour objectif principal de construire des services numériques de grande qualité, qui résolvent réellement le problème des citoyennes et des citoyens, en ayant un impact direct sur leur vie quotidienne. Afin d'évaluer le succès du programme, au début de chaque année, la DINUM analyse l'ensemble du portefeuille de services numériques ayant suivi l'approche « Startup d'État » et dénombre les nouveaux services publics numériques ayant un impact national conçus dans le programme beta.gouv.fr.

En année N, sont qualifiés de « produits devenus services publics numériques à impact national majeur » les services qui répondent aux trois critères suivants :

- a) Le service a prouvé son utilité et a été déployé à l'ensemble du territoire national. Il peut être en cours de phase d'accélération, ou déjà pérennisé par son administration d'origine.
- b) Le service a atteint un seuil d'impact significatif. Il doit pouvoir justifier, par exemple sur une page rendant compte de ses statistiques, d'un impact significatif sur la vie de centaines de milliers voire de millions de Français
- c) Le service continue de suivre les standards d'un service numérique de qualité : les recommandations de l'observatoire pour des services numériques de qualité sont respectées ; une équipe continue de répondre aux utilisateurs ; le produit évolue régulièrement, avec des objectifs d'amélioration continue et de croissance de l'impact ; le maximum de ressources produites sont partagées (code source ouvert, données ouvertes, APIs, etc) ; les statistiques d'impact sont disponibles en ligne et restent suivies par l'équipe.

Un service numérique, qui a déjà été compté comme « service public numérique à impact national majeur » dans les années précédentes et qui continue à répondre à ces trois critères les années suivantes, n'est pas recompté les années suivantes.

ANALYSE DES RESULTATS

6 services ont atteint ces critères en 2025

Signal logement

Mission : Accélérer la résolution des situations de mal logement des usagers en accompagnant les territoires

Impact :

- 91 373 signalements traités depuis le lancement en 2020
- 14 006 foyers sortis du mal logement
- 85 % des pôles départementaux de lutte contre l'habitat indigne l'utilisent
- Nombre de dossiers traité par agent multiplié par deux

Impact CO2

Mission : Vulgariser et valoriser les données de l'ADEME sur l'impact carbone

Impact :

- 4,5 millions de visites par an sur les outils
- 89 % des relais jugent le service « utile » ou « indispensable »
- 250 organisations relaient l'une des ressources

Administration +

Mission : Résoudre les blocages administratifs complexes et/ou urgents des citoyens

Impact :

- 140 000 demandes créées en 2025
- 75 % des demandes sont résolues en moins de 5 jours
- Plus de 8 500 comptes actifs

Mon suivi social

Mission : libérer du temps pour l'accompagnement social grâce à une solution simple, intuitive et sécurisée

Impact :

- Plus de 144 000 bénéficiaires accompagnés sur une demande d'accès aux droits
- 1 982 structures utilisatrices
- 70 % des structures n'avaient pas d'outil de suivi numérique avant Mon suivi social

SelExpert

Mission : Réduire les délais de justice grâce à la sélection éclairée et la désignation dématérialisée des experts judiciaires

Impact :

- Utilisé par 80 % des cours d'appel et 62 % des experts
- Moins de 6 % de missions refusées par les experts (contre 40 % avant)
- 74 % des désignations effectives en moins de 72 heures

Référentiel du bâtiment

Mission : Référencer l'intégralité des bâtiments du territoire français au sein d'un géocommun

Impact :

- 20 millions d'appels à l'API en 2025
- 80 % des administrations productrices de données utilisatrices
- Création d'une donnée interopérable sur le bâtiment pour tous les acteurs publics et privés

OBJECTIF

9 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

INDICATEUR**9.1 – Efficience de la gestion immobilière**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Surface Utile Brute (SUB)/nombre de résidents	€/m ²	Sans objet	23,18	23,38	23,86	amélioration	24,15

Commentaires techniquesSources des données :

Les données sont issues :

- Des maquettes numériques et plans des sites pour les surfaces, rattachés aux typologies des surfaces tertiaires établies par la Direction de l'Immobilier de l'État
- Du recueil déclaratif des résidents pour les différentes entités hébergées, comme tendu dans la circulaire PM du 8/2/23. Si le calcul précis des résidents n'a pas pu être fait, le chiffre déclaré correspond à l'effectif physique de l'entité.

ANALYSE DES RESULTATS

L'augmentation du ratio entre 2024 et 2025, plus qu'attendu sur la cible établie, est dû à plusieurs facteurs :

- L'hôtel de Castries actuellement en travaux ne peut accueillir d'agents sur la partie principale de l'hôtel
- Deux périmètres ministériels affectés en 2024 sont restés libres suites au changement de gouvernement, à savoir le R+3 du site de Ségur, ainsi que l'hôtel de Rothelin Charolais.
- Le site du 2 bis cité Martignac est toujours vide en attendant sa restitution aux services du Domaine

La libération et la restitution du 2 bis cité Martignac et du 19 rue de Constantine, avec rapatriement des effectifs, permet d'anticiper une réduction du ratio pour 2026.

De plus, le périmètre DILA (Desaix et Arsenal) est intégré dans l'indicateur, le départ des agents DILA du site de Ségur vers le site de Desaix en 2026 n'impactant plus le ratio global.

INDICATEUR

9.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État	%	14,95	13,76	20	22,4	absence amélioration	18

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État »

Sources des données : en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles.

Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

Modalités de calcul : moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante : $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire = $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire = $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

ANALYSE DES RESULTATS

En un an, l'indicateur a augmenté de 8,64 points. Cette tendance s'explique par des causes récurrentes :

- Manque de compétences internes : Les ministères peinent à conserver des équipes expérimentées, ce qui fragilise la maîtrise d'ouvrage.
- Gouvernance inadéquate : Absence de responsable unique avec autorité pour trancher rapidement.
- Procédures d'avis conforme trop tardives : La DINUM intervient souvent trop tard pour corriger les trajectoires.

Plus en détail, le glissement budgétaire a cru de plus de 10 points, et le taux calendaire de 7 points.

La croissance du taux d'écart budgétaire est liée essentiellement aux augmentations des budgets de :

- SI SAMU (de 218,3 M€ en décembre 2024 à 474,2 M€ en décembre 2025), en raison d'une revue récente de sa trajectoire validée en RIM.

- PAYSAGE (de 59,1 M€ à 75,8 M€), où la double exploitation non maîtrisée et l'absence de scénario de sortie clair nécessitent une intervention urgente.

INDICATEUR

9.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres)	M€	6,77	2,05	Non déterminé	3,66	donnée non renseignée	Non déterminé

Commentaires techniques

Sources des données :

Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul :

L'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les déclarations réalisées sur APPACH par les entités suivantes : DSAF, SIG, CNIL, SGDSN, Conseil d'État et Cour des Comptes.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2024 : ~ 0,5 M€ d'« économies » déclarées via le marché porté par la DSAF « Modernisation et infogérance de la plateforme d'accès à Internet (PFAI) ».

En 2023 : ~ 5,7 M€ d'« économies » déclarées sur le marché porté par le SIG de « Conseil, achat et gestion d'espace publicitaire ».

En 2022 : ~ 5,8 M€ d'« économies » déclarées sur le marché porté par la DSAF de « service de collecte IP VPN », passé en 2021 (il s'agit de la part des économies reportées).

OBJECTIF

10 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

INDICATEUR

10.1 – Délais moyens d’instruction et de paiement des demandes d’indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège	mois	7	8	7	8	cible atteinte	8
Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement	mois	2	2	2	3,6	absence amélioration	3

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une d’instruction sur l’année considérée.

Sous-indicateur : « Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement »

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d’établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l’expertise médicale) des dossiers sur l’année considérée ;
- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une mise en paiement sur l’année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Bien que ce nombre soit légèrement inférieur à celui de l’année passée (816 demandes en 2024), l’activité reste soutenue. 600 dossiers ont été examinés en 2025. Plus de 200 demandes reçues en 2024 n’ont toujours pas été traitées, auxquelles s’ajoutent les 787 nouvelles demandes enregistrées cette année.

Sur les 600 décisions prises, 230 dossiers ont bénéficié de la reconnaissance de la qualité de victime, 278 ont fait l’objet d’un rejet et 92 d’un rejet dit « hors décret », c’est-à-dire qu’au moins l’une des conditions (lieu, temps, maladie) relative à la présomption de causalité était manquante. 175 offres d’indemnisation ont été adressées aux victimes ou à leurs ayants droit.

Au regard de ces éléments chiffrés, il est constaté une augmentation des délais entre la réception d’un dossier et son examen, cette évolution résultant de la hausse du nombre de dossiers à instruire, tant pour le CIVEN que pour ses partenaires. Toutefois, le CIVEN parvient à maintenir un délai de huit mois entre la date de réception d’un dossier complet, c’est-à-dire dès réception de l’ensemble des pièces justificatives sollicitées, et son examen, conformément aux dispositions de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010.

S’agissant des délais de paiement, le CIVEN ne dispose que d’un seul ETPT dédié à la gestion du volet indemnitare. Compte tenu de l’augmentation du nombre de dossiers ayant bénéficié de la reconnaissance de la qualité de victime, du volume d’expertises réalisées et des rapports à traiter, une légère hausse du délai entre la réception du rapport d’expertise et le paiement a été constatée. Toutefois, cet allongement résulte également, pour une part significative, des délais de réponse des victimes ou de leurs ayants droit pour la transmission des pièces justificatives relatives aux frais demeurés à leur charge, ainsi que des délais nécessaires à l’établissement des actes de notoriété pour les ayants droit de victimes décédées.

L'objectif pour l'année 2026 est de maintenir ces délais dans un contexte d'augmentation très significative de l'activité.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 68 968 576	15 883 213 16 287 426		19 974 141 18 141 638		111 608 602 103 397 640	111 608 602
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 113 874 751	166 783 571 288 114 525	124 366 212 6 304 882	4 206 723 11 481 741		405 474 977 419 775 899	405 474 977
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 14 133 399	3 038 095 3 770 890		600 000 600 000		18 250 360 18 504 288	18 250 360
10 – Soutien	51 349 351 51 326 462	63 735 173 52 047 749	7 858 812 4 125 650	14 315 008 14 369 755		137 258 344 121 869 616	138 720 344
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 14 174 156	4 477 655 3 867 605		2 985 104 2 393 664		22 856 517 20 435 426	22 926 517
13 – Ordre de la Légion d'honneur		28 018 527 28 018 527	2 792 292		2 792 292	30 810 819 30 810 819	30 810 819
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 2 358 350	3 141 141 36 373 194	12 201 539	10 178 554 17 318 297		15 743 744 68 251 380	65 743 744
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545 23 182 198	54 997 316 58 302 483	389 285	745 215 2 579 775	50 000	81 743 076 84 503 741	87 493 076
16.01 – Produits interministériels		32 509 996 40 330 021				32 509 996 40 330 021	32 509 996
16.02 – Innovation		3 726 074 5 601 837		1 080 000		3 726 074 6 681 837	4 476 074
16.03 – Valorisation des données		1 769 885 2 623 494		93 152 5 000		1 863 037 2 628 494	1 863 037
16.04 – Fonds		13 413 867 8 032 059	389 285	558 911 1 494 775	50 000	13 972 778 9 966 119	18 972 778
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545 23 182 198	3 577 494 1 715 072		93 152		29 671 191 24 897 270	29 671 191
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 390 442	45 419 416 41 486 828				48 781 438 44 877 270	48 781 438
Total des AE prévues en LFI	299 011 709	385 494 107	135 017 316	53 004 745	0	872 527 877	929 809 877
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 042 304		+124 316 818 (hors titre 2)			+127 359 121	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 045 610		+15 628 331 (hors titre 2)			+16 673 941	
Total des AE ouvertes	303 099 623		713 461 317 (hors titre 2)			1 016 560 939	
Total des AE consommées	291 408 333	528 269 227	23 021 356	66 884 871	2 842 292	912 426 078	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 68 968 576	15 883 213 16 192 083		19 974 141 18 141 638		111 608 602 103 302 297	111 608 602
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 113 874 751	173 374 520 286 188 096	118 351 314 385 426	4 330 904 9 948 006		406 175 209 410 396 279	406 175 209
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 14 133 399	3 038 095 3 871 963		600 000 600 000		18 250 360 18 605 361	18 250 360
10 – Soutien	51 349 351 51 326 462	78 182 593 77 322 777	6 547 074 1 897 077	14 317 050 14 394 911		150 396 068 144 941 227	151 858 068
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 14 174 156	4 477 655 4 076 496		2 985 104 2 613 866		22 856 517 20 864 518	22 926 517
13 – Ordre de la Légion d'honneur		28 018 527 28 018 527	2 792 292		2 792 292	30 810 819 30 810 819	30 810 819
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 2 358 350	3 141 141 38 823 142	12 935 868	10 178 554 16 499 796		15 743 744 70 617 156	65 743 744
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545 23 182 198	55 590 539 64 702 494	535 317	745 215 2 881 094		82 336 299 91 301 103	88 086 299
16.01 – Produits interministériels		33 209 913 40 113 847				33 209 913 40 113 847	33 209 913
16.02 – Innovation		3 731 451 7 647 319		1 215 000		3 731 451 8 862 319	4 481 451
16.03 – Valorisation des données		1 772 439 2 296 765		93 152 5 000		1 865 591 2 301 765	1 865 591
16.04 – Fonds		13 433 223 6 321 560	535 317	558 911 1 496 094		13 992 134 8 352 971	18 992 134
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545 23 182 198	3 443 513 8 323 002		93 152 165 000		29 537 210 31 670 199	29 537 210
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 390 442	45 419 416 42 097 876				48 781 438 45 488 318	48 781 438
Total des CP prévus en LFI	299 011 709	407 125 699	127 690 680	53 130 968	0	886 959 056	944 241 056
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+3 042 304		+163 868 454 (hors titre 2)			+166 910 757	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 045 610		-6 668 935 (hors titre 2)			-5 623 325	
Total des CP ouverts	303 099 623		745 146 866 (hors titre 2)			1 048 246 488	
Total des CP consommés	291 408 333	561 293 453	15 753 688	65 079 312	2 792 292	936 327 077	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	18 515 303 14 511 449		22 201 597 18 143 498	118 346 799 118 346 799	118 346 799 104 422 355
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 109 821 271	193 231 478 232 178 623	131 801 642 4 751 341	3 858 084 18 129 369	439 464 025 439 464 025	440 101 025 364 880 604
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 139 606 3 651 466		630 000 600 000	17 536 511 17 536 511	17 536 511 17 674 756
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	51 548 646 45 601 185	6 500 000 4 653 023	16 153 368 14 078 046	123 907 465 123 907 465	125 507 465 113 321 856
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	5 179 825 4 719 349		3 294 219 2 920 343	23 096 738 23 096 738	23 432 135 21 972 575
13 – Ordre de la Légion d'honneur		27 800 995 27 506 943	3 236 859 3 477 911		31 037 854 31 037 854	31 037 854 30 984 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 330 467	3 406 993 34 293 510	15 385 501	10 875 475 18 709 707	16 644 960 16 644 960	51 644 960 70 719 186
16 – Coordination de la politique numérique					0 0	0 0
16.01 – Produits interministériels					0 0	0 0
16.02 – Innovation					0 0	0 0
16.03 – Valorisation des données					0 0	0 0
16.04 – Fonds					0 0	0 0
16.05 – Appui ministères et actions diverses					0 0	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 170 015			50 361 352 50 361 352	50 361 352 46 396 873
Total des AE prévues en LFI	271 942 142	349 902 318	141 538 501	57 012 743	820 395 704	857 968 101
Total des AE consommées	263 891 780	405 632 540	28 267 775	72 580 963		770 373 059

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	77 629 899 71 767 409	18 515 303 16 393 497		22 201 597 18 143 498	118 346 799	118 346 799 106 304 404
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 572 821 109 821 271	191 781 285 232 114 468	132 675 603 10 181 588	3 858 084 17 935 702	438 887 793	439 524 793 370 053 029
03 – Coordination de la politique européenne	13 766 905 13 423 289	3 139 606 3 676 065		630 000 600 000	17 536 511	17 536 511 17 699 354
10 – Soutien	49 705 451 48 989 601	84 602 917 86 501 159	4 300 000 4 119 642	16 153 368 14 065 390	154 761 736	156 361 736 153 675 793
11 – Stratégie et prospective	14 622 694 14 332 884	5 179 825 4 611 053		3 294 219 3 032 725	23 096 738	23 432 135 21 976 662
13 – Ordre de la Légion d'honneur		27 800 995 27 506 943	3 236 859 3 477 911		31 037 854	31 037 854 30 984 854
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 362 492 2 330 467	3 406 993 28 703 338	12 000 262	10 875 475 17 101 878	16 644 960	51 644 960 60 135 945
16 – Coordination de la politique numérique					0	0 0
16.01 – Produits interministériels					0	0 0
16.02 – Innovation					0	0 0
16.03 – Valorisation des données					0	0 0
16.04 – Fonds					0	0 0
16.05 – Appui ministères et actions diverses					0	0 0
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 281 880 3 226 858	47 079 472 43 079 685			50 361 352	50 361 352 46 306 543
Total des CP prévus en LFI	271 942 142	381 506 396	140 212 462	57 012 743	850 673 743	888 246 140
Total des CP consommés	263 891 780	442 586 208	29 779 403	70 879 193		807 136 584

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	284 096 804	299 011 709	291 408 333	284 096 804	299 011 709	291 408 333
Rémunérations d'activité	196 351 855	203 985 151	198 268 434	196 351 855	203 985 151	198 268 434
Cotisations et contributions sociales	83 779 066	88 115 520	87 086 850	83 779 066	88 115 520	87 086 850
Prestations sociales et allocations diverses	3 965 882	6 911 038	6 053 049	3 965 882	6 911 038	6 053 049
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	457 212 578	385 494 107	528 269 227	500 569 772	407 125 699	561 293 453
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	379 829 377	307 153 927	452 225 198	423 186 571	328 785 519	485 238 881
Subventions pour charges de service public	77 383 201	78 340 180	76 044 029	77 383 201	78 340 180	76 054 572
Titre 5 – Dépenses d'investissement	28 267 775	135 017 316	23 021 356	29 779 403	127 690 680	15 753 688
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 929 592	126 023 888	21 655 339	25 568 722	119 033 971	13 944 787
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	860 272	6 201 136	1 176 017	732 770	5 864 417	1 618 901
Subventions pour charges d'investissement	3 477 911	2 792 292	190 000	3 477 911	2 792 292	190 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	72 770 963	53 004 745	66 884 871	71 276 193	53 130 968	65 079 312
Transferts aux ménages	11 092 048	13 444 227	11 755 344	11 071 048	13 444 227	11 776 344
Transferts aux entreprises	1 240 298	0	154 498	1 370 567	0	125 698
Transferts aux collectivités territoriales	1 003 147	0	3 531 263	973 647	0	3 560 763
Transferts aux autres collectivités	59 435 470	39 560 518	51 443 766	57 860 932	39 686 741	49 616 506
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	2 842 292	0	0	2 792 292
Dotations en fonds propres	0	0	2 842 292	0	0	2 792 292
Total hors FdC et AdP		872 527 877			886 959 056	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+4 087 914			+4 087 914	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+139 945 149			+157 199 519	
Total*	842 348 120	1 016 560 939	912 426 078	885 722 172	1 048 246 488	936 327 077

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel	1 564 906		1 651 747	1 564 906		1 651 747
Autres natures de dépenses	55 814 300	57 282 000	63 352 332	55 814 300	57 282 000	63 352 332
Total	57 379 206	57 282 000	65 004 078	57 379 206	57 282 000	65 004 078

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025		17 865		17 865				
02/2025	3 000	7 000	3 000	7 000				
04/2025	1 175	39 861	1 175	39 861				
05/2025	6 526	15 277	6 526	15 277				
06/2025		979		979				
08/2025		12 409		12 409				
10/2025	210 000	490 000	210 000	490 000				
11/2025	1 868	4 358	1 868	4 358				
Total	222 568	587 748	222 568	587 748				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/2025	99 565	893 057	99 565	893 057				
02/2025		4 413 562		4 413 562				
03/2025		4 113 695		4 113 695				
04/2025		5 040 084		5 040 084				
05/2025		4 901 719		4 901 719				
06/2025		6 870 824		6 870 824				
07/2025		146 368		146 368				
08/2025	1 329 614	3 655 701	1 329 614	3 655 701				
09/2025		8 391 180		8 391 180				
10/2025		3 492		3 492				
11/2025		5 196 151		5 196 151				
12/2025		14 286 749		14 286 749				
01/2026		5 163 902		5 163 902				
Total	1 429 179	63 076 484	1 429 179	63 076 484				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/01/2025		12 303 788						
Total		12 303 788						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
05/02/2025	1 390 557	60 964 486	1 390 557	100 516 122				
Total	1 390 557	60 964 486	1 390 557	100 516 122				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025				4 545 102				
Total				4 545 102				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						15 744 603		9 444 603
Total						15 744 603		9 444 603

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/07/2025						311 901		311 901
Total						311 901		311 901

DECRETS DE DEPENSES ACCIDENTELLES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		3 000 000		3 000 000				
18/06/2025		40 000 000		40 000 000				
08/09/2025		44 000 000		12 400 000				
Total		87 000 000		55 400 000				

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025	670 595	5 579 446	670 595	5 579 446				
09/07/2025						63 998 818		63 998 818
25/11/2025		990 979		990 979				
03/12/2025	375 015	252 670	375 015	252 670				
Total	1 045 610	6 823 095	1 045 610	6 823 095		63 998 818		63 998 818

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		6 289		6 289				
Total		6 289		6 289				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						10 761 420		
Total						10 761 420		

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 087 914	230 761 890	4 087 914	230 954 840		90 816 742		73 755 322

ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2025 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2025.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2024	Chiffrage initial 2025	Chiffrage actualisé 2025
120143	Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : 173 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i>	1	1	1
120104	Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : 2025 - Fin du fait générateur : 2024 - code général des impôts : 81-7°</i>	ε	ε	ε
Coût total des dépenses fiscales		1	1	1

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 68 968 576	35 857 354 34 429 064	111 608 602 103 397 640	75 751 248 68 968 576	35 857 354 34 333 721	111 608 602 103 302 297
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 113 874 751	295 356 506 305 901 148	405 474 977 419 775 899	110 118 471 113 874 751	296 056 738 296 521 528	406 175 209 410 396 279
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 14 133 399	3 638 095 4 370 890	18 250 360 18 504 288	14 612 265 14 133 399	3 638 095 4 471 963	18 250 360 18 605 361
10 – Soutien	51 349 351 51 326 462	85 908 993 70 543 154	138 720 344 121 869 616	51 349 351 51 326 462	99 046 717 93 614 765	151 858 068 144 941 227
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 14 174 156	7 462 759 6 261 270	22 926 517 20 435 426	15 393 758 14 174 156	7 462 759 6 690 362	22 926 517 20 864 518
13 – Ordre de la Légion d'honneur		30 810 819 30 810 819	30 810 819 30 810 819		30 810 819 30 810 819	30 810 819 30 810 819
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 2 358 350	13 319 695 65 893 030	65 743 744 68 251 380	2 424 049 2 358 350	13 319 695 68 258 806	65 743 744 70 617 156
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545 23 182 198	55 742 531 61 321 544	87 493 076 84 503 741	26 000 545 23 182 198	56 335 754 68 118 905	88 086 299 91 301 103
16.01 – Produits interministériels		32 509 996 40 330 021	32 509 996 40 330 021		33 209 913 40 113 847	33 209 913 40 113 847
16.02 – Innovation		3 726 074 6 681 837	4 476 074 6 681 837		3 731 451 8 862 319	4 481 451 8 862 319
16.03 – Valorisation des données		1 863 037 2 628 494	1 863 037 2 628 494		1 865 591 2 301 765	1 865 591 2 301 765
16.04 – Fonds		13 972 778 9 966 119	18 972 778 9 966 119		13 992 134 8 352 971	18 992 134 8 352 971
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545 23 182 198	3 670 646 1 715 072	29 671 191 24 897 270	26 000 545 23 182 198	3 536 665 8 488 002	29 537 210 31 670 199
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 390 442	45 419 416 41 486 828	48 781 438 44 877 270	3 362 022 3 390 442	45 419 416 42 097 876	48 781 438 45 488 318
Total des crédits prévus en LFI *	299 011 709	573 516 168	872 527 877	299 011 709	587 947 347	886 959 056
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+4 087 914	+139 945 149	+144 033 062	+4 087 914	+157 199 519	+161 287 432
Total des crédits ouverts	303 099 623	713 461 317	1 016 560 939	303 099 623	745 146 866	1 048 246 488
Total des crédits consommés	291 408 333	621 017 746	912 426 078	291 408 333	644 918 745	936 327 077
Crédits ouverts - crédits consommés	+11 691 290	+92 443 571	+104 134 861	+11 691 290	+100 228 121	+111 919 411

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 210 000 €.

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2025 (AE)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
Programme 129	AE=CP					
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	68 964 530	16 287 426	0	18 141 638	0	103 393 594
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	31 441 997	1 819 090				33 261 087
Secrétariat général du Gouvernement	9 220 100					9 220 100
Service d'information du Gouvernement	7 113 974	14 246 026				21 360 000
Commissions rattachées aux services centraux	20 458 582			6 450 500		26 909 082
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	729 877	222 310		11 691 138		12 643 325
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	113 865 374	288 114 525	6 304 882	11 481 741	0	419 766 522
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	93 812 946	102 088 882	2 070 877	11 481 741		209 454 446
Fonds spéciaux		160 394 688				160 394 688
Groupeement interministériel de contrôle	20 052 429	25 630 965	4 234 005			49 917 388
Action 03 : Coordination de la politique européenne	14 146 822	3 770 890	0	600 000	0	18 517 711
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	14 146 822	3 770 890		600 000		18 517 711
Action 10 : Soutien	51 326 462	52 047 749	4 125 650	14 369 755	0	121 869 616
Direction des services administratifs et financiers	51 326 462	52 047 749	4 125 650	14 369 755		121 869 616
Action 11 : Stratégie et prospective	14 174 156	3 867 605	0	2 393 664	0	20 435 426
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 174 156	3 867 605		2 393 664		20 435 426
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	28 018 527	0	0	2 792 292	30 810 819
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		28 018 527			2 792 292	30 810 819
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 358 350	36 373 194	12 201 539	17 318 297	0	68 251 380
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 358 350	36 373 194	12 201 539	17 318 297		68 251 380
Action 16 : Coordination de la politique numérique	23 182 198	58 302 483	389 285	2 579 775	50 000	84 503 741
Coordination de la politique numérique	23 182 198	58 302 483	389 285	2 579 775	50 000	84 503 741
Action 17 : Coordination de la politique numérique	3 390 442	41 486 828	0	0	0	44 877 270
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur	3 390 442	41 486 828				44 877 270
Total	291 408 333	528 269 227	23 021 356	66 884 871	2 842 292	912 426 078
				621 017 746		

Répartition par actions et sous-actions	Exécution 2025 (CP)					
	T2	T3	T5	T6	T7	Total
Programme 129	AE=CP					
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	68 968 576	16 192 083	0	18 141 638	0	103 302 297
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	31 441 997	1 960 342				33 402 339
Secrétariat général du Gouvernement	9 220 100					9 220 100
Service d'information du Gouvernement	7 113 974	14 000 084				21 114 058
Commissions rattachées aux services centraux	20 458 582	5 527		6 450 500		26 914 609
Comité d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires (CIVEN)	733 923	226 130		11 691 138		12 651 192
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	113 874 751	286 188 096	385 426	9 948 006	0	410 396 279
Secrétariat général à la défense et à la sécurité nationale	93 822 323	103 178 047	138 499	9 948 006		207 086 875
Fonds spéciaux		160 394 688				160 394 688
Groupeement interministériel de contrôle	20 052 429	22 615 361	246 927			42 914 716
Action 03 : Coordination de la politique européenne	14 133 399	3 871 963	0	600 000	0	18 605 361
Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)	14 133 399	3 871 963		600 000		18 605 361
Action 10 : Soutien	51 326 462	77 322 777	1 897 077	14 394 911	0	144 941 227
Direction des services administratifs et financiers	51 326 462	77 322 777	1 897 077	14 394 911		144 941 227
Action 11 : Stratégie et prospective	14 174 156	4 076 496	0	2 613 866	0	20 864 518
Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés	14 174 156	4 076 496	0	2 613 866		20 864 518
Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur	0	28 018 527	0	0	2 792 292	30 810 819
Grande Chancellerie de la Légion d'honneur		28 018 527			2 792 292	30 810 819
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	2 358 350	38 823 142	12 935 868	16 499 796	0	70 617 156
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA)	2 358 350	38 823 142	12 935 868	16 499 796		70 617 156
Action 16 : Coordination de la politique numérique	23 182 198	64 702 494	535 317	2 881 094	0	91 301 103
Coordination de la politique numérique	23 182 198	64 702 494	535 317	2 881 094		91 301 103
Action 17 : Coordination de la politique numérique	3 390 442	42 097 876	0	0	0	45 488 318
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur	3 390 442	42 097 876				45 488 318
Total	291 408 333	561 293 453	15 753 688	65 079 312	2 792 292	936 327 077
				644 918 745		

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	300 025 769	609 223 482	909 249 251	300 025 769	624 303 759	924 329 528
Amendements	-1 014 060	-35 707 314	-36 721 374	-1 014 060	-36 356 412	-37 370 472
LFI	299 011 709	573 516 168	872 527 877	299 011 709	587 947 347	886 959 056

Les crédits du programme 129 prévus dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'élevaient à 909,25 M€ en AE et 924,33 M€ en CP, dont 300,03 M€ en AE et en CP de crédits de titre 2.

Ces crédits ont été minorés par amendement à hauteur de :

- **-1,01 M€ sur le titre 2** par amendement du Gouvernement (amendement n° II-2203) ;
- **-35,71 M€ en AE et -36,36 M€ en CP sur le hors titre 2** dont :
 - -37,61 M€ en AE et – 38,26 M€ par amendement du Gouvernement (amendement n° II-2203) ;
 - – 95 000 € en AE et en CP sur la dotation du Haut-Commissariat au Plan (amendement n° 2033) ;
 - +2 M€ en AE et en CP au profit de l'ANSSI (amendement n° 2077).

Le montant total de crédits votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 s'élève ainsi à **872,53 M€ en AE et 886,96 M€ en CP**, dont 299,01 M€ en AE et en CP de titre 2.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

En 2025, le programme 129 a fait l'objet d'une fusion avec le programme 352 « Innovation et transformation numériques ». Les moyens portés jusqu'alors par le programme 352 ont été transférés sur l'action 16 « Coordination de la politique numérique » du programme 129. Cette mesure s'est traduite par la fusion de plusieurs unités opérationnelles et par la création de nouvelles activités pour le budget opérationnel de programme (BOP) de la DINUM (0129 – CAHC), ainsi que par la création de plusieurs sous-actions au sein de l'action 16 précitée (cinq sous-actions au total).

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

CREDITS DE TITRE 2 :

Les crédits ouverts en LFI 2025 sur le programme 129 en titre 2 s'élevaient à 299 M€ en AE et en CP, dont 35,65 M€ de CAS Pensions.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des mouvements intervenus en cours d'année sur les crédits de titre 2.

en M€	P129		
	Total	HCAS	CAS « Pensions »
LFI	299,01	263,36	35,65
Réserve de précaution initiale (0,5 %)	-1,50	-1,32	-0,18
Ressources DRICE initial (a)	297,52	262,04	35,47
Ressources complémentaires (b)	4,09	3,87	0,21
Report de fonds de concours	1,39	1,39	0,00
1-1-00694 SGDSN - reports FDC	0,30	0,30	
1-2-00534 DINUM - reports FDC	1,09	1,09	
Rattachement fonds de concours 2025	1,43	1,43	0,00
1-1-501 SGMER	0,10	0,10	
1-2-00562 SGPI	1,33	1,33	
Transferts -1^{re} campagne	0,67	0,51	0,16
Transfert depuis P147 vers P129 - MAD auprès du préfet délégué politique de la ville	0,03	0,02	0,01
Transfert du P 220 vers le P 129 - renouvellement dispositif Proconnect (DINUM)	0,07	0,07	
Transfert du P 129 vers le P 156 -pérennisation du CGF (DSAF)	-0,03	-0,03	
Transfert du P 156 vers le P 129 (SGAE)	0,10	0,07	0,03
Transfert du P 305 vers le P 129 (SGAE)	0,10	0,07	0,03
Transfert du P 217 vers le P 129 (SGAE)	0,26	0,20	0,07
Transfert du P 176 vers le P 129- Projet NEO (SGDSN)	0,14	0,11	0,03
Transferts -2^e campagne	0,38	0,32	0,06
Transfert depuis P147 vers P129 - MAD auprès du préfet délégué politique de la ville	0,03	0,02	0,01
Transfert du P 218 vers le P 129 (contribution intendance Hôtel Rothelin-Charolais)	0,23	0,23	
Transfert du P 152 vers le P 129 (SGAE)	0,11	0,06	0,05
Attributions de produits	0,22	0,22	0,00
2-2-00057 - HCSP	0,22	0,22	
2-3-00029 - HCSP	0,00	0,00	
Dégel réserve de précaution	0,00		
Ressources à minorer (c)	-0,21	-0,21	0,00
Fongibilité asymétrique	-0,21	-0,21	
Crédits ouverts 2025 (d) = (a)+(b)+(c)	301,39	265,71	35,69
Total consommation 2025	291,41	258,08	33,32
Taux de consommation	96,7 %	97,1 %	93,4 %

CREDITS HORS-TITRE 2 :

Les crédits ouverts en LFI 2025 sur le programme 129 hors titre 2 s'élevaient à 573,52 M€ en AE et 587,95 M€ en CP. A la suite de différents mouvements intervenus en gestion, le montant des crédits disponibles pour 2025 s'élevait à **713,67 M€ en AE et 745,36 M€ en CP.**

Cette dotation tient compte des mouvements ci-après :

- sur la réserve de précaution qui s'élevait initialement à 28,69 M€ en AE et 29,48 M€ en CP, 20,69 M€ d'AE et 9,44 M€ de CP ont été annulés (le solde a été dégelé pour être remis à la disposition du responsable de programme) ;
- 5,44 M€ d'AE ont été annulés sur crédits disponibles en fin de gestion.
- 73,27 M€ en AE et 105,06 M€ en CP ont été reportés de 2024 sur 2025, dont :

- 60,96 M€ en AE et 100,52 M€ en CP de crédits de fonds de concours (dont 4,87 M€ en AE et 6,95 M€ en CP provenant du programme 352) ;
- 12,3 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées (AEANE) répartis entre le BOP Soutien (7,6 M€) et celui du SGDSN (4,7 M€) ;
- 4,54 M€ de CP de reports de crédits généraux.
- De transferts en gestion à hauteur de – 57,18 M€ en AE et en CP dont :
 - 110,34 M€ en AE et en CP de transferts sortants : -108,81 M€ pour le SGDSN (à titre principal pour les CTIM), -0,5 M€ au titre des produits numériques développés par d'autres ministères avec le soutien de la DINUM, -0,79 M€ au titre de la participation du programme 129 au financement des dépenses non récurrentes générées par la fusion OFCE-CEPII et -0,24 M€ pour le BOP Soutien ;
 - 53,16 M€ en AE et en CP de transfert entrants : 45,8 M€ au profit du BOP Soutien (fonds spéciaux), 0,34 M€ au profit du SGDSN au titre du HCEA, 4,1 M€ au profit du SIG pour le financement de la campagne de communication autour de la Grande cause nationale 2025 (santé mentale) et 2,92 M€ à titre de participation de différents ministères au financement de produits numériques développés par la DINUM.
- De décrets pour dépenses accidentelles ou imprévisibles (DDAI) pour un montant total de 87 M€ en AE et 55,4 M€ en CP, dont 43 M€ au bénéfice du BOP Soutien (fonds spéciaux) et 44 M€ en AE et 12,4 M€ en CP au profit du SGDSN ;
- Des rattachements de fonds de concours et attributions de produits de 63,56 M€ en AE et CP, dont 50,66 M€ du FDC « Drogues » de la MILDECA.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 129 comprend dix-sept fonds de concours en 2025 (pour un total, hors reports, de 62,76 M€ hors titre 2 et 1,43 M€ en titre 2) :

- les fonds n° 12-1-1-499 (pour les crédits hors titre 2) et n° 12-1-1-501 (pour les crédits titre 2) « Contributions aux actions du Secrétariat général de la mer » à destination du BOP Soutien, abondés respectivement en 2025 de 0,43 M€ et 99 565 € ;
- le fonds n° 12-1-2-186 « Financement des dépenses du service d'information du Gouvernement liées à la communication relative à la transition numérique » (hors titre 2) à destination du BOP SIG. Aucun rattachement n'a été opéré en 2025 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-336 « Participation au projet VITAM (investissements d'avenir) » (hors titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2025 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-388 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (hors titre 2) à destination des BOP CGSP et DINUM. Aucun rattachement n'a été opéré en 2025 sur ce fonds ;
- le fonds n° 12-1-2-523 « Participation du FIPHFP » à destination des BOP Soutien et DINUM, abondé à hauteur de 0,22 M€ de crédits hors titre 2 ;
- le fonds n° 12-1-2-534 « Investissements d'avenir : Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » (titre 2) à destination du BOP DINUM. Aucun crédit n'a été rattaché sur ce fonds en 2025 ;
- le fonds n° 12-1-2-544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI » (hors titre 2) à destination du BOP Soutien, abondé en 2025 de 0,15 M€ ;
- le fonds n° 12-1-2-562 « Financement des grands défis – Directeurs de projets » (titre 2), à destination du BOP Soutien, abondé en 2025 à hauteur de 1,33 M€ sur le titre 2 ;
- le fonds n° 12-1-2-673 « Participations diverses aux frais de déplacement liés aux interventions de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information » (hors titre 2) à destination du BOP SGDSN. Aucun rattachement n'a été opéré en 2025 sur ce fonds ;
- les fonds n° 12-1-1-693 (pour les crédits hors titre 2) et 694 (pour les crédits de titre 2), « Contribution de la Commission européenne aux dépenses de rémunération du centre national de coordination (NCC-FR) », à destination du BOP SGDSN, n'ont pas été abondés en 2025 ;

- le fonds n° 12-1-1-827 « PFUE » (hors titre 2), qui n’a obtenu aucun rattachement en 2025 ;
- le fonds n° 12-1-2-864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (hors titre 2) à destination du BOP MILDECA, abondé de 50,66 M€ en 2025 ;
- le fonds n° 12-1-2-00548 « Participations diverses à la création de services publics innovants » (hors titre 2), anciennement rattaché au programme 352, à destination du BOP DINUM, abondé en 2025 de 1,45 M€ en 2025 ;
- le fonds n° 12-1-2-00652 « Participation du Fonds d’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au renforcement des mesures dédiées à l’accessibilité numérique » (hors titre 2), anciennement rattaché au programme 352, à destination du BOP DINUM, abondé en 2025 de 5 M€ en 2025 (hors titre 2) ;
- le fonds n° 12-1-2-00729 « Participation des fournisseurs de services publics mobilisant FranceConnect+ au financement des fournisseurs d’identité numérique (FIN) » (hors titre 2), à destination du BOP DINUM, abondé en 2025 de 5,16 M€ en 2025.

S’agissant des attributions de produits :

- 0,73 M€ ont été rattachés à l’attribution de produits n° 2-2-00057 « produit des cessions des études réalisées par le centre d’études prospectives et d’informations internationales (CEPII) », à destination du HCSP. Un mouvement de fongibilité asymétrique de 0,21 M€ a été réalisé en 2025 afin de corriger une erreur d’imputation ;
- 0,07 M€ ont été rattachés au titre des « produits des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services du Premier ministre » (attribution de produits n° 2-2-00719), à destination du BOP Soutien ;
- 0,01 M€ ont été rattachés à l’attribution de produits n° 2-2-00029 « produit des cessions, à des tiers situés hors métropole, des études réalisées par le Centre d’études prospectives et d’informations internationales (CEPII) » (titre 2 et hors titre 2) à destination du HCSP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 495 059	28 695 490	30 190 549	1 495 059	29 489 205	30 984 264
Surgels	0	5 810 533	5 810 533	0	0	0
Dégels	0	-34 506 023	-34 506 023	0	-29 489 205	-29 489 205
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 495 059	0	1 495 059	1 495 059	0	1 495 059

La réserve de précaution initiale avait été calculée sur la base d’un taux de 0,5 % pour ce qui est des crédits de titre 2 et de 5,5 % pour ce qui est des crédits hors titre 2.

CREDITS DE TITRE 2 :

Le montant de la réserve de précaution initiale sur la mission « Direction de l’action du Gouvernement » s’élevait à 1 495 059 € en AE=CP.

CREDITS HORS TITRE 2 :

Hors titre 2, le montant de la réserve de précaution initiale sur le programme 129 s’élevait à 28 695 490 € en AE et 29 489 205 € en CP.

Une partie de la réserve de précaution a été annulée par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 à hauteur de 15,74 M€ en AE et 9,44 M€ en CP.

Un dégel partiel de la réserve de précaution initiale a été opérée à hauteur de 8 M€ en AE et 20,04 M€ en CP au profit du SGDSN.

La loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion pour 2025 a procédé à l'annulation de l'intégralité de la réserve de précaution résiduelle (4,95 M€ en AE) (ainsi que de 5,44 M€ d'AE disponibles et devenues sans objet).

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	+3,56	213,87	273,00	+1,00	268,23	-5,77
1135 – Catégorie A	+6,66	764,17	538,00	+6,00	761,20	+217,20
1136 – Catégorie B	+3,50	242,88	386,00	+4,00	240,63	-149,37
1137 – Catégorie C	+2,00	267,12	505,00	+2,00	244,56	-262,44
1138 – Contractuels	-3,75	1 549,19	1 509,40	+0,50	1 549,68	+39,78
Total	+11,97	3 037,23	3 211,40	+13,50	3 064,30	-160,60

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	+0,01	+56,91	+66,28	-9,37
1135 – Catégorie A	0,00	+8,00	+0,01	-10,32	+15,70	-26,02
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	+0,02	-2,77	-33,18	+30,41
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,02	-22,54	+19,67	-42,21
1138 – Contractuels	0,00	+35,00	-0,01	-38,75	-18,20	-20,55
Total	0,00	+43,00	+0,01	-17,47	+50,27	-67,74

Le plafond d'emplois du programme 129 s'élevait à 3 211 ETPT en LFI 2025. Il a été modifié par 9 transferts en gestion (solde net : +13,5 ETPT) et a ainsi été porté à 3 224,5 ETPT.

Huit transferts entrants (+14 ETPT) :

- +5 ETPT depuis le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » pour la contribution du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique en personnel pour l'intendance de l'hôtel Rothelin-Charolais ;
- +1 ETPT depuis le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » à destination du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- +1 ETPT depuis le programme 305 « Stratégie économique » à destination du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- +2 ETPT depuis le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » à destination du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;

- +2 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » à destination du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) ;
- +1 ETPT depuis le programme 147 « Politique de la ville » destiné au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition au titre du dispositif des délégués du préfet ;
- +1 ETPT depuis le programme 220 « Statistiques et études économiques » pour la prise en charge de proconnect par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) ;
- +1 ETPT depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » dans le cadre du partenariat avec l'opérateur des systèmes d'information interministériels (OSIIC) dans le cadre du système d'exploitation néo.

Un transfert sortant (-0,5 ETPT) :

- 0,5 ETPT à destination du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public » dans le cadre de la pérennisation du CGF

Pour l'année 2025, la consommation du plafond d'emplois est de 3 064 ETPT, soit un taux d'exécution de 95,4 % correspondant à une sous consommation de 160 ETPT. Celle-ci s'explique en partie par le décalage des recrutements vers la fin de l'année, par les changements de gouvernements successifs avec un impact significatif sur les cabinets ministériels et par les vacances frictionnelles.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	(en ETP)	
							Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	59,80	3,00	4,60	55,70	0,00	6,00	-4,10	0,00
1135 – Catégorie A	90,40	7,00	5,90	81,80	5,00	8,97	-8,60	-14,00
1136 – Catégorie B	60,30	5,00	6,77	66,30	2,00	1,83	+6,00	0,00
1137 – Catégorie C	67,40	16,40	1,00	58,70	0,00	7,85	-8,70	0,00
1138 – Contractuels	741,70	13,00	7,30	789,90	0,00	7,96	+48,20	-6,00
Total	1 019,60	44,40		1 052,40	7,00		+32,80	-20,00

Le schéma d'emplois du programme 129 qui sous-tendait le PLF 2025 était de -20 ETP. Ce schéma d'emplois a été porté à -40 ETP par amendement du Gouvernement.

En cours de gestion, ce schéma d'emplois a été porté à +52 ETP, soit une variation de +92 ETP par rapport à la LFI 2025. Cette augmentation tient compte :

- du comblement de 52 postes vacants au 31 décembre 2024 dont :
 - 44 postes au sein des cabinets ministériels et 7 postes au sein du Haut-commissariat au plan à la suite du dernier changement de Gouvernement ;
 - 1 poste au sein de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH – le poste de délégué interministériel ayant été pourvu en janvier 2025) ;
- d'une révision du schéma d'emplois 2025 de +40 ETP correspondant à :
 - l'application des dispositions du décret n° 2025-67 du 25 janvier 2025 ouvrant la possibilité au cabinet du ministre chargé des relations avec le Parlement de compter à titre exceptionnel jusqu'à quinze membres au lieu de dix membres pour les autres ministres délégués : soit +5 ETP par rapport à la LFI 2025 ;
 - la révision à la hausse du schéma d'emplois de la délégation interministérielle aux jeux olympiques et paralympiques (DIJOP) à hauteur de +5 ETP par rapport à la LFI 2025, compte tenu de la sélection de la France pour l'organisation des jeux olympiques d'hiver de 2030 ;

- la révision à la hausse du schéma d'emplois du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN - action 2) à hauteur de +30 ETP par rapport à la LFI 2025.

Le schéma d'emplois exécuté en 2025 s'élève à +32,8 ETP, inférieur de -19,2 ETP au schéma d'emplois révisé. Il résulte notamment de la sous-consommation des cabinets en raison de changements de gouvernement successifs intervenus en 2025, des efforts portés par les services qui ont procédé aux suppressions d'emplois prévues en LFI, ainsi que les créations d'emplois au SGDSN (+20 au lieu des -10 prévus en LFI).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETP)								
Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	3 211,40	3 064,30	+43,00	0,00	+0,01	-17,46	+50,27	-67,73
Total	3 211,40	3 064,30	+43,00	0,00	+0,01	-17,46	+50,27	-67,73

(en ETP)		
Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	-20,00	3 181,30
Total	-20,00	3 181,30

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Coordination du travail gouvernemental	748,00	655,40
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	1 295,00	1 258,40
03 – Coordination de la politique européenne	160,00	161,60
10 – Soutien	565,40	579,50
11 – Stratégie et prospective	142,00	132,50
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	19,00	18,60
16 – Coordination de la politique numérique	254,00	235,20
16.05 – Appui ministères et actions diverses	254,00	235,20
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	28,00	23,10
Total	3 211,40	3 064,30
Transferts en gestion		+13,50

Intitulé	Nombre d'ETPT
Mission : Direction de l'action du Gouvernement	
Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental	
Action 01 : Coordination du travail gouvernemental	655
Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés	308
Secrétariat général du Gouvernement	94
Service d'information du Gouvernement	88
Commissions rattachées aux services centraux	157
Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)	9
Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense	1 258
Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale	1 014
Groupe interministériel de contrôle	244
Action 03 : Coordination de la politique européenne	162
Secrétariat général pour les affaires européennes	162
Action 10 : Soutien	579
Direction des services administratifs et financiers	579
Action 11 : Stratégie et prospective	133
Commissariat général à la stratégie et à la prospective	133
Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives	19
Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)	19
Action 16 : Modernisation de l'action publique	235
Direction interministérielle du numérique	235
Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	23
Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	23
TOTAL	3 064

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
125,00	1,32	0,89

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2025 est de 1,32 M€ pour le programme 129. La dépense hors titre 2 relative aux frais d'inscription est de 0,89 M€ en 2025.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	196 351 855	203 985 151	198 268 434
Cotisations et contributions sociales	83 779 066	88 115 520	87 086 850
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	32 416 611	35 653 124	33 324 957
– Civils (y.c. ATI)	27 030 092	30 249 826	28 299 724
– Militaires	5 386 519	5 403 298	5 025 232

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	51 362 455	52 462 396	53 761 893
Prestations sociales et allocations diverses	3 965 882	6 911 038	6 053 049
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	284 096 804	299 011 709	291 408 333
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	251 680 192	263 358 585	258 083 376
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « Pensions » a été de 28,3 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 78,6 %) et de 5 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2025 est de 3,7 M€. Il comprend 0,86 M€ d'apurement de factures de 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	249,71
Exécution 2024 hors CAS Pensions	251,68
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	4,12
Débasage de dépenses au profil atypique :	-6,09
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,57
– Mesures de restructuration	-0,02
– Autres dépenses de masse salariale	-5,49
Impact du schéma d'emplois	2,29
EAP schéma d'emplois 2024	10,95
Schéma d'emplois 2025	-8,66
Mesures catégorielles	0,11
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	3,48
GVT positif	1,35
GVT négatif	2,13
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	2,70
Indemnisation des jours de CET	0,52
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	2,17
Autres variations des dépenses de personnel	-0,20
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,57
Autres variations	-2,77
Total	258,08

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2025 a été de 258,08 M€.

Les principaux facteurs d'évolution ont été les suivants :

- À partir de l'exécution 2024 hors CAS « Pensions » (251,68 M€) des transferts en LFI 2025 ont été ajoutés pour un montant de 4,12 M€ et un débasage des dépenses au profil atypique a été effectué à hauteur de -6,09 M€ correspondant au coût de rachat de jours de CET 2024, au coût de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) dans sa version précédente, aux débasages des transferts en gestion et aux fonds de concours et autres mesures de restructuration.
- l'impact du schéma d'emplois à 2,29 M€, dont +10,95 M€ correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 et -8,66 M€ correspondant au schéma d'emploi 2024 ;
- le GVT solde de 3,48 M€ : le montant de GVT- est positif en raison de coûts moyens constatés plus élevés sur les entrants en catégorie A+ et en contractuels que les sortants de ces mêmes catégories (+6 %) ;
- une mesure catégorielle pour le SGDSN (0,11 M€) au titre de la revalorisation du ticket mobilité ;
- le rebasage des dépenses au profil atypique (2,70 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET (0,52 M€) et à l'impact des transferts en gestion et des dépenses sur fonds de concours (2,17 M€) ;
- la catégorie « autres variations de dépenses de personnel », évaluée à -0,2 M€, correspond principalement à la variation des dépenses de prestations sociales (+2,35 M€) intégrant les ARE, et aux autres variations (-2,77 M€ intégrant notamment l'impact de la protection sociale complémentaire, et l'amendement gouvernemental de réduction des crédits du programme).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	140 256	148 084	152 846	116 266	133 364	128 639
1135 – Catégorie A	70 315	81 317	74 897	57 020	65 760	60 981
1136 – Catégorie B	49 412	51 418	53 494	39 974	45 184	43 404
1137 – Catégorie C	42 490	50 345	45 318	33 925	43 864	36 103
1138 – Contractuels	69 490	80 487	71 162	52 007	58 745	53 249

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

MESURES CATEGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2025	Coût	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						108 004	108 004
Revalorisation tickets mobilités		TOUS	TOUS	01-2025	12	108 004	108 004
Total						108 004	108 004

Le montant des mesures catégorielles financées en 2025 par le programme 129 est de 0,11 M€ autre titre du ticket mobilité pour le SGDSN.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration		2 602 504		2 602 504
Famille, vacances		99 712		99 712
Mutuelles, associations		91 300		91 300
Prévention / secours		318 982		318 982
Autres		522 904		522 904
Total		3 635 402		3 635 402

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 713 671 317	CP ouverts en 2025 * (P1) 745 356 866
AE engagées en 2025 (E2) 621 017 746	CP consommés en 2025 (P2) 644 918 745
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 12 834 991	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 151 904 472
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 79 818 580	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 493 014 273

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 327 280 276					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 8 473 553					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 335 753 828	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 151 904 472	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 183 849 356	
AE engagées en 2025 (E2) 621 017 746	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 493 014 273	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 128 003 473	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 311 852 829	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 124 741 132
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 187 111 698

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2025 :

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 s'élève à 311,85 M€ (-23,9 M€ en un exercice).

Ces restes à payer correspondent essentiellement aux éléments suivants :

- pour le loyer du bâtiment Ségur-Fontenoy : 126,6 M€. Ce montant correspond principalement aux décaissements futurs relatifs au bâtiment (370 M€ ont été engagés en 2013 et doivent être décaissés jusqu'en 2029) ;
- pour le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) : 95,4 M€. Ce montant correspond aux engagements relatifs à plusieurs opérations immobilières en cours. Il comprend également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;
- pour la direction des services administratifs et financiers, hors loyer de Ségur-Fontenoy : 28,7 M€. Ce montant correspond principalement à plusieurs engagements pluriannuels de fonctions support, notamment logistique (fluides, nettoyage...) et informatique ;
- pour la direction interministérielle du numérique (DINUM) : 25,9 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement et résilience du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- pour la mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 31,1 M€. Ce montant correspond principalement à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- 4,15 M€ de restes à payer pour les autres services du programme.

Justification par action

ACTION

01 – Coordination du travail gouvernemental

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Coordination du travail gouvernemental	75 751 248 68 968 576	35 857 354 34 429 064	111 608 602 103 397 640	75 751 248 68 968 576	35 857 354 34 333 721	111 608 602 103 302 297

L'action 01 du programme porte les moyens de plusieurs structures rattachées au Premier ministre :

- son cabinet et ceux des ministres délégués qui lui sont rattachés ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- diverses commissions et structures, telles que le secrétariat général de la mer, l'académie du renseignement, la commission supérieure de codification et plusieurs commissions consultatives ;
- le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	75 751 248	68 968 576	75 751 248	68 968 576
Rémunérations d'activité	52 949 815	48 958 586	52 949 815	48 958 586
Cotisations et contributions sociales	21 024 376	19 588 534	21 024 376	19 588 534
Prestations sociales et allocations diverses	1 777 057	421 456	1 777 057	421 456
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	15 883 213	16 287 426	15 883 213	16 192 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	15 883 213	16 287 426	15 883 213	16 192 083
Titre 6 : Dépenses d'intervention	19 974 141	18 141 638	19 974 141	18 141 638
Transferts aux ménages	13 444 227	11 691 138	13 444 227	11 691 138

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	6 529 914	6 450 500	6 529 914	6 450 500
Total	111 608 602	103 397 640	111 608 602	103 302 297

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

INTENDANCE (1,8 M€ en AE et 2 M€ en CP) :

Les crédits de fonctionnement de l'intendance du Premier ministre sont destinés à couvrir les besoins en produits alimentaires, personnels intérimaires de restauration, produits non alimentaires (matériel, produits d'entretiens, etc.).

SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT (14,2 M€ en AE et 14 M€ en CP) :

Le service a bénéficié d'un transfert en gestion de 4,1 M€ en AE et CP dans le cadre du financement de la campagne de communication interministérielle relative à la santé mentale, reconnue Grande cause nationale de l'année 2025.

En 2025, les dépenses de fonctionnement du SIG s'élèvent à **14,2 M€ en AE et 14 M€ en CP**. Le montant en AE est toutefois minoré par l'apurement d'engagements juridiques relevant d'années antérieures, à hauteur de 0,5 M€. L'exécution réelle retraitée du SIG s'élève ainsi à **14,7 M€ en AE et 14 M€ en CP**.

Les dépenses de fonctionnement du service se répartissent comme suit :

- **Actions de communication (8,6 M€ en AE et 8,3 M€ en CP) :** conception, production et diffusion des dispositifs de communication pilotés et financés par le SIG, avec notamment la campagne dédiée à la Grande cause du quinquennat (Égalité femmes-hommes) et la campagne de communication sur la santé mentale, Grande cause nationale 2025, cette dernière ayant fait l'objet d'un financement interministériel. Ces dépenses intègrent les investissements relatifs à la mise en accessibilité de la communication de ces actions ;
- **Analyse de l'opinion publique et des contenus médias (2,3 M€ en AE et 2,4 M€ en CP) :** baromètres et sondages visant à suivre la compréhension de l'opinion des Français sur l'action du Gouvernement ;
- **Services applicatifs / gouvernance numérique (2,2 M€ en AE et 2 M€ en CP) :** gouvernance numérique et système de design (« *design system* ») de l'État ;
- **Dépenses transversales de communication (1,6 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) :** panoramas des articles de presse, veille et consolidation des publications sur les réseaux sociaux et analyse du traitement médiatique des sujets de société.

CIVEN (0,2 M€ en AE et en CP) :

Les dépenses de fonctionnement du CIVEN comprennent :

- Les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires ;
- Les dépenses relatives à l'informatique ;
- Les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- Les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux Services du Premier ministre.

En 2025, l'exécution budgétaire s'élève à 0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP, soit une diminution de -0,4 M€ en AE et en CP par rapport à la LFI 2025 et s'explique en particulier par la diminution des intérêts moratoires et des frais de justice versés en 2025 (135 842 €) par rapport à 2024 (417 343 €).

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LE PREMIER MINISTRE (6,45 M€ en AE et en CP) :

Les dépenses d'intervention rattachées à l'action 01 (sous-action 2) se sont élevées à 6,45 M€ en AE et en CP.

Elles recouvrent les subventions accordées par le Premier ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'Homme ou au développement de la citoyenneté, pour lesquelles la consommation s'est élevée à 6,41 M€.

A cela s'ajoute 0,04 M€ de subvention versée à l'association francophone des autorités de protection des données personnelles pour le compte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

CIVEN (11,7 M€ en AE et en CP) :

Les dépenses d'intervention sont constituées des sommes indemnitaires versées aux victimes ou à leurs ayants droit après acceptation d'une offre d'indemnisation faite dans le cadre amiable ou dans le cadre de l'exécution d'une décision de justice ainsi que des frais d'expertise (honoraires versés aux experts à l'amiable ou sur décision de justice).

En 2025, le Comité a examiné 600 demandes d'indemnisation. 230 dossiers ont bénéficié de la reconnaissance de la qualité de victime, 278 ont fait l'objet d'un rejet et 92 d'un rejet dit « hors décret », c'est-à-dire qu'au moins l'une des trois conditions (lieu, temps, maladie) relatives à la présomption de causalité était manquante. 175 offres d'indemnisation ont été adressées aux victimes ou à leurs ayants droit avec une moyenne d'indemnisation de 68 000 €.

Le taux d'acceptation rapporté à l'ensemble des dossiers est de 39 %. Ce taux augmente à 45 % sans la comptabilisation des dossiers dits « hors décret ».

En 2025, le CIVEN a enregistré seulement trois contentieux perdus pour lesquels des provisions ont été versées et a réglé 10 indemnités définitives pour des dossiers en cours, représentant un montant total d'environ 330 000 € versés sur décision de justice (hors intérêts moratoires et frais de justice imputés sur le titre 3). Cette somme marque une baisse très significative par rapport à 2024, année au cours de laquelle le CIVEN avait versé près de 1,9 M€ en exécution des décisions de justice. Cela s'explique par la liquidation d'un grand nombre de contentieux les années passées et par la diminution du nombre de contentieux perdus.

In fine, les dépenses d'intervention s'établissent à 11,7 M € soit un montant légèrement supérieur à celui de 2024 (11,2 M€), ce qui s'explique par le nombre plus important d'offres d'indemnisation émises cette année (175 en 2025 contre 151 en 2024).

ACTION

02 – Coordination de la sécurité et de la défense

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Coordination de la sécurité et de la défense	110 118 471 113 874 751	295 356 506 305 901 148	405 474 977 419 775 899	110 118 471 113 874 751	296 056 738 296 521 528	406 175 209 410 396 279

L'action 02 regroupe les dépenses du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), du groupement interministériel de contrôle (GIC) ainsi que les fonds spéciaux.

Sous-action 2.1 - Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (hors GIC)

Le SGDSN, dont les missions sont définies aux articles R*1122-5, R*1122-8 et R*1132-1 à R*1132-6 du code de la défense, intervient dans les domaines suivants :

- la coordination interministérielle ;
- la planification de gestion de crise ;
- les transmissions gouvernementales ;
- la sécurité des systèmes d'information ;
- la protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères ;
- la coordination technologique ;
- la coordination des enseignements de défense et de sécurité ;
- la coordination du renseignement, en appui du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste.

Sous-action 2.2 - Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux financent diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

Sous-action 2.3 - Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), rattaché au Premier ministre, est un service à compétence nationale chargé de centraliser les demandes d'autorisations pour la mise en œuvre de techniques de renseignement émises par les services.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 118 471	113 874 751	110 118 471	113 874 751
Rémunérations d'activité	75 690 803	78 171 971	75 690 803	78 171 971
Cotisations et contributions sociales	32 591 308	34 277 754	32 591 308	34 277 754
Prestations sociales et allocations diverses	1 836 360	1 425 027	1 836 360	1 425 027
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	166 783 571	288 114 525	173 374 520	286 188 096
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	159 583 571	281 654 813	166 174 520	279 728 384
Subventions pour charges de service public	7 200 000	6 459 712	7 200 000	6 459 712
Titre 5 : Dépenses d'investissement	124 366 212	6 304 882	118 351 314	385 426
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	118 165 076	6 112 249	112 486 897	165 846
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	6 201 136	192 633	5 864 417	219 580

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 206 723	11 481 741	4 330 904	9 948 006
Transferts aux collectivités territoriales		2 400 000		2 400 000
Transferts aux autres collectivités	4 206 723	9 081 741	4 330 904	7 548 006
Total	405 474 977	419 775 899	406 175 209	410 396 279

La dotation octroyée en LFI 2025 hors titre 2 au bénéfice du BOP SGDSN était de **228,3 M€ en AE et 229,0 M€ en CP**.

La consommation finale s'élève à **145,5 M€ en AE et 136,1 M€ en CP**. Outre l'application de la réserve de précaution qui a été partiellement levée, l'écart de -82,8 M€ en AE et -92,9 M€ en CP s'explique principalement par :

- le retraitement des retraits d'engagements juridiques basculés (à hauteur de 5,5 M€ en AE) ;
- les transferts opérés par décrets (- **108,5 M€ en AE et en CP**), principalement pour le cofinancement des capacités techniques interministérielles (CTIM) ;
- l'ouverture par le décret n° 2025-951 du 8 septembre 2025 de **+44 M€ en AE et +12,4 M€ en CP**, afin de renforcer les capacités de résilience nationale et de renseignement en accélérant la montée en puissance de l'ANSSI, de VIGINUM, de l'OSIIC et du GIC, dans un contexte d'augmentation significative et rapide des attaques hybrides, notamment informatiques / cyber et informationnelles, contre la France.

A la dotation du SGDSN s'ajoutent les crédits alloués aux fonds spéciaux à hauteur de **67,1 M€ en AE et en CP**, dont la consommation s'élève à **160,4 M€ en AE et en CP en 2025**.

SOUS-ACTION 2.1 (115,6 M€ EN AE ET 113,3 M€ EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du SGDSN hors GIC, dont la subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Institut des Hautes Études de la Défense Nationale (IHEDN), se sont élevées à **102,1 M€ en AE et 103,2 M€ en CP** pour 2025. Ces crédits correspondent aux principales dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : 32,5 M€ en AE et 29,9 M€ en CP

- **12,7 M€ en AE et 13,6 M€ en CP** ont été consacrés aux opérations relatives à la sécurité des systèmes d'information (SSI) : audits, outils de collecte de données, bases de connaissances et logiciels, externalisations relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents ;
- **5 M€ en AE et 3,8 M€ en CP** ont été consacrés à la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi qu'au développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration, tous ministères confondus ;
- **4,6 M€ en AE et 5,6 M€ en CP** ont été consacrés à l'écosystème SSI, comprenant les prestations d'animation de l'écosystème de cyber sécurité (coordination sectorielle, territoriale et internationale et promotion des messages de l'ANSSI), les analyses juridiques et de secteurs d'activité, les créations de guides et méthodes de management de la SSI, la visibilité médiatique de l'ANSSI via les associations, les réseaux, les sites web et le sponsoring, le laboratoire de l'innovation, etc. ;
- **1,1 M€ en AE et 0,6 M€ en CP** ont été consacrés aux transferts de compétences SSI.
- **9,1 M€ en AE et 6,3 M€ en CP** de crédits complémentaires ont été alloués en gestion et consacrés aux acquisitions nécessaires à la résorption de la dette technique de l'ANSSI sur ses équipements et infrastructures. Ces dépenses permettent de remplacer des équipements (serveurs, commutateurs, équipements de sécurité, etc.) en raison de leur ancienneté et de l'arrêt des mises à jour de sécurité de la part des constructeurs.

Communication électroniques sécurisées de l'État : 11,4 M€ en AE et 7,0 M€ en CP

- Ces crédits ont été consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en conditions opérationnelles des systèmes d'information et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent, notamment, les dépenses relatives aux moyens sécurisés de communication interministérielle, au réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information. Ce poste de dépenses a bénéficié de crédits complémentaires à hauteur de 5,8 M€ en AE et 2,2 M€ en CP. Ces crédits ont financé la mise en œuvre d'un programme spécifique.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale : 3,3 M€ en AE et 3,4 M€ en CP

- **0,9 M€ en AE et 0,8 M€ en CP** correspondent au financement des politiques de prévention de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBCE) ;
- **1,1 M€ en AE et en CP** ont été consacrés aux actions interministérielles de défense et de sécurité nationale ;
- **1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP** ont permis de soutenir l'activité de l'opérateur VIGINUM et la mise en œuvre de son socle technique.

Fonctionnement courant immobilier : 11,5 M€ en AE et 22,5 M€ en CP

- Ces crédits ont financé les dépenses immobilières des différentes emprises du SGDSN en région parisienne ou sur son site rennais. Le périmètre recouvre l'entretien lourd, les travaux classifiés, les loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que la maintenance des bâtiments comme la maintenance multitechnique, la sécurité ou le nettoyage.

Fonctionnement courant de la structure : 11,8 M€ en AE et 10,8 M€ en CP

- Ces dépenses couvrent les frais de mission, de formation, de rémunération des personnels temporaires, d'action sociale, d'équipement et de documentation, ainsi que les dépenses de bureautique non spécifiques et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN.

Service bureautique : 1,8 M€ en AE et 1,5 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées aux postes de travail, aux solutions d'impression et aux télécommunications individuelles.

Services d'infrastructure : 17,4 M€ en AE et 14,5 M€ en CP

- Ces dépenses couvrent les services d'hébergement nu, d'hébergement applicatif, de transports de données et de sécurité. Il s'agit du financement des activités permettant de concevoir, de mettre en service, d'opérer et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.
- Ce poste de dépense a bénéficié de crédits complémentaires à hauteur de 2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP. Ces crédits ont financé la mise en œuvre de la stratégie nationale de cybersécurité (SNC) contribuant au renforcement de la sécurité des communications de l'État. Cette mesure inclut la mise en place des outils et méthodes nécessaires au renforcement indispensable du niveau de cybersécurité de l'OSIIC et du SGDSN, dans un contexte de cybermenace et d'espionnage particulièrement élevé dont la Revue Nationale Stratégique annonce le durcissement.

Services applicatifs : 5,2 M€ en AE et 4,7 M€ en CP

- Ces dépenses sont liées au domaine de gestion des SIC et au domaines applicatifs métier.

Autres dépenses de fonctionnement : 0,6 M€ en AE et 2,4 M€ en CP.

- Ces dépenses sont liées essentiellement aux services d'infrastructures.

Subvention pour charges de service public : 6,5 M€ en AE et en CP

L'action de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) à qui le programme 129 a versé **6,5 M€ en AE et en CP** de subvention pour charges de service public est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du SGDSN hors GIC pour 2025 se sont élevées à près de **2,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP** et correspondent, notamment, aux dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information : 0,4 M€ en AE

- Ces crédits ont permis le financement des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usagers de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient, ainsi que l'achat de matériels et d'équipement. 0,3 M€ de crédits complémentaires ont été dédiés à l'acquisition d'équipements en prévision de la mise en œuvre nécessaire du plan de continuité et de reprise de l'activité.

Communication électroniques sécurisées de l'État : 1,3 M€ en AE

- Ces crédits ont permis le financement de la gouvernance des Produits de Sécurité à Usage Gouvernemental (PSUG), le maintien des produits existants en condition opérationnelle, le maintien au niveau de formation des opérateurs, ainsi que les premières acquisitions d'équipements de nouvelle génération.

Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

- Ces crédits ont été consacrés aux actions interministérielles de défense et de sécurité nationale.

Services d'infrastructure : 0,02 M€ en AE

- Ces crédits ont permis le financement du socle d'infrastructures lié aux services de sécurité, d'hébergement nu et de transports de données.

Fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et 0,1 M€ en CP

- Ces dépenses correspondent au renouvellement de véhicules, notamment les utilitaires des services logistiques.

DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2025, les dépenses d'intervention du SGDSN ont représenté **11,5 M€ d'AE et 9,9 M€ de CP**. Ces dépenses d'intervention concernent le SGDSN hors GIC.

Elles comprennent notamment des subventions à des groupements d'intérêt public, à des associations et des instituts.

Par ailleurs, l'ANSSI a bénéficié de crédits complémentaires en gestion et a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour le renforcement de l'accompagnement local aux enjeux de cybersécurité. Les 17 bénéficiaires retenus couvrent la majorité des régions de France métropolitaine mais également les territoires d'outre-mer. Les subventions ainsi versées ont représenté **6,8 M€ en AE et 6,4 M€ en CP** des crédits complémentaires attribués en 2025.

SOUS-ACTION 2.2 (160,4 M€ EN AE ET EN CP)

Le financement d'actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de l'État s'est élevé à 160,39 M€ en AE et en CP.

SOUS-ACTION 2.3 (29,9 M€ EN AE ET 22,9 M€ EN CP)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement du Groupement interministériel de contrôle (GIC) s'élèvent à **25,7 M€ en AE et 22,6 M€ en CP** pour 2025, réparties de la manière suivante :

- **2,6 M€ d'AE et 3,4 M€ de CP** pour les dépenses de support immobilier (charges immobilières, services aux bâtiments, fluides, taxes et travaux immobiliers) des différentes implantations du GIC ;
- **4,1 M€ en AE et 4,0 M€ en CP** pour le fonctionnement courant de la structure (dépenses d'équipement, de transports et déplacements, de formation, d'action sociale, documentation et gratifications ou vacations pour des personnels temporaires) ;

- **0,9 M€ d'AE et 0,5 M€ en CP** pour le support informatique et télécommunications (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications individuelles) ;
- **18,1 M€ d'AE et 14,7 M€ de CP** pour des dépenses métiers : l'acquisition ou le renouvellement de licences, l'acquisition et la maintenance d'équipements informatiques et l'accompagnement par des prestataires sur des projets informatiques complexes. Ce poste de dépenses a bénéficié de crédits complémentaires à hauteur de 0,8 M€ en AE et 0,03 M€ en CP pour la modernisation d'un datacenter.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement du GIC en 2025 s'élèvent à **4,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP** et correspondent aux immobilisations corporelles liées aux services d'hébergement applicatif, ainsi qu'aux travaux immobiliers structurants. Ce poste de dépenses a bénéficié de crédits complémentaires en AE, consacrés à l'acquisition de serveurs pour un montant de 0,15 M€.

ACTION

03 – Coordination de la politique européenne

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Coordination de la politique européenne	14 612 265 14 133 399	3 638 095 4 370 890	18 250 360 18 504 288	14 612 265 14 133 399	3 638 095 4 471 963	18 250 360 18 605 361

L'action 03 « Coordination de la politique européenne » regroupe les crédits de personnels et de fonctionnement du Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service du Premier ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	14 612 265	14 133 399	14 612 265	14 133 399
Rémunérations d'activité	9 393 623	9 213 040	9 393 623	9 213 040
Cotisations et contributions sociales	4 977 697	4 675 638	4 977 697	4 675 638
Prestations sociales et allocations diverses	240 945	244 721	240 945	244 721
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	3 038 095	3 770 890	3 038 095	3 871 963
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 038 095	3 770 890	3 038 095	3 871 963
Titre 6 : Dépenses d'intervention	600 000	600 000	600 000	600 000
Transferts aux autres collectivités	600 000	600 000	600 000	600 000
Total	18 250 360	18 504 288	18 250 360	18 605 361

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution 2025 des crédits de fonctionnement du SGAE s'est élevée à **3,8 M€ en AE et 3,9 M€ en CP**.

Cette exécution présente un dépassement par rapport à la LFI 2025 de +0,7 M€ en AE et de +0,8 M€ en CP, lié aux dépenses d'interprétariat et de maintenance immobilière refacturées par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

L'exécution 2025 des crédits de fonctionnement du SGAE est en augmentation de +0,1 M€ en AE et de +0,2 M€ en CP par rapport à l'exécution 2024 (3,65 M€ en AE et 3,68 M€ en CP) et s'explique par :

- la hausse de la participation financière de la France aux frais d'interprétariat des réunions du Conseil de l'Union européenne et de ses instances (**2,6 M€ en AE et en CP** par rapport à 2,2 M€ en 2024). Celle-ci s'explique par une progression des déterminants de la dépense, avec une augmentation de 6 % du coût unitaire de la prestation d'interprétariat et de 17 % du nombre de réunions. Cette contribution est également supérieure à la prévision sous-tendant la LFI 2025 (2,25 M€) ;
- le maintien à **0,8 M€ en AE et en CP** du montant refacturé par la DSAF pour la maintenance et l'entretien du bâtiment accueillant le SGAE (accueil, gardiennage, entretien et maintenance, nettoyage) ;
- la baisse de 15 % en AE et 10 % en CP des autres dépenses de fonctionnement (**0,4 M€ en AE et en CP**) qui couvrent notamment les frais de déplacement, les dépenses de formation et d'action sociale, la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, les gratifications versées aux stagiaires, les achats de revues et d'ouvrages, les fournitures, les frais de représentation et de traduction, les dépenses d'impression et de reprographie ;
- la baisse des dépenses informatiques à hauteur de **0,09 M€ en CP** (par rapport à 0,15 M€ en AE et 0,18 M€ en CP en 2024). Cette diminution s'explique notamment par l'utilisation croissante de l'outil WebConf, qui a permis de réduire le recours aux salons virtuels OVP pour les visioconférences. S'agissant des opérations de numérisation des archives du SGAE, elles se sont poursuivies à un rythme régulier.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention du SGAE correspondent à une subvention au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe ». Le GIE met en œuvre le site Internet touteurope.eu, site de référence sur les questions européennes, premier site francophone d'information pédagogique sur l'Union européenne, dont la mission principale consiste à expliquer l'Union européenne au grand public.

La subvention au GIE « Toute l'Europe » en 2025 s'élève à **0,6 M€**, conformément à la LFI.

ACTION

10 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Soutien	51 349 351	87 370 993	138 720 344	51 349 351	100 508 717	151 858 068
	51 326 462	70 543 154	121 869 616	51 326 462	93 614 765	144 941 227

La direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de leur fonctionnement au Premier ministre et aux membres du Gouvernement placés auprès de lui, à leurs cabinets, aux services qui relèvent de son autorité et aux entités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

La DSAF assure notamment la fonction de soutien des services rattachés au Premier ministre dans les domaines suivants :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés au Premier ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable des services du Premier ministre.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	51 349 351	51 326 462	51 349 351	51 326 462
Rémunérations d'activité	32 544 156	31 709 465	32 544 156	31 709 465
Cotisations et contributions sociales	16 335 594	15 910 366	16 335 594	15 910 366
Prestations sociales et allocations diverses	2 469 601	3 706 631	2 469 601	3 706 631
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 197 173	52 047 749	79 644 593	77 322 777
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 197 173	52 047 749	79 644 593	77 322 777
Titre 5 : Dépenses d'investissement	7 858 812	4 125 650	6 547 074	1 897 077
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 858 812	4 125 650	6 547 074	1 897 077
Titre 6 : Dépenses d'intervention	14 315 008	14 369 755	14 317 050	14 394 911
Transferts aux ménages		27 450		34 450
Transferts aux entreprises		10 000		10 000
Transferts aux collectivités territoriales		153 263		174 763
Transferts aux autres collectivités	14 315 008	14 179 041	14 317 050	14 175 697
Total	138 720 344	121 869 616	151 858 068	144 941 227

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (9,9 M€ en AE et 37,8 M€ en CP)

Ces dépenses concernent principalement :

- Les loyers, les charges et les taxes payés à la société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM) (**31,6 M€ en CP**). Comme chaque année, le remboursement par la DILA de sa quote-part de loyer et charges est venu atténuer la consommation de cette ligne d'un montant de -0,6 M€ en AE et en CP ;
- le fonctionnement courant du site Ségur-Fontenoy (**9,9 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**). Ces dépenses correspondent principalement aux dépenses de fluides (1,8 M€ en AE et 1 M€ en CP), de gardiennage, d'accueil, de nettoyage et de sécurité incendie (7,3 M€ en AE et 3,8 M€ en CP) et de maintenance multitechnique (0,8 M€ en AE et en CP).
- Enfin, **0,5 M€ de CP** ont été consacrés au règlement de restes à payer.

2. Dépenses immobilières des autres sites (12,4 M€ en AE et 9 M€ en CP)

Loyers privés : 0,4 M€ en AE et en CP.

Cette ligne affiche une baisse de 70 % en AE par rapport au PAP 2025. Cette baisse s'explique par l'engagement d'un nouveau bail privé qui n'a pas eu lieu.

Dépenses immobilières et frais liés aux bâtiments : 12 M€ en AE et 8,6 M€ en CP

Les principaux postes de dépenses sont le nettoyage, le gardiennage et l'accueil (6,4 M€ en AE et 3,1 M€ en CP), l'entretien immobilier (2,1 M€ en AE et 2,2 M€ en CP), les fluides (1,9 M€ en AE et 1,5 M€ en CP), l'entretien des parcs et jardins (1,4 M€ en AE et 1,5 M€ en CP) et les autres dépenses logistiques (0,2 M€ en AE et en CP).

3. Dépenses de fonctionnement (4,4 M€ en AE et 4,6 M€ en CP)

Fonctionnement courant : 3,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant affichent une diminution de 0,5 M€ en AE par rapport au PAP 2025 liées notamment à la baisse des dépenses d'événementiel et de fournitures de bureau et papier.

Autres dépenses de fonctionnement : 0,8 M€ en AE et en CP

Ce poste recouvre les dépenses relatives à l'achat de matériels techniques, à la manutention et aux déménagements ainsi qu'à l'achat de mobilier pour l'ensemble des sites des services du Premier ministre.

Ces dépenses diminuent de 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP par rapport au PAP 2025. Cela résulte notamment d'une réduction des dépenses de mobilier (y compris le mobilier national).

4. Dépenses informatiques et de télécommunication (16,6 M€ en AE et 16,5 M€ en CP)

Les principales dépenses informatiques et de télécommunication financent les services de transports de données (4,5 M€ en AE et 4,7 M€ en CP), le domaine applicatif métier (4 M€ en AE et 3,6 M€ en CP), les postes de travail (1,7 M€ en AE et en CP), les services de sécurité (2,5 M€ en AE et 2,8 M€ en CP), d'hébergement (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) et les télécommunications individuelles (1,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP). Les autres postes enregistrent pour 0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP de dépenses.

5. Dépenses RH (3 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent :

- La formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP ;
- L'action sociale : 0,9 M€ en AE et 1 M€ en CP ;
- L'accompagnement à la mobilité : 0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP ;
- Les activités juridiques et les expertises : 0,2 M€ en AE et en CP ;
- Autres dépenses : 0,2 M€ en AE et CP.

6. Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP)

Le centre de documentation des services du Premier ministre propose des prestations documentaires à tous les organismes présents sur le site Ségur-Fontenoy et à leurs agents.

7. Autres dépenses (4,2 M€ en AE et 4,6 M€ en CP)

Frais de déplacements et transports : 2,8 M€ en AE et en CP

Le montant global est en très nette diminution par rapport à 2024 en raison d'une part du faible montant de dépenses relatives aux vols gouvernementaux remboursés au ministère des Armées d'un montant de 0,8 M€ et, d'autre part d'un ralentissement global des déplacements des services soutenus.

Frais de représentation : 0,6 M€ en AE et 0,8 M€ en CP

Le niveau de consommation est globalement en diminution en raison du net ralentissement de l'activité lié aux différents changements de Gouvernement.

Prestations de services et études : 0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP

Ces dépenses correspondent principalement à des commandes de prestations intellectuelles exécutées majoritairement dans le cadre des fonds de concours pilotés par le SGPI.

Séminaires, événementiel, actions de communication et autres dépenses de soutien : 0,3 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

8. Dépenses « métier » de la DILCRAH (0,6 M€ en AE et 0,3 M€ en CP)

Les dépenses de fonctionnement « métier » de la DILCRAH s'élèvent à 0,6 M€ en AE et 0,3 M€ en CP. Elles ont notamment permis de lancer les premières campagnes de « testing » dans le cadre du baromètre annuel des discriminations dans d'accès à l'emploi.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Schéma directeur immobilier : 3,9 M€ en AE et 1,7 M€ en CP (-2,0 M€ en AE et -3,3 M€ en CP par rapport au PAP 2025). La moindre consommation est justifiée, notamment :

- En AE, par la requalification de l'opération relative à la mise en place d'une installation géothermique sur le site du 57 rue de Varenne (-2,09 M€ AE), remplacée par la mise en place d'une solution de réseau de froid urbain (fraicheur de Paris).
- En CP, par le décalage d'opérations au 101 rue de Grenelle (-1,15 M€ en CP) et au 56 rue de Varenne (-0,2 M€ en CP).

Achats de véhicules : 0,2 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **13,9 M€ en AE et en CP** (hors fonds de concours) et se répartissent ainsi :

- 7,3 M€ de subventions accordées directement, au niveau national, par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) ;
- 5,2 M€ au titre du financement des appels à projets locaux, validés par la DILCRAH, en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT et le maintien du soutien apporté au développement des centres LGBT+ au sein des territoires. Le versement de ces subventions a été assuré par les préfetures de département ;
- 1,1 M€ versés à l'Institut français des relations internationales (IFRI) ;
- 0,2 M€ versés à l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) ;
- 0,09 M€ versés à la Fondation pour la recherches stratégiques (FRS) ;
- 8 000 € versés au titre du prix de l'Académie du renseignement 2024 (en CP)

FONDS DE CONCOURS/ATTRIBUTION DE PRODUITS :

Trois fonds de concours ont porté des dépenses en 2025 :

- 1-1-00499 « Contributions aux actions du SG Mer (hors titre 2) : 0,5 M€ en AE et en CP qui ont notamment permis la poursuite de l'accord européen « CISEALERT » (0,4 M€ de subventions versées) ;
- 1-2-00544 « Financement des contre-expertises, des grands défis et coordination de la stratégie nationale du PIA 4 par le SGPI (hors titre 2) : 0,5 M€ en AE et en CP ;
- 1-2-00523 « Participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique au renforcement des mesures d'insertion » : 0,03 M€ en AE et 0,04 M€ en CP.

ACTION**11 – Stratégie et prospective**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Stratégie et prospective	15 393 758 14 174 156	7 532 759 6 261 270	22 926 517 20 435 426	15 393 758 14 174 156	7 532 759 6 690 362	22 926 517 20 864 518

L'action 11 porte les crédits du Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan (HCSP), organisme d'étude, de prospective et de concertation placé auprès du Premier ministre et créé par le décret n° 2025-450 du 23 mai 2025 par une fusion entre France Stratégie et le Haut-commissariat au Plan. Il est à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif. Il est également chargé de coordonner un réseau des organismes suivants : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) et le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS). Les organismes du réseau qu'anime le HCSP relèvent du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

Le HCSP assure également le soutien logistique, la gestion financière ainsi que la gestion des ressources humaines du Haut conseil pour le climat (HCC), organisme indépendant placé auprès du Premier ministre installé par le Président de la République le 27 novembre 2018 et officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

En 2022, le BOP HCSP a été abondé d'un million d'euros reçu par transfert entrant du programme 363 « Compétitivité » de la mission « Plan de relance », pour financer les dépenses d'études commandées par le comité en charge de l'évaluation du plan de relance.

Certaines études n'étant pas terminées au 31 décembre 2024, un report de crédits de paiement à hauteur de 72 516 € a été accordé en 2025 au titre des reports généraux.

Au 31 décembre 2025, l'ensemble des études a été soldé pour un montant total de 57 964 €.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	15 393 758	14 174 156	15 393 758	14 174 156
Rémunérations d'activité	10 786 856	9 958 528	10 786 856	9 958 528
Cotisations et contributions sociales	4 319 902	4 108 081	4 319 902	4 108 081
Prestations sociales et allocations diverses	287 000	107 547	287 000	107 547
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 547 655	3 867 605	4 547 655	4 076 496
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 547 655	3 867 605	4 547 655	4 076 496
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 985 104	2 393 664	2 985 104	2 613 866
Transferts aux ménages		1 000		15 000
Transferts aux autres collectivités	2 985 104	2 392 664	2 985 104	2 598 866
Total	22 926 517	20 435 426	22 926 517	20 864 518

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Au 31 décembre 2025, les dépenses de fonctionnement du Haut-commissariat à la Stratégie et au Plan et des organismes associés s'élèvent à **3,9 M€ en AE et à 4,1 M€ en CP**.

Ces dépenses se répartissent comme suit :

- pilotage et gestion de la logistique : 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP ;
- études et travaux de recherche : 0,7 M€ en AE et 0,7 M€ en CP ;
- pilotage et gestion des ressources humaines : 1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP ;
- actions de communication : 0,4 M€ en AE et 0,4 M€ en CP ;
- services bureautiques et infrastructures : 0,7 M€ en AE et 0,8 M€ en CP.

L'écart constaté entre la prévision et l'exécution 2025 s'explique principalement par :

- la création, en cours d'exercice budgétaire, d'une nouvelle direction au sein d'une entité nouvellement créée, assortie de nouvelles orientations stratégiques ayant un impact sur le volume et la nature des projets de recherche conduits ;
- la diminution des dépenses d'études des organismes du réseau ;
- la non-reconduction au 1^{er} décembre de la mise à disposition contre remboursement d'un agent (300 k€).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Au 31 décembre 2025, les dépenses d'intervention se sont élevées à **2,4 M€ en AE et 2,6 M€ en CP**.

Ces dépenses correspondent :

- au versement de la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) pour un montant de 2,4 M€ en AE et CP ;
- au financement de projets de recherche menés par des organismes de recherche pour un 0,2 M€ en CP.

FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTION DE PRODUITS

S'agissant des **attributions de produits** (ADP), un montant de 0,07 M€ était attendu en 2025, correspondant aux recettes perçues par le CEPIL. Sur ce total, 0,04 M€ ont été versés, répartis entre le titre 2 (0,01 M€) et le titre 3 (0,03 M€).

Concernant les **fonds de concours**, un montant de 0,2 M€ avait été versé en 2024 sur le fonds de concours n° 1-2-00388 « Investissements d'avenir », au titre du remboursement des sommes engagées dans le cadre de la mission d'évaluation du Plan France Très haut débit confiée à France Stratégie. L'intégralité de ces crédits a été reportée sur l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, 0,1 M€ ont été engagés et 0,006 M€ ont été payés. Le solde de 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP a fait l'objet d'une demande de report sur l'exercice 2026.

ACTION

13 – Ordre de la Légion d'honneur

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Ordre de la Légion d'honneur		30 810 819	30 810 819		30 810 819	30 810 819
		30 810 819	30 810 819		30 810 819	30 810 819

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur à qui le programme 129 a versé 30,81 M€ de subvention pour charges de service public et de subvention pour charges d'investissement est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	28 018 527	28 018 527	28 018 527	28 018 527
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	-488 166		-488 166	
Subventions pour charges de service public	28 506 693	28 018 527	28 506 693	28 018 527
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 792 292		2 792 292	
Subventions pour charges d'investissement	2 792 292		2 792 292	
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 792 292		2 792 292
Dotations en fonds propres		2 792 292		2 792 292
Total	30 810 819	30 810 819	30 810 819	30 810 819

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

ACTION

15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives	2 424 049 2 358 350	63 319 695 65 893 030	65 743 744 68 251 380	2 424 049 2 358 350	63 319 695 68 258 806	65 743 744 70 617 156

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner aux niveaux central et territorial l'action publique en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP. Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours (FDC) n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »). La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle du 15 février 2007, aux ministères de l'intérieur (Police nationale et Gendarmerie nationale), de la justice et des comptes publics (direction générale des douanes et droits indirects - DGDDI) en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 424 049	2 358 350	2 424 049	2 358 350
Rémunérations d'activité	1 548 664	1 561 163	1 548 664	1 561 163
Cotisations et contributions sociales	850 985	782 861	850 985	782 861
Prestations sociales et allocations diverses	24 400	14 326	24 400	14 326
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	53 141 141	36 373 194	53 141 141	38 823 142
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 330 000	33 676 480	50 330 000	36 115 885
Subventions pour charges de service public	2 811 141	2 696 714	2 811 141	2 707 257
Titre 5 : Dépenses d'investissement		12 201 539		12 935 868
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		11 417 440		11 881 864
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		784 099		1 054 004
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 178 554	17 318 297	10 178 554	16 499 796
Transferts aux ménages		35 756		35 756
Transferts aux entreprises		144 498		115 698
Transferts aux collectivités territoriales		978 000		986 000
Transferts aux autres collectivités	10 178 554	16 160 044	10 178 554	15 362 343
Total	65 743 744	68 251 380	65 743 744	70 617 156

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement, **36,4 M€ en AE et 38,8 M€ en CP**, tiennent compte, d'une part, des crédits nécessaires au fonctionnement propre de la MILDECA, de la subvention pour charges de service public (SCSP) qu'elle verse à son opérateur, l'OFDT, et des engagements et liquidations effectués par les ministères de la justice, de l'intérieur et des comptes publics (DGDDI) sur leur part du Fonds de concours drogues (FDC).

Une partie du fonctionnement courant de la MILDECA correspond à une refacturation interne annuelle de la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre qui l'héberge (coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA) à hauteur de **0,21 M€ en 2025**. Le reste est pris en charge directement par la mission. Il s'agit principalement des marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement, de frais de carte achat et autres prestations de communication (soit **0,22 M€ en 2025**).

La subvention pour charges de service public attribuée à l'OFDT s'est élevée à **2,8 M€ en AE et en CP**. L'écart à la LFI s'explique notamment par l'application de la réserve de précaution à hauteur de 5,5 % pour les crédits HT2 et de 0,5 % pour la part des crédits de personnels. **2,7 M€ en AE et en CP** ont été consommés. L'action de l'OFDT est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

Les autres dépenses de fonctionnement retracées en consommation correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par les ministères régaliens soit **33,1 M € en AE et 35,6 M € en CP**.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Concernant les dépenses d'investissement, la MILDECA ne procède à aucune opération d'investissement en propre.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2025 pour un montant global **de 12,2 M€ en AE 12,9 M€ en CP** sont effectuées par les ministères bénéficiaires du fonds de concours Drogues 1-2-00864 principalement pour l'acquisition de matériels dits « immobilisables » destinés à la lutte contre les trafics de produits stupéfiants (acquisition radars spatiaux Airbus implantés en Martinique « projet du SG MER Radars Antilles », véhicules d'intervention, matériel d'analyse de drogues type spectromètre, enceintes de fumigation, scanners dit 2D, drones de type militaire, acquisitions logicielles lutte contre les stupés, acquisition moyens nautiques d'interception).

La répartition de la consommation des AE en 2025 est la suivante :

- **2,5 M€ (soit 20,6 %)** pour la DGDDI ;
- **4,7 M€ (soit 38,4 %)** pour la Gendarmerie Nationale ;
- **5 M€ (soit 41 %)** pour la Police nationale.

La répartition de la consommation des CP en 2025 est la suivante :

- **0,7 M€ (soit 5,7 %)** pour la DGA avec le projet Radars Antilles ;
- **3,1 M€ (soit 24 %)** pour la DGDDI ;
- **3,6 M€ (soit 27,7 %)** pour la Gendarmerie ;
- **0,1 M€ (soit 0,6 %)** pour la Marine (drone CAVOK) ;
- **5,4 M€ (soit 42 %)** pour la Police Nationale.

Les facteurs de consommation des comptes budgétaires 51 (immobilisations corporelles) et 52 (immobilisations incorporelles) sont intégralement maîtrisés par les ministères bénéficiaires du fonds de concours, du choix de la répartition des achats aux imputations budgétaires réellement positionnées dans les actes de gestion.

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention recouvrent en premier lieu l'ensemble des crédits délégués aux préfetures ainsi que les projets financés par la dotation budgétaire propre de la MILDECA (crédits généraux et fonds de concours). Elles s'élèvent à **17,3 M€ en AE et 16,5 M€ en CP en 2025**.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA) est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA de chaque préfecture dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'actions départementaux, définis en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge ; de renforcer le caractère protecteur de chaque milieu de vie (famille, école, travail...) ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac/ produits de vapotage et des jeux d'argent et de hasard ; de lutter contre les conséquences sanitaires et de sécurité des consommations à risques et des trafics. **En 2025, 8,3 M€ en AE et 8,4 M€ de CP ont été consommés par le biais de ce réseau.**

Au niveau central, la MILDECA a également soutenu financièrement en 2025 des projets de prévention dans le domaine du numérique et de la consommation d'alcool ainsi que des projets de recherche pour disposer de données probantes ou de nouveaux dispositifs de détection du protoxyde d'azote. Ces soutiens ont été financés à hauteur de **0,4 M€ en AE et en CP**.

Une autre partie du budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC soit **0,5 M€ en AE et 0,5 M€ en CP** sur FDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres (soit **0,2 M€ en AE et 0,2 M€ en CP** sur crédits LFI).

Les autres dépenses d'intervention correspondent à l'activité générée par le fonds de concours et notamment par l'action de la MILDECA (**4,1 M€ en AE et 2,8 M€ en CP**) et du ministère de la justice (**3,8 M€ en AE et 4,1 M€ en CP**).

FONDS DE CONCOURS

Mécanisme de répartition des produits des biens mobiliers ou immobiliers des personnes reconnues coupables d'infractions en matière de trafic de stupéfiants :

La MILDECA bénéficie du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente un fonds de concours dit « fonds de concours drogues ». Les rattachements de fonds de concours se font tout au long de l'année en fonction des jugements et ne sont mis à la disposition des ordonnateurs que l'année qui suit leurs rattachements par voie d'arrêté de reports. Ainsi, **50,7 M€ en AE et CP** ont été rattachés au cours de l'exercice 2025 et pour être reportés et consommés en 2026.

Ces crédits seront répartis conformément à la clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la Police Nationale, 25 % pour la Gendarmerie Nationale, 20 % pour le ministère de la justice 10 % pour la DGDDI et 10 % pour des actions de prévention sous l'égide de la MILDECA.

En gestion 2025, sur les **53,9 M€ en AE et 89,7 M€ en CP** de fonds de concours reportés de 2024 sur 2025, **53,7 M€ en AE et 55,5 M€ en CP** ont été consommés.

Les crédits demandés en report sur l'exercice 2026 correspondent au solde des crédits en CP non consommés en 2025 augmenté des crédits effectivement rattachés en 2025, soit **50,7 M€ en AE et 83,8 M€ en CP**

Utilisation par la MILDECA des crédits du fonds de concours :

En 2025, les financements accordés par la MILDECA à la Police Nationale ont permis de financer plus de 350 projets visant à renforcer les capacités opérationnelles des services de police par l'acquisition de divers matériels performants, d'embarcations nautiques au bénéfice des territoires ultra-marins destinés à l'interception des trafiquants (RAID acquisition d'une embarcation spécifique d'assaut) et le soutien de la coopération internationale dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants.

La Gendarmerie Nationale a pu renforcer ses capacités d'investigations de terrain et d'observation-surveillance et financer des projets d'envergure numériques ou criminalistiques (outils d'aide à l'enquête, LAPI, développement de prototypes, recherche et développement).

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a également pu mettre en œuvre diverses actions indispensables à la bonne exécution des priorités en matière de lutte contre les stupéfiants (acquisition de spectromètres, caméras optroniques, renforcement des capacités dites cyber) ainsi que la poursuite du déploiement d'un pack commun d'équipements pour les agents de la surveillance douanière sur le vecteur maritime. La DGDDI a également porté des projets expérimentaux grâce au soutien du fonds (spectromètres de type micronir, amélioration des méthodes d'analyse des produits stupéfiants, expérimentation de caméras tactiques). En 2025, 14 projets d'envergure internationale ont vu le jour (Brésil, Afrique centrale, plateformes portuaires européennes).

Concernant le ministère de la justice, ces crédits ont permis de poursuivre la modernisation du traitement de la délinquance liée aux stupéfiants par les juridictions. Ainsi, la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) a finalisé en 2025 le développement et le déploiement d'un outil de pilotage et de partage d'informations (« Système Informatisé de Recoupement, d'Orientation et de Coordination des procédures de criminalité organisée » SIROCCO), à destination des juridictions inter-régionales spécialisées, compétentes en matière de trafic de stupéfiants de grande complexité. Cet outil permet notamment le recoupement d'informations et l'émergence du renseignement judiciaire, enjeu stratégique majeur en matière de lutte contre le haut du spectre des trafics de stupéfiants. Plusieurs projets locaux de prévention ou d'accompagnement des personnes placées sous-main de justice qui présentent des addictions aux stupéfiants et construits avec les associations locales ont été financés. Enfin, la direction des affaires européennes et internationales (DAEI) et l'École nationale de la magistrature (ENM)

ont financé quatre projets visant à renforcer la coopération judiciaire internationale dans les affaires de trafic de stupéfiants.

En dernier lieu, concernant la dotation propre à la MILDECA, cette dernière s'est attachée à soutenir les communes et intercommunalités qui s'engagent dans des plans d'actions globaux de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants. Dans le cadre d'un appel à projets, la MILDECA a financé **15 nouvelles collectivités (engagement de 2,5 M€ dès 2025)**. Elle a également délégué des crédits à trois préfectures volontaires pour piloter de tels projets directement auprès de trois nouvelles collectivités. Pour mettre en œuvre l'action prioritaire déterminée dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, **1,22 M€** ont été consacrés à deux campagnes d'information de la population sur les risques liés à la consommation de cocaïne et de cannabis.

La MILDECA a également participé au renouvellement du projet PIRALAD qui œuvre pour la promotion et le financement (1 % du FDC soit **0,54 M€**) de travaux de recherche universitaires en partenariat avec les administrations et les services de lutte contre les trafics de drogues. Ce programme vise à produire des connaissances scientifiques sur l'offre et les trafics de drogues illicites en France et permet d'améliorer les capacités de pilotage, d'innovation, d'anticipation et d'adaptation des services et administrations dédiés à la lutte contre les trafics de drogues.

La mission s'est également attachée à achever le financement du projet Radars aux Antilles, tel qu'arbitré par le cabinet du Premier ministre au printemps 2022, soit **1,51 M€ en CP**.

La consommation globale FDC de **99,6 % en AE en 2025** progresse encore au regard de l'exercice précédent (99,5 % en 2024). Toutefois, une sous-consommation de crédits sur ce fonds en CP est constatée en fin de gestion, liée notamment au délai de notification de marchés public relatifs à des dépenses d'investissement.

ACTION

16 – Coordination de la politique numérique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Coordination de la politique numérique	26 000 545	61 492 531	87 493 076	26 000 545	62 085 754	88 086 299
	23 182 198	61 321 544	84 503 741	23 182 198	68 118 905	91 301 103
16.01 – Produits interministériels		32 509 996	32 509 996		33 209 913	33 209 913
		40 330 021	40 330 021		40 113 847	40 113 847
16.02 – Innovation		4 476 074	4 476 074		4 481 451	4 481 451
		6 681 837	6 681 837		8 862 319	8 862 319
16.03 – Valorisation des données		1 863 037	1 863 037		1 865 591	1 865 591
		2 628 494	2 628 494		2 301 765	2 301 765
16.04 – Fonds		18 972 778	18 972 778		18 992 134	18 992 134
		9 966 119	9 966 119		8 352 971	8 352 971
16.05 – Appui ministères et actions diverses	26 000 545	3 670 646	29 671 191	26 000 545	3 536 665	29 537 210
	23 182 198	1 715 072	24 897 270	23 182 198	8 488 002	31 670 199

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), créée par le décret du 25 octobre 2019, a pris la suite de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Ses priorités consistent à :

- Promouvoir les méthodes de travail « ouvertes, agiles et itératives » ;
- Délivrer des labels aux solutions et services qui respectent les principes et les règles d'urbanisation et de constructions des SI publics ;

- Accorder une attention particulière à la question des codes sources sur le volet open data.

La DINUM accompagne les ministères dans leur transformation numérique, conseille le Gouvernement et développe des services et ressources partagées comme le réseau interministériel de l'État, FranceConnect, data.gouv.fr ou api.gouv.fr. Enfin, elle pilote avec l'appui des ministères le programme tech.gouv d'accélération de la transformation numérique du service public.

En 2025, les crédits du programme 352 sont venus abonder le budget de la DINUM, dans le cadre de la fusion des programme 129 et 352, à hauteur de :

- +19 M€ de crédits généraux en AE et CP,
- +4,9 M€ en AE et 6,9 M€ de fonds de concours (n° 1-2-00548 Transformation de l'action publique et N° 1-2-00652 FIPHFP Accessibilité).

La gestion 2025 de la DINUM se caractérise par une consommation dynamique des crédits de **61,3 M€ en AE et 68,1 M€ en CP**, dont 6,6 M€ en AE et 6,7 M€ en CP de fonds de concours.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	26 000 545	23 182 198	26 000 545	23 182 198
Rémunérations d'activité	18 714 558	16 426 391	18 714 558	16 426 391
16.05 – Appui ministères et actions diverses	18 714 558	16 426 391	18 714 558	16 426 391
Cotisations et contributions sociales	7 041 112	6 639 061	7 041 112	6 639 061
16.05 – Appui ministères et actions diverses	7 041 112	6 639 061	7 041 112	6 639 061
Prestations sociales et allocations diverses	244 875	116 745	244 875	116 745
16.05 – Appui ministères et actions diverses	244 875	116 745	244 875	116 745
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	60 497 316	58 302 483	61 090 539	64 702 494
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	60 497 316	58 302 483	61 090 539	64 702 494
16.01 – Produits interministériels	32 509 996	40 330 021	33 209 913	40 113 847
16.02 – Innovation	4 226 074	5 601 837	4 231 451	7 647 319
16.03 – Valorisation des données	1 769 885	2 623 494	1 772 439	2 296 765
16.04 – Fonds	18 413 867	8 032 059	18 433 223	6 321 560
16.05 – Appui ministères et actions diverses	3 577 494	1 715 072	3 443 513	8 323 002
Titre 5 : Dépenses d'investissement		389 285		535 317
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		199 285		345 317

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
16.04 – Fonds		199 285		345 317
Subventions pour charges d'investissement		190 000		190 000
16.04 – Fonds		190 000		190 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	995 215	2 579 775	995 215	2 881 094
Transferts aux autres collectivités	995 215	2 579 775	995 215	2 881 094
16.02 – Innovation	250 000	1 080 000	250 000	1 215 000
16.03 – Valorisation des données	93 152	5 000	93 152	5 000
16.04 – Fonds	558 911	1 494 775	558 911	1 496 094
16.05 – Appui ministères et actions diverses	93 152		93 152	165 000
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		50 000		
Dotations en fonds propres		50 000		
16.04 – Fonds		50 000		
Total	87 493 076	84 503 741	88 086 299	91 301 103

SOUS-ACTION

16.01 – Produits interministériels

L'action 16.01 correspond aux engagements du réseau interministériel de l'État (RIE) et des produits numériques de l'État, dont la consommation s'élève à **40,3 M€ en AE et 40,1 M€ en CP en 2025** (en crédits de fonctionnement uniquement).

La consommation correspond principalement au fonctionnement de l'épine dorsale du RIE dans l'hexagone, en outre-mer ainsi qu'à sa plateforme d'accès à Internet (PFAI), incluant notamment :

- Les abonnements des fibres optiques (participation annuelle forfaitaire au GIP RENATER pour l'utilisation de ses fibres « bleues »), les abonnements auprès de TERRALPHA pour les fibres « rouges » ainsi que, pour l'outre-mer les abonnements auprès de CANAL+TÉLÉCOM et THEMIS, respectivement pour les abonnements des liens optiques transocéaniques) ;
- La maintenance des matériels et les redevances logicielles (par les biais des infogérants) ;
- L'Infogérance et les prestations d'adaptation pour le MCO / PCS (maintien en conditions opérationnelles et de sécurité) Orange (épine dorsale) et le groupement Thales/Nomios (PFAI).

Elle inclut également la continuité de dépenses du projet « Résilience RIE » avec la mise en place de plusieurs dizaines de connexions « double boucle BLEUE / ROUGE » au niveau des data centres bénéficiaires directement reliés à l'épine dorsale RIE.

Les produits numériques interministériels regroupent plusieurs services numériques à destination des administrations et des agents publics, facilitant la collaboration, la communication et le partage d'informations de manière souveraine et efficace.

Ces produits fédèrent les agents et professionnels autour d'applications open-source interconnectées pour simplifier leur quotidien tels que :

- Démarche Numérique et Rendez-vous Service Public :

En 2025, Démarche Numérique et Rendez-vous Service Public ont fortement progressé : 10 623 démarches publiées (+40 %), 4,2 millions de dossiers déposés et 2,1 millions de rendez-vous planifiés (+33 %). Cette dynamique repose sur un développement produit centré sur les usagers, des itérations agiles améliorant l'efficacité de l'État et une

accessibilité RGAA supérieure à 90 %. Le passage en « .gouv » a renforcé la visibilité de ces démarches, et l'intégration de « RDV Service Public » simplifie désormais la prise de rendez-vous pour les agents instructeurs.

- FranceConnect :

En 2025, FranceConnect a poursuivi sa modernisation avec la migration de la version 1 vers la version 2 et la mise en place du modèle économique pour FranceConnect+. Le support aux usagers a été renforcé grâce à un nouveau site d'aide et à l'amélioration des processus de signalement des usurpations. L'expérience des fournisseurs de service s'est également améliorée avec le lancement d'un nouvel espace partenaire et la refonte de la documentation associée.

Enfin, la sécurité et la fiabilité de l'infrastructure ont été maintenues, avec la certification ISO 27001, la qualification ANSSI MIE Substantiel et Élevé, et la supervision par le CSIRT DINUM.

- Data.gouv :

En 2025, data.gouv.fr a enregistré 80 millions de visites et 315 millions de téléchargements. La plateforme a évolué avec une meilleure navigation pour les données géographiques et pour la data science, un affichage dédié aux données restreintes, une gestion multi-producteur, la refonte des notifications et l'intégration d'outils d'IA pour enrichir les métadonnées.

- L'Annuaire des entreprises :

Avec 110 millions de visites, l'Annuaire des entreprises reste un outil essentiel aux citoyens, agents publics et professionnels. Le lancement de l'espace « agent public » centralise toutes les informations relatives aux entreprises grâce aux infrastructures socles comme API Entreprise.

- « Dites-le-nous une fois » :

En 2025, de nouvelles interfaces de programmation d'application (ou *API - Application Programming Interface*) ont été déployées :

- Système d'immatriculation des véhicules ;
- Participation familiale en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) ;
- Étudiant boursier ;
- Sportif de haut niveau.

- Dynamique des données et réutilisations :

Plus de 10 000 nouveaux jeux de données ont été publiés, et plus de 540 réutilisations ont été recensées. De nouveaux portails, comme culture.data.gouv.fr fédèrent producteurs et réutilisateurs autour de thématiques spécifiques.

- Leadership européen confirmé :

La France met en avant les données de forte valeur et reste leader en données ouvertes (« *open data* ») : première au classement européen pour la cinquième année consécutive, avec un score de 100 %.

- Suite numérique :

La Suite a poursuivi son déploiement en croissance, proposant une solution numérique libre, interconnectée et innovante pour une administration plus simple, efficace et souveraine. Elle a permis de renforcer la souveraineté numérique, d'améliorer l'interopérabilité et de soutenir l'innovation grâce à une architecture ouverte et des technologies communes.

Plusieurs applications sont déjà largement adoptées :

- Tchap (messagerie instantanée) : environ 368 000 utilisateurs actifs ;
- Resana (partage et coédition de fichiers) : plus de 450 000 comptes ;
- ProConnect : 930 000 connexions mensuelles, offrant annuaire, habilitation et accès à une dizaine de services numériques.

L'année 2025 a également été marquée par :

- La fin de la migration de près de 14 000 sites utilisateurs vers la fibre optique par défaut ;
- La mise en place de plusieurs dizaines de connexions « double boucle BLEUE / ROUGE » au niveau des data centres bénéficiaires directement reliés à l'épine dorsale RIE ;
- L'achèvement de la mise en place de la nouvelle Plateforme d'Accès Internet- Nouvelle Génération « PFAI-NG » ;
- Le lancement des travaux sur les appairages RIE/Acteurs de l'informatique en nuage (« clouds ») SecNumCloud ;
- Le lancement des travaux permettant de préparer la remise en concurrence pour les prestations RIE en outre-mer et Ethernet dans l'hexagone ;
- Le renforcement des partenariats internationaux pour coconcevoir des outils numériques collaboratifs libres et souverains et l'organisation d'un hackathon européen avec 300 participants de 15 pays.

SOUS-ACTION

16.02 – Innovation

L'action 16.02 correspond aux engagements de l'innovation numérique des produits interministérielles et du département Incubateur de services numériques, qui a été le principal acteur de la fusion du programme 352 avec le programme 129. En 2025, **6,7 M€ en AE et 8,9 M€ en CP** ont été consommés sur cette action.

Les crédits consommés au titre des dépenses de fonctionnement (5,6 M€ en AE et 7,6 M€ en CP) concernent principalement le projet « Application mobile interministérielle » (AMI). Ces crédits ont permis d'engager les travaux de conception d'une « super-application » publique interministérielle, destinée à accompagner les usagers dans l'ensemble de leur vie administrative, en conciliant exigences de confiance et de personnalisation.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de simplification de l'accès aux services publics et à l'information administrative, d'amélioration de l'efficacité de l'action publique, ainsi que de mutualisation et d'urbanisation des services publics mobiles.

Les crédits consommés au titre des dépenses d'intervention (1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) correspondent :

- aux dépenses du département Incubateur relatives à deux subventions (0,8 M€ en AE et en CP), relatives à la Convention de subvention pour la plateforme « J'agis » (0,7 M€) et à la Convention avec le GIP « Plateforme de l'inclusion » (0,1 M€) ;
- aux dépenses du département Opérateur des produits interministériels (à hauteur de 0,3 M€ en AE et en CP), dont 0,1 M€ pour la subvention Adullact, 0,03 M€ relatifs à la subvention Latitudes et 0,24 M€ pour la subvention EDIC.

SOUS-ACTION

16.03 – Valorisation des données

L'action 16.03 correspond aux engagements de la « valorisation des données » du département Étalab.

Les crédits consommés en 2025 (**2,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP**) dépassent de 0,8 M€ la prévision initiale en AE et de 0,4 M€ en CP.

Cet écart s'explique principalement par :

- l'accélération des usages interministériels de l'IA générative, qui a entraîné une explosion des besoins en capacité de calcul ;

- le lancement de l'Assistant IA interministériel, commandé par le Premier ministre en février 2025, qui a généré 0,3 M€ de dépenses.

SOUS-ACTION

16.04 – Fonds

L'action 16.04 correspond aux engagements de l'accessibilité numérique et des fonds d'accélération des « Start-ups » d'État. En 2025, **10 M€ en AE et 8,4 M€ en CP** ont été consommés.

La sous-exécution de cette action (-14 M€ en AE et en CP) provient principalement de crédits de fonds de concours non consommés en 2025.

Concernant les dépenses d'intervention de la DINUM (1,5 M€ en AE et en CP), le département Étalab a versé différentes subventions au cours de l'année 2025 au bénéfice notamment de Cigref, Pyronear, Open food facts, la Fondation INRIA et du projet Clustervech. L'augmentation des dépenses d'intervention provient des ministères bénéficiant d'un financement important sur l'accessibilité numérique.

SOUS-ACTION

16.05 – Appui ministères et actions diverses

L'action 16.05 correspondant aux engagements des appuis aux ministères et actions diverses, dont la consommation s'élève à **1,7 M€ en AE et 8,5 M€ en CP**.

Ces dépenses correspondent principalement à l'exercice de sécurisation (article 3 et article 4 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'État et à la direction interministérielle du numérique), à l'accompagnement des ministères pour améliorer la qualité des services numériques, ainsi qu'à l'observatoire et l'animation de la transformation numérique des territoires en lien avec les collectivités.

Les actions diverses regroupent les fonctionnements courants, le service communication (événements, kakémono, site internet de la DINUM, relations presse, participation à différents salons dont Vivatech et achat de petit matériel informatique) et le département des ressources humaines (qui poursuit le développement du campus numérique accompagné de différentes formations).

ACTION

17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat	3 362 022 3 390 442	45 419 416 41 486 828	48 781 438 44 877 270	3 362 022 3 390 442	45 419 416 42 097 876	48 781 438 45 488 318

Cette action porte, d'une part, la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public (INSP) et, d'autre part, le financement des dispositifs d'accompagnement et de formation des cadres dirigeants et supérieurs pilotés par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE).

Créée en 2022 dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, la DIESE « définit, coordonne et anime la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » (article 2 du décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021). Elle porte la nouvelle politique RH pour les 25 000 cadres supérieurs et dirigeants de l'État, pour une haute fonction publique ouverte, attractive et efficace, au service des citoyens.

Pour ce public, elle est garante de la cohérence globale du cadre statutaire en lien avec la DGAFP. Elle veille à son bon respect et propose des ajustements, si nécessaire. Elle exerce la tutelle de l'INSP et suit la réforme du recrutement et de la formation initiale et continue.

Elle favorise le décroisement des univers professionnels, au sein de l'État et des trois versants de la fonction publique, et promeut des parcours diversifiés en levant les freins résiduels et culturels. Elle développe une culture managériale commune à l'ensemble des employeurs - transformation de l'action publique, capacité d'initiative, coopération – et forme les cadres aux enjeux contemporains et aux grandes transitions (écologique, numérique, sociétale).

Avec le réseau des délégués à l'encadrement supérieur, elle professionnalise le recrutement et déploie des nouveaux dispositifs d'accompagnement et de gestion des cadres supérieurs, tout au long de leur carrière, de manière harmonisée. Elle déploie des programmes à destination des cadres à potentiel, à différents stades de leur carrière, visant à renforcer leurs compétences managériales et la culture interministérielle.

Elle participe au recrutement des directeurs d'administration centrale et des secrétaires généraux et les accompagne dans leur parcours. Elle contribue au recrutement et à l'accompagnement des autres cadres dirigeants (préfets, recteurs, ambassadeurs...).

Elle veille à rendre visibles les changements induits par la réforme auprès des cadres et des employeurs des administrations centrales et des services déconcentrés, et s'assure de leur bonne compréhension et bonne appropriation.

Dans une logique d'ouverture large à son écosystème (fonction publique, entreprises, université...), elle réalise une veille active des évolutions de l'action publique et du monde du travail. Elle favorise des actions innovantes en la matière.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 362 022	3 390 442	3 362 022	3 390 442
Rémunérations d'activité	2 356 676	2 269 290	2 356 676	2 269 290
Cotisations et contributions sociales	974 546	1 104 555	974 546	1 104 555
Prestations sociales et allocations diverses	30 800	16 596	30 800	16 596
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 419 416	41 486 828	45 419 416	42 097 876
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 597 070	2 617 752	5 597 070	3 228 800
Subventions pour charges de service public	39 822 346	38 869 076	39 822 346	38 869 076
Total	48 781 438	44 877 270	48 781 438	45 488 318

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (2,6 M€ en AE et 3,2 M€ en CP)

Ces dépenses correspondent notamment :

- à des actions de formation (1 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants et des cadres supérieurs, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales ;
- à des dispositifs d'aide au recrutement au profit des autorités de nominations et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés (1,2 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) ;
- à l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres (0,2 M€ en AE et en CP) ;
- au développement des outils de communication (0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP).

1. Subvention pour charges de service public à l'INSP (38,9 M€ en AE et en CP)

L'action de l'Institut national du service public (INSP), à qui le programme 129 a versé une subvention pour charges de service public de 38,9 M€ en 2025 est détaillée dans la partie « opérateurs » du présent rapport annuel de performance.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANCT - Agence nationale de la cohésion des territoires (P112)						135 000
Transferts						135 000
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)					240 000	190 000
Subventions d'investissement					240 000	190 000
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	22 400	22 400			20 000	20 000
Transferts	22 400	22 400			20 000	20 000
SHOM - Service hydrographique et océanographique de la marine (P212)					80 935	80 935
Transferts					80 935	80 935
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)	30 984 854	30 984 854	31 298 985	31 298 985	30 810 819	30 810 819
Subventions pour charges de service public	27 506 943	27 506 943	28 506 693	28 506 693	28 018 527	28 018 527
Dotations en fonds propres					2 792 292	2 792 292
Subventions d'investissement	3 477 911	3 477 911	2 792 292	2 792 292		
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale (P129)	7 324 198	7 324 198	7 200 000	7 200 000	6 878 652	6 878 652
Subventions pour charges de service public	7 324 198	7 324 198	7 200 000	7 200 000	6 878 652	6 878 652
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (P129)	2 821 092	2 821 092	2 811 141	2 811 141	2 707 257	2 707 257
Subventions pour charges de service public	2 821 092	2 821 092	2 811 141	2 811 141	2 707 257	2 707 257
ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)						700 000
Transferts						700 000
CEREMA - Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (P159)					20 000	8 000
Transferts					20 000	8 000
CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)	100 000	100 000			174 000	174 000
Transferts	100 000	100 000			174 000	174 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	200 000	200 000			200 000	200 000
Transferts	200 000	200 000			200 000	200 000
INSP - Institut national du service public (P129)	39 710 968	39 710 968	39 822 346	39 822 346	38 869 076	38 869 076
Subventions pour charges de service public	39 710 968	39 710 968	39 822 346	39 822 346	38 869 076	38 869 076
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	390 072	273 222			212 485	390 235
Transferts	390 072	273 222			212 485	390 235
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)					22 190	22 190
Transferts					22 190	22 190
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	13 000 000	13 000 000			75 000	75 000
Transferts	13 000 000	13 000 000			75 000	75 000
Universités et assimilés (P150)	678 949	512 590			659 686	695 842
Transferts	678 949	512 590			659 686	695 842

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	44 000	24 000			3 000	3 000
Transferts	44 000	24 000			3 000	3 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	194 000	314 452			27 000	132 480
Transferts	194 000	314 452			27 000	132 480
CEA - Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (P172)	1 188 814	1 188 814			803 200	
Transferts	1 188 814	1 188 814			803 200	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	195 000	279 000			116 490	241 490
Transferts	195 000	279 000			116 490	241 490
INRIA - Institut national de recherche en informatique et en automatique (P172)	65 000	107 000			489 907	56 972
Transferts	65 000	107 000			489 907	56 972
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	42 550	85 530				20 000
Transferts	42 550	85 530				20 000
LNE - Laboratoire national de métrologie et d'essais (P192)					28 800	
Transferts					28 800	
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	7 000	7 000			15 160	15 160
Transferts	7 000	7 000			15 160	15 160
GIP Plateforme de l'inclusion (P102)					100 000	100 000
Transferts					100 000	100 000
ANACT - Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (P111)	23 000	23 000				
Transferts	23 000	23 000				
Total	96 991 897	96 978 120	81 132 472	81 132 472	82 553 657	82 526 108
Total des subventions pour charges de service public	77 363 201	77 363 201	78 340 180	78 340 180	76 473 512	76 473 512
Total des dotations en fonds propres					2 792 292	2 792 292
Total des transferts	16 150 785	16 137 008			3 047 853	3 070 304
Total des subventions d'investissement	3 477 911	3 477 911	2 792 292	2 792 292	240 000	190 000

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Le SGDN a établi une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en décembre 2024 avec l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) afin de conduire des études de maîtrise d'œuvre et des opérations de travaux concernant les locaux qu'il occupe jusqu'à l'échéance de la garantie de parfait achèvement. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 13 M€. Les fonds nécessaires ont été versés à l'OPPIC.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur	4	340	0	0	0	0
	3	361	0	0	0	0
	4	341	0	0	0	0

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale	12	69	4	0	4	0
	15	66	2	0	2	0
	11	66	6	0	6	17
OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives	0	27	3	0	0	0
	0	30	5	0	0	2
	0	27	4	0	0	1
INSP - Institut national du service public	0	455	13	3	7	0
	0	454	15	5	3	0
	0	432	13	2	9	2
Total	16	891	20	3	11	0
	18	911	22	5	5	2
	15	866	23	2	15	20

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	911	866

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	-11	-11

Opérateurs

OPÉRATEUR

Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

La grande chancellerie de la Légion d'honneur (GCLH) a atteint ses objectifs fixés pour 2025 :

- **Le maintien du niveau de réussite aux examens et aux concours des élèves des maisons d'éducation.**

La maison d'éducation de Saint-Denis affiche un taux de réussite de 100 % au baccalauréat depuis l'année 2011, et de 98,6 % de mentions en 2025 pour 146 élèves présentes à l'examen, dont 39,7 % de mentions « très bien », en baisse par rapport à 2023-24 (46,3 %), 45,2 % de mentions « bien » stable par rapport à la session 2024 (45,5 %) et 13,7 % de mentions « assez bien », en hausse par rapport à 2023-24 (8,2 %).

En ce qui concerne les classes préparatoires littéraires, près de 70 % des élèves intègrent une grande école (ENS-Paris Saclay, ISMAPP, SKEMA, EM Lyon, École du Louvre, ESIT, IEP...). Les autres élèves poursuivent leurs études dans une des grandes universités parisiennes avec lesquelles ont été signées des conventions de validation (Sorbonne et Nanterre).

S'agissant du BTS commerce international, le résultat affiché est de 100 %, dont 100 % des étudiantes de la promotion 2025 qui poursuivent leurs études supérieures. Sur quatorze étudiantes, deux poursuivent en licence dans une université (Créteil et Lille), et douze en écoles spécialisées ou de commerce (ESSEC, INSEEC, ESDS, NEOMA, Montpellier Business School, École Supérieure des Transports). Parmi elles, quatre étudiantes poursuivent des études en alternance.

La maison d'éducation des Loges enregistre un taux de réussite de 100 %, avec 100 % de mentions. La répartition des mentions est la suivante : 79,57 % de mentions « très bien », 17,60 % de mentions « bien » et 2,81 % de mentions « assez bien ».

Par ailleurs, 46,47 % des élèves ayant obtenu la mention « très bien » ont bénéficié des félicitations du jury, nouvelle distinction introduite lors de la session 2025.

Ces chiffres démontrent la stabilité des résultats tout en reflétant l'adaptation des équipes au profil des élèves (augmentation des Projets d'accueil individualisés et travail sur l'environnement éducatif).

- **La qualité du service rendu, tant du musée de la Légion d'honneur que du service des décorations**

En 2025, le musée a accueilli le plus grand nombre de visites depuis la réouverture en 2006 : 76 123 visiteurs (+27 %), dont 19 799 étrangers (+24 %), 217 groupes (+52 %) et 97 groupes scolaires (-6 %). Le musée a organisé 21 événements culturels (visites nocturnes, tables rondes...) et accueilli 19 événements externes (privatisations, remises de décorations, assemblées générales...). Le nombre de visiteurs à l'occasion des Journées européennes du Patrimoine a été également en hausse : 5 408 visiteurs au Palais de Salm en 2025 contre 4 516 en 2024 (+20 %).

En 2025, le musée a achevé son projet scientifique et culturel (PSC), une vue globale de tous les domaines d'activité et une stratégie à moyen et long terme, avec : la réorientation des acquisitions et de la muséographie, la création d'une boutique, le renforcement de la sécurité.

Les collections du musée se sont enrichies en 2025 de 50 dons et 129 dépôts, parmi lesquels la Légion d'honneur en joaillerie du général Jean Boudet donné par la société des amis du musée et l'ensemble de l'amiral de Guichen, déposé par la famille.

Le musée a présenté deux expositions temporaires, en particulier à l'occasion de son centenaire : « 100 ans d'honneur. Destins d'un musée, destins de décorés ». En outre, il a accordé 60 prêts à six expositions temporaires et confirmé son rôle de référence scientifique dans le domaine de la phaléristique.

Le musée a lancé un guide numérique basé sur l'application *Bloomberg Connects*, ainsi qu'un compte Instagram en coordination avec le service de communication.

S'agissant du service des décorations en 2025, 10 232 propositions ont été examinées, soit quasiment le même nombre qu'en 2024 (10 246 propositions). 2 564 médailles de la Légion d'honneur ont été attribuées (2 480 en 2024) ainsi que 2 138 médailles militaires (2 257 en 2024) et 3 923 médailles de l'ordre national du Mérite (3 968 en 2024), soit une légère augmentation des contingents de décorés de la Légion d'honneur en 2025 pour une légère diminution concernant la Médaille militaire et l'ordre national du Mérite.

Ces chiffres concernent 18 promotions au total dont une spéciale, la promotion commémorant la fin de la Seconde Guerre mondiale avec 289 nominations dans la Légion d'honneur (contre 23 promotions au total dont 4 spéciales en 2024).

166 interventions, en majeure partie au titre de l'initiative citoyenne, ont été enregistrées, en plus des propositions des ministères et traitées par le service.

Près de 385 décorations ont également été attribuées aux étrangers (contre 352 en 2024) dont 46 pour des vétérans de la Seconde Guerre mondiale (91 en 2024).

Enfin, les travaux pour l'attribution de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme se sont poursuivis et 98 médailles ont été distribuées en 2025, en hausse par rapport à 2024 (71).

Il a, par ailleurs, été répondu à un peu plus de 2 500 demandes pour les recherches généalogiques de décorés (3 000 demandes en 2024) tandis que 556 dossiers d'élèves pour une entrée dans l'une des deux maisons d'éducation (608 en 2024) ont été examinés.

La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'Ordre National du Mérite. La grande chancellerie de la Légion d'honneur rend régulièrement compte au Conseil de l'ordre, en charge de toutes les questions relatives à la gouvernance de l'institution notamment.

L'ordre est placé sous l'autorité du grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'ordre.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental	30 985	30 985	31 299	31 299	30 811	30 811
Subventions pour charges de service public	27 507	27 507	28 507	28 507	28 019	28 019
Dotations en fonds propres					2 792	2 792
Subventions d'investissement	3 478	3 478	2 792	2 792		
Total	30 985	30 985	31 299	31 299	30 811	30 811

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Pour le programme 129, la subvention pour charges de service public versée en 2025 à la grande chancellerie de la Légion d'honneur s'est élevée au total à la somme de 28 018 527 €. Cette subvention a permis d'absorber le déficit de fonctionnement de 470 000 € figurant au budget initial 2025. Elle a par ailleurs permis d'ajuster les crédits de

personnel pour un montant de 85 000 € et d'abonder le budget de fonctionnement courant de 175 000 € (informatique, entretien bâtementaire).

La subvention pour charges d'investissement prévue en titre 5 (catégorie 53) a été versée sur le titre 7 (catégorie 72).

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	25 503	23 182	Subventions de l'État	27 759	28 019
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 063	6 101	– subventions pour charges de service public	27 759	28 019
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	9 694	11 584	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	764	775	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	3 500	3 137	Revenus d'activité et autres produits	7 732	6 123
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	3 500	3 137	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		2
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	3 500	2 114
Total des charges	35 961	35 541	Total des produits	35 491	34 141
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	470	1 400
Total : équilibre du CR	35 961	35 541	Total : équilibre du CR	35 961	35 541

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	470	378	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 681	4 525	Financement de l'actif par l'État	2 681	2 792
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		927
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 151	4 903	Total des ressources	2 681	3 720
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	470	1 183

* Voté

La masse salariale a augmenté de 705 k€ entre 2024 (données du compte financier) et 2025 (donnée du dernier budget rectificatif). Un montant de 25 502 987 € a été inscrits au budget initial 2025. L'enveloppe des dépenses de personnel a finalement été portée à 25 269 943 € par budget rectificatif n° 4 du 11 décembre 2025.

Cette augmentation de la masse salariale s'explique par :

- +4 % des cotisations patronales de pension civile des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2025 ;
- Une participation de l'employeur à la PSC (protection sociale complémentaire) à compter du 1^{er} octobre 2025 ;
- Un surcoût des indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en raison de la valorisation du régime indemnitaire des fonctionnaires du ministère de la justice à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le changement d'application budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2025 a nécessité de fermer plus tôt la gestion budgétaire 2024. Cela a mécaniquement engendré une baisse des dépenses sur la fin de l'année 2024 et parallèlement une augmentation de ces dépenses en 2025.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
18 057	-470	17 012

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit à 17,01 M€, en diminution par rapport au niveau enregistré dans le compte financier 2024.

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Bâtiment	2 176 2 132	694 650	0 0	2 194 3 693	5 063 6 475
Enseignement	17 045 16 821	3 787 3 675	0 0	118 118	20 950 20 615
Fonctions supports	2 435 2 850	1 485 1 828	0 0	337 296	4 256 4 974
Représentation des ordres et valorisation culturelle	3 847 3 435	229 292	764 0	32 406	4 872 4 134
Total	25 503 25 239	6 194 6 446	764 0	2 681 4 513	35 142 36 197

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	340	361	341
– sous plafond	340	361	341
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	3	4

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	4	3	4
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la GCLH disposait de 341 ETPT (contre 343 ETPT en 2023 et 340 ETPT en 2024).

Le schéma d'emploi réalisé en 2025 s'élève à -0,37 ETP.

OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Établissement public administratif de dimension interministérielle placé sous la tutelle du Premier ministre, l’Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) forme des auditeurs civils et militaires, français et étrangers, aux questions de défense et de sécurité nationale et contribue au développement de l’esprit de défense ainsi qu’à la cohésion et à la résilience nationale.

Il organise à cette fin les formations suivantes :

- La **session nationale** vise à forger une culture de défense commune déclinée en 5 majeures (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») ;
- Les **sessions en région** (6 par an dont une en outremer) ;
- Les **cycles jeunes** destinés aux étudiants et actifs de 20 à 30 ans (8 par an) ;
- Les **cycles en intelligence économique** ;
- Les **sessions européennes et internationales** sont organisées en partenariat et sur financement du ministère de l’Europe et des affaires étrangères et de la direction générale de l’armement à destination d’invités de haut niveau, civils et militaires, issus des régions Afrique, Amérique latine, Europe orientale, et Indopacifique. Par ailleurs, l’IHEDN organise chaque année :
 - la SERA, un programme prestigieux pour responsables européens de l’armement, essentiellement financé par ces auditeurs ou leurs employeurs ;
 - pour le compte du Collège Européen de Sécurité et de Défense à Bruxelles, qui les cofinance, des programmes de haut niveau à destination d’auditeurs des pays membres de l’UE et des institutions européennes.

La contribution de l’IHEDN à la cohésion et à la résilience nationale se concrétise par l’augmentation de l’offre à destination des jeunes, le resserrement des liens avec les territoires et l’encouragement à l’engagement.

Dans le cadre de sa démarche qualité, l’IHEDN a obtenu le renouvellement de la certification de compétences portée par les Cycles Jeunes auprès de France compétences. Par ailleurs, le dossier de demande d’enregistrement de la certification de compétences associée aux Cycles Intelligence économique et stratégique a été accepté et enregistré au répertoire spécifique de France compétences en avril 2025. L’Institut gère ainsi désormais quatre certifications de compétences.

L'exécution budgétaire 2025, marquée par une diminution de la SCSP (-321 k€ nette de réserves), a été consacrée, grâce à un niveau de ressources propres élevé, à développer l'offre de formation existante tout en optimisant le niveau d'excellence qui lui est reconnue.

L'IHEDN a enfin poursuivi sa transformation numérique, finalisé la réhabilitation de ses locaux et modernisé ses équipements à destination des auditeurs.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le **contrat d'objectifs et de performance** qui s'achèvera en 2026 est articulé autour de trois objectifs :

- Donner sa pleine portée à la réforme décidée en 2021 ;
- Mieux faire rayonner l'IHEDN ;
- Moderniser le fonctionnement de l'Institut.

La mise en œuvre de ces trois axes stratégiques se décline en 11 objectifs, 33 actions et 14 indicateurs de performance. Le COP a été présenté et restitué au Conseil d'administration lors de la séance du 10 mars 2026 dans le cadre de l'examen du compte financier.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	259	141			389	534
Transferts	259	141			389	534
P144 – Environnement et prospective de la politique de défense					14	14
Transferts					14	14
P146 – Équipement des forces	63	70			163	196
Transferts	63	70			163	196
P129 – Coordination du travail gouvernemental	7 324	7 324	7 200	7 200	6 879	6 879
Subventions pour charges de service public	7 324	7 324	7 200	7 200	6 879	6 879
P138 – Emploi outre-mer	450	380			250	270
Transferts	450	380			250	270
Total	8 096	7 915	7 200	7 200	7 695	7 892

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le montant de SCSP alloué par le SGDSN pour 2025 a été revu à la baisse par rapport à celui de 2024 (-321 k€ nette de réserves) en raison de la participation de l'IHEDN aux efforts de maîtrise des dépenses publiques. La SCSP s'est ainsi élevée à 6 878 652 € (contre 7 324 198 € en 2024) et représente 53 % des recettes.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	5 610	5 108	Subventions de l'État	7 200	6 879
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	638	675	– subventions pour charges de service public	7 200	6 879
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	6 921	7 193	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	41	43	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	240	257	Revenus d'activité et autres produits	5 740	5 896
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	240	257	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		49
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		4
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	90	56
Total des charges	12 572	12 344	Total des produits	12 940	12 775
Résultat : bénéfice	368	431	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	12 940	12 775	Total : équilibre du CR	12 940	12 775

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	518	579
Investissements	228	148	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		4
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	228	148	Total des ressources	518	583
Augmentation du fonds de roulement	290	435	Diminution du fonds de roulement		

* Voté

La capacité d'autofinancement passe de 953 k€ en 2024 à 579 k€ en 2025. Cette baisse résulte de la diminution du résultat d'exploitation (-52 % par rapport à 2024 en raison de la baisse de la SCSP et de la hausse des activités de l'Institut au niveau régional et ultramarin) qui reste cependant excédentaire à 431 k€. Le solde d'exécution global présente une augmentation de +435 k€ du fonds de roulement.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
3 980	3 886	4 773

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2025 s'établit à 4,8 M€, en augmentation par rapport au niveau enregistré dans le compte financier de 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	5 610	5 610	5 557	5 557
Fonctionnement	6 960	6 921	6 729	6 413
Intervention	41	41	43	43
Investissement	228	228	172	164
Total des dépenses AE (A) CP (B)	12 839	12 800	12 501	12 177
dont contributions employeur au CAS pensions	638	638	675	675

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	11 876	11 902
Subvention pour charges de service public	7 200	6 879
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	4 676	5 023
Recettes fléchées	975	1 079
Subvention pour charges d'investissement fléchée	975	0
Financements de l'État fléchés	0	1 040
Autres financements publics fléchés	0	39
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	12 851	12 981
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	51	804
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Fédérer la communauté	0 0	0 0	0 0	35 35	35 35	0 0	0 0	35 35	35 35
Former	0 0	4 357 4 104	4 272 3 813	0 0	0 0	0 0	0 0	4 357 4 104	4 272 3 813
Gérer	0 0	155 172	176 189	6 8	6 8	0 0	0 0	161 180	182 197
Informar	5 610 5 557	2 448 2 453	2 473 2 411	0 0	0 0	228 172	228 164	8 286 8 182	8 311 8 132
Total	5 610 5 557	6 960 6 729	6 921 6 413	41 43	41 43	228 172	228 164	12 839 12 501	12 800 12 177

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	72
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	72
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	51	800
Abondement de la trésorerie fléchée	0	274
Abondement de la trésorerie non fléchée	51	526
Total des besoins	51	872

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	51	804
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	68
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	51	872
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	51	872

* Voté

Au 31 décembre 2025, le solde budgétaire s'élève à +804 k€ du fait des travaux réalisés par l'IHEDN en lien avec ses recettes propres, soit le développement de ses formations, l'actualisation des tarifs associés à ces formations

(revalorisation des droits d'inscription), la hausse du nombre d'auditeurs et la régularisation ou l'émission de ses titres de recette au plus près du fait générateur.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	73	68	72
– sous plafond	69	66	66
– hors plafond	4	2	6
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	4	2	6
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	12	15	28
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	12	15	11
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			17

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, l'IHEDN disposait de 72 ETPT décomposée de la manière suivante : 66 ETPT sous plafond (compte tenu de la baisse du plafond d'emplois de -5 ETPT) et 6 hors plafond (apprentis) ayant un impact sur la masse salariale.

L'IHEDN disposait d'un plafond d'emplois de 71 ETPT en 2024 et s'est vu appliquer un schéma d'emplois de -5 ETP en 2025, qu'il a mis en œuvre sur l'exercice 2025.

OPÉRATEUR

OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

Missions

Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) est un groupement d'intérêt public (GIP) à durée indéterminée. Il associe onze ministères, la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), représentant l'État, ainsi que la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (FNORS).

La convention constitutive modifiée, adoptée par l'Assemblée générale le 28 juin 2021, a été publiée au Journal officiel le 26 décembre 2021 (arrêté du 23 novembre 2021). L'OFDT est reconnu comme opérateur public dont la tutelle administrative est assurée par la MILDECA (programme 129 – Direction de l'action gouvernementale).

Depuis 1996, l'OFDT a pour mission d'éclairer ses membres fondateurs, les pouvoirs publics, les professionnels et le grand public sur les phénomènes liés aux drogues licites et illicites et aux conduites addictives, incluant les jeux d'argent et de hasard (JAH). Il produit et valorise des connaissances scientifiques indépendantes portant sur les usages, l'offre et les marchés, ainsi que sur les conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales de ces phénomènes.

Pour ce faire, l'OFDT mobilise plusieurs leviers complémentaires :

- des enquêtes épidémiologiques nationales en population générale (adultes et jeunes) et auprès de publics spécifiques ;
- des dispositifs d'observation qualitative et de veille, notamment les coordinations régionales TREND (Tendances récentes et nouvelles drogues) et SINTES (Système d'identification national des toxiques et des substances), qui contribuent activement à la veille sanitaire et aux systèmes d'alerte nationaux et européens ;
- des analyses de l'offre et des marchés, licites et illicites, ainsi que des politiques publiques et de leurs effets.

L'OFDT analyse également et synthétise les données issues de sources multiples (services statistiques ministériels, organismes de sécurité sociale, agences sanitaires, forces de l'ordre, partenaires européens, etc.), afin de mettre à disposition des informations scientifiquement validées. Cette fonction de centralisation et de diffusion des connaissances confère à l'OFDT un rôle de référent national en matière de documentation sur les drogues et les tendances addictives. Il contribue en outre à l'aide à la décision publique, notamment dans le cadre du suivi des plans nationaux de mobilisation contre les addictions.

Depuis juillet 2024, l'OFDT est le point focal national du réseau REITOX (Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies), coordonné par l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA). À ce titre, il assure la transmission des indicateurs clés européens, participe aux dispositifs d'alerte rapide et rédige le rapport national annuel sur la situation en France.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'OFDT est placé sous la tutelle administrative de la MILDECA et régi par sa convention constitutive approuvée par arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2021. Il est piloté par une Assemblée générale (AG), qui fixe les orientations stratégiques et approuve les documents structurants.

Lors de la séance du 15 juillet 2025, la gouvernance du GIP a été renouvelée avec l'élection de Monsieur Jean-Roald L'Hermitte à la présidence de l'Assemblée générale à compter du 16 juillet 2025.

À cette même date, l'AG a approuvé :

- le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2025-2027 (délibération n° 25-12) ;
- le programme de travail 2025-2027 (délibération n° 25-11), qui constituent désormais le cadre de référence de la programmation triennale et structurent le suivi des résultats.

Le COP 2025-2027 réaffirme l'ambition de consolider l'OFDT comme référence nationale et internationale en matière d'expertise scientifique sur les usages de drogues (licites et illicites), les pratiques addictives (dont les JAH) et leurs conséquences. Il s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

- Produire et valoriser des connaissances sur le phénomène des drogues et des addictions ;
- Apporter un appui à la MILDECA, aux membres du GIP et à l'EUDA ;
- Garantir une gestion optimisée de l'établissement.

Ces objectifs sont déclinés en cinq axes structurants, couvrant notamment :

- la mesure régulière des usages et des comportements ;
- la description des trajectoires et des parcours de soins ;
- la connaissance des marchés et de l'offre de drogues ;
- l'analyse des conséquences socio-sanitaires et des réponses publiques ;
- la veille et les comparaisons internationales.

Le programme de travail 2025-2027 identifie douze enjeux stratégiques prioritaires : tabac, alcool, cannabis et drogues illicites ; jeux d'argent et de hasard ; inégalités sociales et territoriales ; offre et marchés ; analyse des politiques publiques ; analyses médico-économiques ; estimation de la mortalité liée aux drogues ;

polyconsommations ; parcours de soins ; liens entre usages et violences ; contribution à la veille sanitaire ; impact environnemental des drogues. Ces priorités traduisent la volonté d'investir des champs encore insuffisamment documentés, tout en assurant la continuité des dispositifs pérennes.

La continuité institutionnelle a été assurée par l'approbation du procès-verbal de l'AG du 17 mars 2025 (délibération n° 25-06).

La direction exécutive est assurée par le Dr Guillaume Airagnes, directeur depuis le 1^{er} septembre 2023, assisté de Mme Ivana Obradovic, directrice adjointe. L'organisation opérationnelle repose sur deux unités scientifiques (DATA et FOCUS) et un secrétariat général. Les travaux s'appuient sur un collège scientifique d'une vingtaine de membres, garant de la qualité méthodologique, de la rigueur scientifique et de l'indépendance des productions.

La gouvernance et la gestion de l'établissement s'exercent dans le respect du cadre applicable aux GIP (décret n° 2012-91) et des règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (décret n° 2012-1246), en articulation avec le cadrage financier et stratégique assuré par la MILDECA.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P129 – Coordination du travail gouvernemental	2 821	2 821	2 811	2 811	2 707	2 707
Subventions pour charges de service public	2 821	2 821	2 811	2 811	2 707	2 707
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice					10	10
Transferts					10	10
P123 – Conditions de vie outre-mer	10	10			10	10
Transferts	10	10			10	10
P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	50	50			50	
Subventions pour charges de service public	50	50			50	
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	10	10			10	10
Subventions pour charges de service public	10	10			10	10
P147 – Politique de la ville	10	10				
Subventions pour charges de service public	10	10				
Total	2 911	2 911	2 811	2 811	2 797	2 747

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Les financements de l'État proviennent :

- Du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » principalement, via la subvention pour charges de service public (SCSP) versée par la MILDECA, qui constitue le socle financier de l'établissement ;
- De contributions complémentaires portées par d'autres programmes ministériels (100 k€), correspondant à des participations forfaitaires ou à des financements d'études spécifiques.

La SCSP inscrite en loi de finances initiale pour 2025 et reprise au Budget Initial (BI) de l'OFDT s'élève à 2 811 141 €, niveau stable par rapport à 2024.

Comme l'ensemble des opérateurs, l'OFDT est soumis au début d'exercice à une réserve portant sur une fraction des crédits notifiés. Le montant réellement versé ou dégelé peut donc être inférieur à la dotation initiale, selon les décisions de régulation budgétaire intervenant en cours d'année. L'écart observé entre la prévision inscrite au BI et l'exécution en CP s'explique par des mécanismes de mise en réserve et, le cas échéant, par le calendrier des versements (certains versements ministériels ont été effectués début 2026). Il ne traduit ni une annulation de recettes, ni une réduction du périmètre des missions confiées à l'OFDT.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	2 480	2 325	Subventions de l'État	2 821	2 807
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	153	120	– subventions pour charges de service public	2 821	2 707
			– crédits d'intervention(transfert)		100
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 389	3 005	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	6	263
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	39	38	Revenus d'activité et autres produits	1 768	2 081
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	39	38	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		70
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	4 869	5 330	Total des produits	4 595	5 151
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	274	179
Total : équilibre du CR	4 869	5 330	Total : équilibre du CR	4 869	5 330

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	235	211	Capacité d'autofinancement		
Investissements	169	227	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	404	438	Total des ressources		
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	404	438

* Voté

La coexistence d'un solde budgétaire excédentaire et d'un résultat patrimonial déficitaire résulte de la dissociation entre comptabilité budgétaire (flux) et comptabilité générale (droits constatés), conformément au cadre GBCP. Le

déficit patrimonial demeure modéré au regard du volume d'activité (5,33 M€ de charges) et s'explique principalement par l'intensité des programmes fléchés et le mécanisme de rattachement comptable. Le fonds de roulement, bien qu'en diminution, reste à un niveau élevé et permet de couvrir les engagements pluriannuels ainsi que les besoins de financement liés aux décalages calendaires. La trésorerie progresse sur l'exercice (+328 173 €) et ne relève aucune tension de liquidité ; une part significative correspond toutefois à des ressources affectées. L'analyse consolidée ne met en évidence aucune fragilité structurelle. La trajectoire financière de l'OFDT demeure soutenable à court et moyen terme.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
3 028	5 219	3 357

En 2025, la trésorerie progresse d'environ 0,3 M€ par rapport au compte financier 2024.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	2 688	2 688	2 536	2 536
Fonctionnement	2 016	2 181	2 768	2 491
Intervention	0	0	0	0
Investissement	120	169	239	225
Total des dépenses AE (A) CP (B)	4 824	5 038	5 543	5 252
dont contributions employeur au CAS pensions	153	153	120	120

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	2 827	2 782
Subvention pour charges de service public	2 821	2 707
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	0	40
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	6	35
Recettes fléchées	3 546	2 667
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	3 446	2 567
Recettes propres fléchées	100	100
Total des recettes (C)	6 373	5 449
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	1 335	197
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	0	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Observation	1 321 1 242	1 607 2 214	1 682 1 924	0 0	0 0	0 0	0 0	2 928 3 456	3 003 3 166
Support	856 856	297 409	387 444	0 0	0 0	120 239	169 225	1 273 1 504	1 412 1 525
Valorisation	511 438	112 145	112 123	0 0	0 0	0 0	0 0	623 583	623 561
Total	2 688 2 536	2 016 2 768	2 181 2 491	0 0	0 0	120 239	169 225	4 824 5 543	5 038 5 252

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	0	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	18
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	0	18
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	1 335	328
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	1 335	328
Total des besoins	1 335	346

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	1 335	197
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	149
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	1 335	346
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	0	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	0	0
Total des financements	1 335	346

* Voté

Le solde budgétaire 2025 ressort excédentaire à +196 907 €. Ce niveau résulte des facteurs suivants :

- Les recettes ont été exécutées à un niveau conforme aux prévisions, avec :
- une bonne réalisation de la subvention pour charges de service public ;
- un niveau soutenu de financements fléchés ;
- des encaissements intervenus dans des délais compatibles avec la programmation.

L'exécution en recettes ne fait pas apparaître d'écart structurel.

- Les dépenses ont été maîtrisées, malgré une intensité d'exécution des programmes et la progression des restes à payer (914 281 € en fin d'exercice). Le pilotage infra annuel a permis d'absorber les tensions éventuelles, de contenir les charges dans l'enveloppe autorisée et de lisser certains paiements en fonction du rythme de réalisation des conventions.
- Les investissements exécutés (227 580 €) ont été financés sans recours à un prélèvement significatif de trésorerie grâce au solde budgétaire positif et au niveau élevé du fonds de roulement.

L'excédent budgétaire ne traduit pas une sous-consommation mais :

- des décalages calendaires entre engagements et paiements ;
- la dynamique propre aux financements fléchés ;
- un pilotage prudentiel en fin d'exercice.

Il contribue à maintenir une trésorerie élevée (3,36 M€) et un fonds de roulement confortable (3,51 M€).

L'équilibre budgétaire 2025 est ainsi le résultat d'une exécution soutenue mais maîtrisée.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	30	35	31
– sous plafond	27	30	27
– hors plafond	3	5	4
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		2	1
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		2	1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au 31 décembre 2025, la consommation du plafond d'emplois s'établit à 27 ETPT soit 90 % et le schéma d'emplois a été respecté sur l'exercice 2025.

OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

De 2026 à 2028, les effets de la réforme de la scolarité vont atteindre leur rythme de croisière, avec notamment une augmentation de la masse salariale des élèves lié à la réforme du calendrier de scolarité qui conduit, lors de la période de transition, à avoir jusqu'à trois promotions en simultanées.

L'exercice 2025 a constitué le dernier jalon de la feuille de route établie à la création de l'INSP, qui comportait une réforme reposant sur 5 grands axes (diversité, réforme de la formation initiale, formation continue, recherche et international).

En partenariat avec sa tutelle, la DIESE, et la DB, l'INSP a travaillé en 2025 à la préparation d'un contrat d'objectifs et de performance (COP) détaillant les résultats obtenus sur ces 5 axes et les objectifs des 3 années à venir pour chacun des indicateurs d'activité et de performance envisagés.

La présentation de ce COP au conseil d'administration (CA) de l'établissement et sa publication ont toutefois été repoussées pour tenir compte des orientations prévues dans la feuille de route du nouveau directeur, nommé en janvier 2026, et qui sera signée avant l'été par le Premier ministre.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		9				3
Transferts		9				3
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	588	724			395	919
Transferts	588	724			395	919
P129 – Coordination du travail gouvernemental	39 711	39 711	39 822	39 822	38 869	38 869
Subventions pour charges de service public	39 711	39 711	39 822	39 822	38 869	38 869
P181 – Prévention des risques	27					14
Transferts	27					14
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	1	1			5	5
Transferts	1	1			5	5
P231 – Vie étudiante	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P147 – Politique de la ville	1	1			1	1
Transferts	1	1			1	1
P148 – Fonction publique		429			410	410
Transferts		429			410	410
Total	40 329	40 876	39 822	39 822	39 681	40 221

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

La subvention pour charges de service public (SCSP) s'élève à 38 869 069 € soit 74 % des produits de l'opérateur.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	36 762	32 820	Subventions de l'État	41 272	38 869
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>7 534</i>	<i>7 161</i>	<i>– subventions pour charges de service public</i>	<i>41 272</i>	<i>38 869</i>
			<i>– crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 459	15 802	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)		903	Autres subventions	1 825	1 438
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2 400	2 562	Revenus d'activité et autres produits	6 732	12 086
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>2 400</i>	<i>2 562</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		<i>364</i>
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	<i>1 600</i>	<i>896</i>
Total des charges	52 221	49 525	Total des produits	49 829	52 393
Résultat : bénéfice		2 868	Résultat : perte	2 393	
Total : équilibre du CR	52 221	52 393	Total : équilibre du CR	52 221	52 393

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	1 593		Capacité d'autofinancement		4 170
Investissements	1 747	1 502	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		12
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 340	1 502	Total des ressources		4 182
Augmentation du fonds de roulement		2 680	Diminution du fonds de roulement	3 340	

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
11 019	7 428	11 484

Le niveau de trésorerie au 31 décembre 2024 s'établit à 11 483 764 €, en augmentation par rapport au niveau enregistré dans le compte financier de 2024. La variation positive nette de la trésorerie (+465 k€) provient essentiellement d'une augmentation de la trésorerie non fléchée (+528 k€) partiellement compensée par une réduction de la trésorerie fléchée (-63 k€).

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	36 362	36 362	35 305	35 305
Fonctionnement	13 502	12 859	13 158	12 835
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 834	1 747	979	1 791
Total des dépenses AE (A) CP (B)	51 698	50 968	49 442	49 931
dont contributions employeur au CAS pensions	7 534	7 534	7 161	7 161

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	44 697	47 234
Subvention pour charges de service public	39 570	38 869
Subvention pour charges d'investissement	0	0
Autres financements de l'État	469	524
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	1 825	1 628
Recettes propres	2 833	6 213
Recettes fléchées	3 532	3 059
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	1 233	1 171
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	2 299	1 888
Total des recettes (C)	48 229	50 293
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	362
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	2 740	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel AE = CP	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Actions internationales et européennes	1 822 1 580	1 291 1 148	1 230 1 037	0 0	0 0	0 0	0 0	3 114 2 728	3 052 2 617
Formations continues	3 265 3 104	2 908 3 048	2 769 3 167	0 0	0 0	0 0	0 0	6 173 6 152	6 034 6 271
Formations des élèves de l'ENA en formation initiale	14 200 14 114	1 725 2 112	1 643 2 108	0 0	0 0	6 6	6 6	15 931 16 232	15 849 16 228

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Préparation aux concours de l'encadrement supérieur	7 278 6 599	1 101 913	1 049 857	0 0	0 0	0 0	0 0	8 379 7 512	8 327 7 456
Recherche et publications	1 945 1 939	1 078 623	1 027 738	0 0	0 0	0 0	0 0	3 023 2 562	2 972 2 677
Recrutement des élèves de l'ENA (3 concours)	1 089 1 605	618 858	589 845	0 0	0 0	0 0	0 0	1 707 2 463	1 677 2 450
Support	6 763 6 364	4 781 4 456	4 553 4 083	0 0	0 0	1 828 973	1 741 1 785	13 372 11 793	13 057 12 232
Total	36 362 35 305	13 502 13 158	12 859 12 835	0 0	0 0	1 834 979	1 747 1 791	51 698 49 442	50 968 49 931

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	2 740	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	10	18
Autres décaissements non budgétaires	0	235
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	2 750	253
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	466
Abondement de la trésorerie fléchée	760	529
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	2 750	719

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	362
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	9
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	10	8
Autres encaissements non budgétaires	0	340
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	10	719
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	2 740	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 499	63
Total des financements	2 750	719

* Voté

L'exercice 2025 se conclut par un solde budgétaire positif (0,362 M€) principalement en raison de l'enregistrement d'une recette exceptionnelle (remboursement de taxe sur les salaires (TSS) pour 3,2 M€). En neutralisant cet effet, le solde aurait été de -2,9 M€ pour une prévision de -2,77 M€.

Le taux d'exécution des recettes au regard des hypothèses retenues lors du dernier budget rectificatif (BR) s'est élevé à 106 % (99,4 % hors effet TSS).

Sur l'activité réelle 2025, un léger repli est constaté par rapport au dernier budget rectificatif (-282 k€) et s'explique principalement par des reports d'encaissements en 2026 de plusieurs formations tenues en décembre 2025.

Le taux d'exécution des dépenses au regard des hypothèses retenues au dernier BR s'élève à 99,7 %.

La sous-consommation des lignes budgétaires est très faible : 66 k€ en masse salariale, 78 k€ en fonctionnement et 1 k€ en investissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	468	469	445
– sous plafond	455	454	432
– hors plafond	13	15	13
<i>dont contrats aidés</i>	3	5	2
<i>dont apprentis</i>	7	3	9
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			2
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			2

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

L'INSP a exécuté son schéma d'emplois en 2025.

Enfin, la consolidation des emplois de l'INSP est la suivante :

- Élèves : 171,67 ETPT ;
- Stagiaires des cycles préparatoires : 66,78 ETPT ;
- Personnels permanents : 193,38 ETPT, pour un plafond fixé à 195 ETPT.

Au total, le compte financier affiche une consommation d'emplois de 431,85 ETPT sous plafond au 31/12/2025.

Concernant les ETP, ils se décomposent comme suit :

- Élèves : 215 ETP ;
- Stagiaires des cycles préparatoires : 95 ETP ;
- Personnels permanents : 188 ETP.

PROGRAMME 308

Protection des droits et libertés

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurence MARION

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), du comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

La stratégie du programme 308 s'articule ainsi autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

La circulaire du 13 mars 2024 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2025, invite à la l'évolution du dispositif de performance, à la limitation du nombre d'indicateurs et au recentrage sur les mesures les plus structurantes et pérennes. Dans ce cadre, la maquette du programme 308 a été ajustée.

Le dispositif 2025 poursuit ainsi la rationalisation engagée les années précédentes, en veillant à :

- Maintenir les indicateurs les plus significatifs et représentatifs de l'activité des entités ;
- Renforcer la qualité, la fiabilité et la traçabilité des données produites ;
- Privilégier des indicateurs orientés vers l'impact et le service rendu aux usagers.

Pour l'année 2025, les indicateurs de performance du programme 308 ont été réorganisés, regroupés désormais par autorité administrative et non plus par objectif. Le programme 308 comprend ainsi cinq objectifs :

- Commission nationale de l'informatique et des libertés
- Commission d'accès aux documents administratifs ;
- Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique ;
- Autres autorités administratives indépendantes.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la gestion des dossiers

INDICATEUR 1.3 : Suivi des mises en demeure de la CNIL

OBJECTIF 2 : Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

INDICATEUR 2.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 2.2 : Délai moyen d'instruction des dossiers

OBJECTIF 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

INDICATEUR 3.2 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

INDICATEUR 3.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 3.4 : Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

INDICATEUR 3.5 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

INDICATEUR 3.6 : Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

INDICATEUR 3.7 : Efficience de la gestion immobilière

OBJECTIF 4 : Défenseur des droits

INDICATEUR 4.1 : Efficience de la gestion des dossiers traités

INDICATEUR 4.2 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position

OBJECTIF 5 : Autres autorités administratives indépendantes

INDICATEUR 5.1 : Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

INDICATEUR 5.2 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

INDICATEUR 5.3 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

INDICATEUR 5.4 : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

INDICATEUR 5.5 : Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

INDICATEUR 5.6 : Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n° 1 pour la période 2025-2027 ont pour vocation à refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics ;
- éclairage de la décision publique (réponses aux demandes d'avis des administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel, ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité) ;
- traitement des plaintes pour non-respect des textes relatifs à la protection des données adressées par des particuliers ou des associations ;
- vérifications conduites par son service dédié à l'exercice des droits indirect (ex-« droit d'accès indirect »), à la demande de particuliers, pour les traitements de données relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOPA de l'administration fiscale, etc.) ;
- mises en demeure et injonctions, décidées par la présidente de la CNIL ou par sa « formation restreinte » et suivies par son service des sanctions et du contentieux, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales.

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen d'instruction des dossiers et de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	94	69	85	77	cible atteinte	85
Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL	jours	194	196	180	139	cible atteinte	175
Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL	jours	82	55	75	60	cible atteinte	70

Commentaires techniques

Sous-indicateur Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du premier acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

Sous-indicateur Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services de la direction de l'accompagnement juridique.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : Somme des délais d'instruction des dossiers clôturés sur l'année considérée
- dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, la CNIL a reçu 20 140 plaintes, soit une hausse de 13 % par rapport à 2024 et un niveau record.

Après un premier examen de recevabilité, 7 998 plaintes (plus de 39 %) ont été déclarées irrecevables, le cas échéant après demande de compléments restée sans réponse. 12 282 plaintes ont été transmises pour instruction.

Grâce aux évolutions organisationnelles et procédurales mises en place ces dernières années, et malgré la hausse du nombre de plaintes, la CNIL est parvenue à clore après instruction plus de plaintes qu'en 2024 et atteint les objectifs relatifs au délai moyen de première réponse et au délai moyen de traitement.

En 2026, la clôture des plaintes déposées à l'encontre de Free en octobre 2024, ainsi que l'apurement du stock d'anciennes plaintes, pourraient entraîner une hausse du délai moyen de traitement. L'objectif demeure de le stabiliser à 180 jours, avant une réduction progressive.

S'agissant du délai moyen de premier traitement, l'année 2025 a été marquée par un taux important de rejets de plaintes, souvent réalisés dans de très brefs délais ; selon la typologie de plaintes reçues en 2026, il est peu probable de réussir à le réduire davantage. L'objectif reste donc là encore de stabiliser ce délai à 85 jours en 2026, avec une ambition de le réduire ensuite.

CNIL reste mobilisée sur les leviers permettant de stabiliser les délais de traitement des plaintes reçues par la CNIL et assurer la plus grande efficacité de ses actions (identification rapide des plaintes irrecevables, poursuite de l'externalisation de l'envoi de courriers, mesures organisationnelles et revue des méthodes de travail).

En 2025, la CNIL a également traité 90 demandes d'avis sur des projets de textes (contre 69 l'année précédente). Grâce à la fluidification des méthodes d'instruction et à la réactivité des ministères, le délai moyen de traitement a été maintenu à 60 jours (55 jours en 2024), à effectifs constants.

La réduction des délais reste une priorité, avec notamment :

- un accompagnement renforcé des ministères pour les saisines à enjeux ;
- un suivi accru des relances restées sans réponse ;
- la possibilité de clôturer les dossiers en l'absence de réponse après relance ;
- une réflexion sur l'allègement des questionnaires afin d'améliorer les délais de réponse.

Compte tenu des nouvelles missions confiées à la CNIL, notamment l'application du règlement sur l'intelligence artificielle, et à effectifs constants, il est proposé de maintenir les cibles actuelles pour les prochaines années.

INDICATEUR

1.2 – Efficience de la gestion des dossiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL	Nb	6 900	12 106	20 000	30 909	cible atteinte	20 000
Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL	Nb	1 810	1 920	1 800	1 955	cible atteinte	1 800

Commentaires techniques

Sous-indicateur : Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge des demandes d'exercice des droits indirect (SEDP4)

Modalités de calcul : somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

Sous-indicateur : Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;
- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL

Au cours des exercices 2023 et 2024, la CNIL a reçu un nombre très élevé de demandes d'exercice indirect des droits depuis 2023. Avec plus de 24 000 demandes reçues chaque année, leur nombre avait augmenté de 225 % par rapport à 2022, année qui constituait déjà une année record.

Face à cet afflux, la CNIL n'avait pas pu répondre à l'ensemble des demandes reçues. Cette situation avait alors généré un stock de demandes en cours très important, à plus de 28 000 demandes au 01/01/2025.

Les actions engagées par la CNIL en 2024 ont permis à la CNIL d'intervenir de manière très efficace sur ce stock au cours de l'année 2025. Ainsi, la CNIL a pu procéder à la clôture de 30 909 saisines après avoir conduit les vérifications requises.

Ce nombre très élevé de clôtures a permis à la CNIL de résorber son stock de demandes reçues avant le 01/01/2025 mais également de conduire des vérifications pour un nombre élevé de demandes reçues après cette date.

Pour la suite, comme indiqué dans le rapport annuel de performance pour l’année 2024, le droit d’accès au fichier des comptes bancaires et assimilés (FICOBA) ne s’exerce plus par l’intermédiaire de la CNIL mais directement auprès de la DGFIP depuis le 6 janvier 2025. Alors que le FICOBA était visé par 85 % à 90 % des demandes d’EDI adressées à la CNIL, ce changement de procédure devrait conduire à une baisse conséquente du nombre de demandes et, partant, du nombre de vérifications.

C’est notamment pour cette raison que l’indicateur relatif à l’exercice des droits indirect évolue en 2026 (délai moyen de traitement des demandes).

Sous-indicateur : Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d’agent du service des relations avec les publics de la CNIL

Le service de l’information du public (SIP) est le guichet (« front office ») multicanal de la CNIL. Il assure une permanence téléphonique juridique huit heures par semaine et répond aux requêtes juridiques électroniques reçues notamment via le formulaire de contact en ligne de la CNIL.

Le service assure également (3 ETP) le standard, le renseignement administratif et l’enregistrement des courriers pour l’ensemble des services de la CNIL.

En 2025, le SIP a constaté une augmentation des requêtes écrites (+16 %) avec 18 775 sollicitations (contre 16 130 en 2024). Cette importante augmentation a été absorbée mais le délai moyen de réponse est passé de 12 jours à 15 jours en conséquence.

L’exercice 2025 a permis une réalisation de 1955 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission, pour une cible de 1 800.

A ce stade, aucune modification significative d’effectif ou de sollicitations n’est prévue. Aussi, la cible de 1 900 sollicitations écrites traitées par ETP affecté à cette mission pour 2025 semble cohérente et réalisable, mais sera fonction de l’évolution du nombre des sollicitations écrites.

INDICATEUR

1.3 – Suivi des mises en demeure de la CNIL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d’effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants	%	91	73	95	83	amélioration	75

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont issues de l’application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l’année considérée en raison de la conformité de l’organisme à la mise en demeure / l’injonction reçue ;
 - dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l’année considérée (pour conformité de l’organisme à la mise en demeure / l’injonction reçue ou, à l’inverse, après engagement d’une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure ou après engagement d’une procédure de liquidation d’astreinte).
- Contrairement à une mise en demeure qui n’a pas le caractère d’une sanction et qui permet l’accompagnement des acteurs avant une éventuelle amende, l’injonction sous astreinte équivaut à une sanction. Ces injonctions sous astreintes peuvent être prononcées par la formation restreinte de la CNIL dans le cadre d’une procédure de sanction ordinaire ou, depuis 2022, par le président de la formation restreinte dans le cadre de la procédure de sanction simplifiée.

En plus de la mise en demeure avec instruction, qui implique un suivi de mise en conformité, la présidente de la CNIL peut désormais adresser des mises en demeure n'appelant pas de réponse écrite des organismes, notamment lorsque le dossier n'est pas complexe. Ces mises en demeure sans instruction sont désormais privilégiées dans la réponse répressive de la CNIL. Elles ne sont pas incluses dans le périmètre de cet indicateur.

ANALYSE DES RESULTATS

Entre 2024 et 2025 le taux d'effectivité des mises en demeure et injonctions a augmenté, passant de 73 % à 83 %. Ce taux confirme l'efficacité des mises en demeure et injonctions prises par la CNIL qui sont globalement respectées par les organismes. L'augmentation constatée en 2025 s'explique par le fait qu'une proportion moins importante de mises en demeure et d'injonctions a été prise à l'encontre de professions libérales et de particuliers qu'à l'encontre d'entreprises ou de structures publiques, lesquelles sont plus enclines à se mettre en conformité.

OBJECTIF

2 – Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations conduisent à une limitation du nombre de dossiers instruits.

INDICATEUR

2.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1 485	1 623	1 400	1 932	amélioration	1 400
Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA	Nb	1 127	1 174	1 100	1 431	amélioration	1 100

Commentaires techniques

Sous-indicateur Nombre de dossiers entrants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers enregistrés par an (comprend les dossiers instruits et non instruits)

Dénominateur : nombre d'ETPT « rédacteurs » consommé.

Sous-indicateur Nombre de dossiers sortants par an/ nombre d'ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers notifiés par an.

Dénominateur : nombre d’ETPT « rédacteurs » consommé.

ANALYSE DES RESULTATS

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d’agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (13 527 en 2025) et le nombre d’ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7).

Le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits par la Commission a, une fois de plus, atteint un niveau record en 2025 (+19 % par rapport à 2024), en très forte augmentation par rapport aux années précédentes (+33,14 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes). Les saisines ont même doublé par rapport à 2020 (6 500 saisines).

Type de dossiers entrants	2021	2022	2023	2024	2025
Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction	7 779	8 163	7 958	8 811	10 851
Dossiers déclarés irrecevables	638	2 311	2 431	2 553	2 676
Total de demandes reçues (dossiers entrants)	8 417	10 474	10 389	11 364	13 527

Le nombre de dossiers sortants correspond aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année. Celui-ci a augmenté de façon considérable en 2025 (+21,74 % par rapporte à 2024 et +17,82 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes). Le taux de couverture de la CADA est de 92 %.

Type de dossiers sortants	2021	2022	2023	2024	2025
Avis	7 675	8 255	7 671	8 131	9 961
Conseil	167	271	219	85	53
Totaux	7 842	8 526	7 890	8 216	10 014

INDICATEUR

2.2 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA	jours	52	66	55	78	absence amélioration	55
Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA	jours	38	54	40	55	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

Sous-indicateur Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'accusé de réception et la date de notification pour les dossiers traités selon la procédure.

ANALYSE DES RESULTATS

Après une baisse constante constatée depuis 2020, le délai moyen annuel de traitement des dossiers se rallonge depuis 2024, tant au global que pour les ordonnances.

En effet, bien que la CADA ait optimisé ses process au cours des cinq dernières années et adopté de nouvelles dispositions relatives au traitement des demandes en séries (articles L. 342-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration) sans lesquelles les délais se seraient sans nulle doute rallongés davantage, elle ne parvient plus à faire face à l'accroissement constant des saisines qui ont doublé depuis 2020 (6 479 saisines contre 13 527 en 2025).

Délai moyen annuel	2021	2022	2023	2024	2025
Tous dossiers confondus	82	51	52	66	78
Ordonnances	57	38	38	54	55

OBJECTIF

3 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

L'Arcom assure notamment la régulation technique, économique et sociale (déontologie, pluralisme et cohésion sociale) des médias audiovisuels, la coordination de la régulation numérique en France – directe, s'agissant des acteurs établis en France, et en lien avec la Commission européenne et ses homologues européens s'agissant des autres acteurs – la protection de la création (obligation de financement, de diffusion et lutte contre le piratage) et la protection des publics, notamment des plus jeunes, dans les univers audiovisuel et numérique (lutte contre l'exposition des mineurs à la pornographie, accessibilité des livres numériques, services de médias et sites internet publics, signalétique jeunesse, etc...).

A compter de 2026, plusieurs projets ou propositions de lois nationales déclinant ou complétant le cadre juridique européen ont vocation à étendre à nouveau les missions de l'Arcom dans les domaines suivants :

- Limitation des risques liés à l'exposition des enfants et des adolescents aux écrans et aux réseaux sociaux : le 26 janvier 2026, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture une proposition de loi qui prévoit d'interdire l'accès aux réseaux sociaux en ligne fournis par une plateforme en ligne aux mineurs de moins de 15 ans à partir du 1^{er} septembre prochain. C'est l'Arcom qui sera chargée de veiller au respect de cette interdiction ;
- Renforcement de la lutte contre le piratage en ligne : une proposition de loi sénatoriale adoptée en juin 2025 par le Sénat pour créer un délit de piratage sportif et permettre les procédures de blocage de services illicites en direct devrait être prochainement examinée à l'Assemblée nationale ;
- Nouvelles missions de contrôle de la transparence de la publicité politique, et de surveillance de marché s'agissant des systèmes d'intelligence artificielle et de leur déploiement, dans le cadre d'une loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit européen actuellement soumise au Sénat ;
- Mise en œuvre de la législation européenne sur la liberté des médias (*European Media Freedom Act/EMFA*) et des conclusions des États généraux de l'information (EGI) par un projet de loi qui devrait confier à l'Arcom un rôle important notamment dans le contrôle des opérations de concentration des différents groupes de médias.

L'intervention de l'Arcom auprès des plateformes, réseaux sociaux et plateformes de partage de vidéos ou auprès de nouveaux ayants droit élargit considérablement le nombre d'acteurs entrant dans le champ de sa régulation, tandis que les modalités d'intervention se diversifient dans un cadre juridique, notamment européen, constamment renforcé. Ce changement d'échelle mais également de nature de la régulation nécessite des moyens budgétaires et humains confortés.

INDICATEUR

3.1 – Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
A l'issue de la première recommandation	%	Non déterminé	73	75	79	amélioration	72
A l'issue de la deuxième recommandation	%	Non déterminé	82	78	73	absence amélioration	78
Taux de transmission au procureur de la République	%	Non déterminé	43	44	39	absence amélioration	40

Commentaires techniques

Sous-indicateur : 1^{re} et 2^e recommandations

Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une première recommandation et parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une deuxième recommandation, ceux pour lesquels l'Arcom n'a pas été saisie de nouveaux faits.

Sous-indicateurs : taux de transmission au procureur de la République

Sources de données :

Données fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat des faits caractérisant l'infraction de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous indicateur « A l'issue de la première / deuxième recommandation »

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, influe efficacement et de manière constante sur le comportement des titulaires d'abonnement concernés, les incitant à prendre des mesures pour éviter le renouvellement des actes de piratage. Ainsi, dans la majorité des cas, l'Arcom n'est pas saisie de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Malgré une diminution des saisines des ayants droit, en raison du recul des usages illicites sur les réseaux pair à pair, de l'augmentation de l'offre légale et des ajustements des actions de lutte contre le piratage, la phase pédagogique de la procédure de réponse graduée reste significativement efficace. Bien qu'il ne soit pas aisé d'anticiper les comportements individuels, les taux observés demeurent élevés et témoignent de l'action dissuasive de l'Arcom.

Sous indicateur « Taux de transmission au procureur de la République »

En 2025, malgré la baisse tendancielle du nombre de saisines adressées par les titulaires de droits à l'Arcom et, consécutivement du nombre d'avertissements envoyés, le membre du collège chargé de la protection des œuvres a été amené à transmettre un nombre notable de dossiers

(1 338) au procureur de la République, tout en réservant ces décisions aux dossiers pour lesquels la pédagogie n'a pas suffi à faire cesser les manquements et pour lesquels une intervention judiciaire apparaît nécessaire, évitant ainsi un contentieux de masse.

INDICATEUR

3.2 – Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio)	Nb	Non déterminé	921	1446	1135	donnée non retenue	1 042
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)	Nb	Non déterminé	281	134	143	donnée non retenue	41
Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)	Nb	Non déterminé	1	10	4	donnée non retenue	3

Commentaires techniques

Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences ;
- le fichier de suivi des émetteurs 30-3.

Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (DAB+) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et DAB+ pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1^{re} et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

ANALYSE DES RESULTATS

Pour la radio :

Le nombre de fréquences FM mises en appel dépend de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée de 15 ans (autorisations de 5 ans renouvelables deux fois).

À ces fréquences s'ajoutent désormais les ressources attribuées dans le cadre des appels à candidatures en DAB+. Le déploiement du DAB+ s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route 2020-2023 (mise à jour en 2021 pour tirer les conséquences du retard consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19) et dont les derniers appels aux candidatures seront achevés en 2026.

Dans son livre blanc de juin 2024, l'Arcom définit le cadre de migration de la diffusion en DAB+ avec deux phases identifiées (2024-2027 phase de préparation / 2028-2033 phase de migration). Pour le déploiement de DAB+, elle propose des mesures de simplification par le déploiement de multiplex métropolitains (Déploiement de deux multiplexes métropolitains sur plus de 300 sites entre 2025 et 2026).

Le réalisé est très légèrement en deçà de la prévision en 2025 et une nouvelle feuille de route sera définie en 2026 concernant les zones non couvertes et prioritaires en DAB+.

Pour la télévision :

Fréquences nouvelles autorisées

Contrairement à ce qui avait été envisagé, il n'y a pas eu de nouveaux services de télévision autorisés en ultra haute définition (UHD) en 2025, faute de demande de la part des groupes audiovisuels : la diffusion de ces services sur la TNT a été jugée trop coûteuse au regard des avantages apportés. Quant aux opérateurs de multiplex, ils verront l'éventuel renouvellement de leurs autorisations traité lors de l'exercice 2026 et non 2025. Pour les multiplex et chaînes locales et ultramarines, les cinq autorisations arrivant à échéance en 2025 ont fait l'objet d'un renouvellement.

Nouveaux services conventionnés

En 2025, le nombre de nouvelles conventions conclues est conforme aux prévisions initiales. Le faible écart à la hausse traduit principalement une réorganisation des déclinaisons du service Canal+. Ainsi, dans le prolongement de son retrait de la TNT, Canal+ a renoncé au statut de services à programmation multiple, conduisant l'éditeur à conclure une convention en propre pour chacune de ses huit déclinaisons dont l'existence était auparavant prévue dans une convention unique, celle de Canal+.

Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

Nouveaux services conventionnés et notifiés

L'écart entre le niveau prévisionnel et le réalisé s'explique par l'absence, en 2025, de nouveaux services assujettis, en raison de chiffres d'affaires insuffisants. Par ailleurs, le temps plus long de la négociation avec les éditeurs, n'a pas permis la conclusion de certaines conventions en 2025.

INDICATEUR

3.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM	Nb jours	8	7	8	7	amélioration	6
Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM	Nb jours	113	110	90	125	absence amélioration	90

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Sources des données : les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Sources des données : les données sont fournies par la direction de la communication de l'Arcom

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, l'Arcom a reçu 16 332 demandes d'actualisation aux fins de blocage et de déréférencement de sites sportifs illicites.

Les demandes reçues sur la seule année 2025 représentent la moitié du total des saisines depuis 2022.

Le délai moyen d'instruction des saisines, incluant la constatation en ligne, l'établissement de procès-verbaux, et la décision de notification par l'Arcom, est d'environ 7 jours pour l'année 2025, étant précisé que le recours à une application informatique d'automatisation du processus depuis l'été 2024 permet à l'Arcom de maintenir ce délai moyen alors que dans le même temps, le nombre de blocages a presque doublé en deux ans (6 496 demandes aux FAI en 2025 contre 3 794 en 2024). Il convient de préciser que ce délai moyen atteste de la capacité de l'Arcom à agir avec célérité pour s'inscrire dans les contraintes temporelles inhérentes à la protection effective d'événements diffusés en direct, comme les compétitions sportives. Ce délai peut être réduit à quelques heures dans le cadre de compétitions sportives de plus courte durée (Roland-Garros, Coupe d'Afrique des Nations).

Concernant le dispositif de lutte contre les sites miroirs, l'Arcom a reçu 2 926 demandes de blocage de noms de domaine jusqu'à fin 2025, aboutissant au blocage de 2 583 noms de domaine. Le cadre législatif, nécessitant une décision du collège plénier de l'Arcom, rend une part du délai de traitement incompressible. Le délai moyen pour l'année 2025 est toutefois passé à 11 jours ouvrés (contre 12 jours ouvrés en 2024, et 14 jours ouvrés en 2023), et ce malgré une progression de plus de 30 % des demandes de blocage en 2025.

Globalement, malgré la forte progression du nombre de saisines, dans le cadre de ces deux missions, le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illicitement des manifestations et compétitions sportives ou des sites miroirs contrefaisants se maintient à 7 jours ouvrés en 2025.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Les saisines sur des programmes nécessitent une instruction approfondie, impliquant le visionnage ou l'écoute des séquences en cause, une analyse juridique précise, et un processus contradictoire avec l'éditeur. Le délai moyen de traitement de ces saisines s'est établi à 125 jours en 2025, contre 110 jours en 2024 et 113 jours en 2023. Si le volume global des saisines revient à un niveau plus habituel après une année 2024 atypique (46 330 saisines en 2025 contre 112 854 en 2024), le nombre de séquences à traiter reste équivalent. En outre, un nombre significatif de dossiers

instruits en 2025 présentait une complexité élevée et, pour certains, un caractère inédit en lien avec la jurisprudence du Conseil d’État de 2024 sur le pluralisme des courants de pensées et d’opinions.

INDICATEUR

3.4 – Nombre de saisine et d'avertissement traité par agent

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM	Nb	113 868	109 468	116 880	93 040	absence amélioration	91 461
Nombre d'avertissements traités par agents	Nb	2 826	3 400	3 405	2 237	absence amélioration	2 140

Commentaires techniques

Sous-indicateur : « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'Arcom »

Source des données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (*) ;
- dénominateur : nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'agents traitants.

(*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou à plusieurs lorsque leur objet est identique.

Sous-indicateur : « Nombre d'avertissements traités par agents »

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an de lettres de deuxième recommandation et de constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d'ETPT d'agents traitants.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur « Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant »

Avec les appels aux candidatures en FM dans un spectre de fréquences saturé et le déploiement du DAB+ qui couvre fin 2025 près de 66 % de la population métropolitaine, les saisines concernant la radio se maintiennent à un niveau élevé même si leur nombre décroît légèrement sur l'année concernée. Plus de 40 % des saisines instruites concernent la réception de la radio en DAB+ (environ 60 % pour la FM).

En 2024, une hausse très conséquente des saisines liées aux programmes a été observée (112 854 contre 31 870 en 2023 et 48 200 en 2022). En 2025, le nombre de saisines s'est stabilisé à 46 330 et portent majoritairement sur des propos jugés discriminatoires ou attentatoires aux droits des personnes et autres règles déontologiques.

En ce qui concerne la réponse graduée, les pratiques illicites en pair à pair ont diminué de 80 % depuis 2010. En 2025, l'audience du pair à pair a diminué de 11 % par rapport à 2024, pour atteindre 1,3 million d'internautes, soit environ 17 % des internautes ayant eu une consommation illicite en 2025. Dans ce contexte, la baisse des saisines des ayants droit au titre de la procédure de réponse graduée, observée depuis 2016, s'est poursuivie en 2025 : 1 720 314 saisines ont été transmises à l'Arcom par les organismes d'ayants droit, soit une diminution de 27 % par rapport à 2024. Cette tendance devrait se poursuivre et permettre un redéploiement des ETP dédiés (9 en 2025 contre 11 en 2024) notamment vers d'autres missions de lutte contre le piratage.

Sous-indicateur « Nombre d'avertissements traités par agent »

Dans un contexte de baisse importante des saisines des ayants droit, les volumes d'envoi d'avertissements en deuxième phase, qui marque le début de la procédure judiciaire (pré-pénale), ont diminué de moitié (16 731) par rapport à 2024 (33 631). S'agissant des constats de négligence caractérisée, qui constituent la troisième phase de la procédure et qui se matérialisent par un courrier informant la personne qu'elle est passible de poursuites pénales, les volumes traités sont relativement stables (3 405 en 2025, contre 3 765 en 2023) et traduisent la volonté du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres au sein de l'Arcom de maintenir l'effet dissuasif de la procédure pour les dossiers les plus graves.

INDICATEUR**3.5 – Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio)	Nb	Non déterminé	645	536	901	donnée non retenue	766
Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)	Nb	Non déterminé	325	199	166	donnée non retenue	689

Commentaires techniquesSources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- les fichiers de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

Modalités de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond à la somme :

- du nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au Journal officiel (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et DAB+ ;
- du nombre de réaménagements de fréquences de radios privées et publiques en FM et DAB+ ;
- du nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- du nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

ANALYSE DES RESULTATS**Pour la radio**

Cet indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations (FM ou DAB+) arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitalistique, modifications de programme...). Les volumes de

modifications techniques FM ou DAB+ (hors reconductions) et de fréquences sont étroitement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés (ou des opérateurs de multiplex dans le cas du DAB+) dans ces deux domaines, et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre. En 2025, de nombreuses modifications administratives ont concerné des réseaux de catégorie C ce qui a engendré un volume important de modifications sur le réalisé 2025 par rapport à la cible prévue initialement.

Pour la télévision

Les réalisations en 2025 sont inférieures à la prévision, qui était basée sur le nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pouvaient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats compte tenu de l'expérience des années précédentes. En outre, il semble que les augmentations tarifaires pratiquées par TDF en juin 2025 dans le cadre de la publication de son offre d'hébergement aient conduit les opérateurs de multiplex à demander une prolongation des contrats en cours, notamment ceux qui auraient dû être renouvelés en début d'année 2026.

Le nombre de modifications administratives a été plus important que prévu. L'écart constaté porte sur l'actualisation des conventions des services édités par les groupes Canal+, M6 et NRJ pour prendre en compte l'évolution de leurs accords conclus avec les organisations professionnelles qui encadrent les investissements dans la production audiovisuelle et cinématographique. Ces modifications se répercutent sur la beaucoup de services édités par un même groupe et ont conduit, en 2025, à la conclusion de 31 avenants pour ce seul motif. De même, la dégradation économique des services locaux de BFM a conduit RMC-BFM à demander une révision de leur format, entraînant la signature de neuf avenants non programmés initialement. Enfin, la hausse de l'indicateur découle aussi de la suppression de sept chaînes locales et de la fin de l'offre nationale payante.

Pour les SMAD

L'estimation du nombre de modifications administratives tenait compte des notifications complémentaires devant intervenir dans le courant de l'année 2025 et des avenants aux conventions existantes dans la perspective de réexamen des obligations d'accessibilité des programmes aux personnes en situation de handicap et d'éventuels nouveaux accords interprofessionnels. Pour les notifications complémentaires, l'estimation a été confirmée (2 notifications complémentaires). Pour les avenants aux conventions existantes, le léger décalage s'explique par un temps de négociation prolongé jusqu'en début 2026 pour certains avenants.

INDICATEUR

3.6 – Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public	Nb	91	85	76	97	amélioration	83

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du Président et des membres de l'Autorité par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;

-les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du Président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

ANALYSE DES RESULTATS

La réalisation 2025 (97) est supérieure à la prévision de cette même année (76) et en hausse par rapport à l'année 2024 (85). En 2025, l'Autorité a ainsi produit 47 rapports et études. Parmi ceux-ci l'Arcom a produit une étude sur la place des femmes dans les médias audiovisuels et numériques durant les jeux olympiques de Paris 2024, une autre sur la qualité des dispositifs d'accessibilité des services de médias audiovisuels aux personnes en situation de handicap ou encore sur l'offre et la consommation de l'animation en France. Elle a également publié une étude sur le manga et l'anime en France, une autre sur la protection des mineurs en ligne ainsi qu'un rapport sur les enjeux et les différents instruments de lutte contre le piratage dans les secteurs culturels et sportifs.

Par ailleurs les membres du collège ont participé à 25 auditions par les commissions parlementaires. Le Président a notamment été entendu dans le cadre de la commission d'enquête parlementaire sur la neutralité, le fonctionnement et le financement de l'audiovisuel public.

INDICATEUR

3.7 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Ratio SUB/nombre de résidents	Nb	Sans objet	Sans objet	20	20	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par la Direction administrative, financière et des systèmes d'information de l'Arcom.

Modalités de calcul :

Numérateur : la SUB permet d'englober la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments, c'est-à-dire les espaces de bureaux à proprement parler, mais aussi les espaces de bureaux et locaux supports et fonctionnalités qui leur sont directement associés.

Elle s'apparente à la SUB locative dans le cas des prises à bail.

Dénominateur : la notion de résident doit être entendue au sens des personnes physiques utilisatrices régulières et pérennes du bâtiment, quel que soit leur statut administratif (personnels titulaires, contractuels, prestataires, etc.) en prenant en compte leur temps de présence réelle dans le bâtiment au regard des missions exercées.

ANALYSE DES RESULTATS

L'Arcom était jusqu'à la fin 2024 titulaire d'un bail dans le 15^e arrondissement de Paris au sein de la Tour Mirabeau d'une surface utile brute (SUB) locative de 8 173 m². Ce bail a pris fin le 31/12/2024 puisque le propriétaire de la Tour devait y effectuer des travaux de restructuration et de mise aux normes nécessitant le départ de l'ensemble des locataires.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'Arcom a pris un bail au sein de l'immeuble « le DAUM N » situé dans le 12^e arrondissement de Paris pour une durée de neuf années. L'Arcom y occupe 3 étages et demi pour une surface utile brute (SUB) locative totale de 7 488 m², en diminution de 8 % par rapport à son bail précédent à la tour Mirabeau. Pour mémoire,

en 2022, l'Arcom avait déjà mis fin au bail de l'ex-Hadopi sans prise à bail de surfaces supplémentaires en substitution, réduisant ainsi sa surface locative d'un peu plus de 1 000 m².

En l'espace de quatre ans (2022-2025), l'Arcom a ainsi diminué ses surfaces de 19 % alors que ses effectifs auront progressé de 6,5 % (23 créations d'emplois nettes entre 2023 et 2026 par rapport au plafond d'emplois de 355 qui prévalait en 2022).

Quant au nombre de résidents (au sens de la circulaire du 8 février 2023), il est de 375 pour 2025. Ce chiffre tient compte du nombre d'ETP présents, auquel s'ajoutent les prestataires, vacataires et apprentis accueillis de manière régulière sur le site. Il n'y a pas de personnels nomades au sens de la circulaire du 8 février 2023 dans les effectifs de l'Arcom. La cible de 20 m² SUB par résident est donc atteinte pour 2025.

OBJECTIF

4 – Défenseur des droits

Inscrit dans la Constitution par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et mis en place par la loi organique du 29 mars 2011, le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante qui veille au respect des droits et libertés dans cinq domaines : la défense des droits et libertés des usagers des services publics ; la défense et la promotion de l'intérêt supérieur et des droits de l'enfant ; la lutte contre les discriminations ; le respect de la déontologie des forces de sécurité ; l'information, l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte. Son rôle consiste, d'une part, à protéger les droits, c'est-à-dire à traiter les réclamations qu'il reçoit en ces domaines et, d'autre part, à promouvoir les droits et libertés par des actions de sensibilisation, de formation et des propositions de réformes. L'indicateur porte sur les saisines traitées par le Défenseur des droits.

INDICATEUR

4.1 – Efficience de la gestion des dossiers traités

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits	Nb	565	559	550	581	absence amélioration	550
Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits	jours	84	84	75	82	amélioration	75

Commentaires techniques

Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits (application AGORA) et la direction de l'administration générale (suivi des effectifs agents traitants DAG-RH).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers traités (réclamations et demande d'informations et orientations) par an ;

Dénominateur : nombre d'ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires occupant des fonctions juridiques, en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers pour 20 % de leur activité, mais ne figurant pas dans le plafond d'emplois.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Sources de données : les données sont fournies par la direction de la promotion des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits (Application AGORA).

Modalités de calcul : Cet indicateur est calculé par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

ANALYSE DES RESULTATS**Sous-indicateur : Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits**

En 2025, le nombre de dossiers traités annuellement par ETP d'agents traitants du Défenseur des droits s'élève à 581 pour une cible fixée à 550.

Entre 2020 et 2025, le nombre de dossiers reçus par le Défenseur des droits a connu une hausse importante avec +70 % (165 011 en 2025 contre 97 220 en 2020). Cet accroissement des saisines n'a pas été compensé par une augmentation comparable des agents traitants.

Des efforts de rationalisation des procédures de traitement mis en place sur les dernières années, ainsi que la hausse du nombre de délégués et les quelques ETP obtenus en LF 2024 et LF 2025 ont permis que le résultat de l'indicateur ne se détériore pas et s'améliore même un peu.

Sous-indicateur : Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits

Le délai moyen d'instruction des dossiers du Défenseur des droits s'élève à 82 jours en 2025 pour une cible de 75 jours. La légère amélioration de cet indicateur entre 2024 et 2025 est néanmoins réalisée dans un contexte d'augmentation importante des sollicitations de l'institution en 2025 (153 421 saisines traitées en 2025 contre 140 996 en 2024, soit +9 %) avec la répercussion des délais procéduraux en dehors de l'institution dans certains domaines juridiques (délais de saisine et de réponse des administrations).

INDICATEUR**4.2 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits	%	63	Non déterminé	80	72	absence amélioration	80
Taux de résolution amiable des réclamations	%	85	84	70		donnée non renseignée	80

Commentaires techniques**Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »**

Sources des données : les données sont fournies par la direction du réseau et de l'accès aux droits du Défenseur des droits (application AGORA).

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par la direction du réseau et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de résolution amiable des réclamations est de 72 % en 2025. Il n'atteint pas la cible fixée à 80 %, le résultat étant en baisse par rapport aux années précédentes. Une augmentation importante des réclamations avec règlement amiable proposé est à noter entre 2024 et 2025 (53 403 en 2024 contre 60 353 en 2025 soit +13 %).

Une meilleure définition du sous-indicateur a été retenue pour le PAP 2026. Afin de disposer de catégories unifiées entre le siège et le réseau et d'adopter un référentiel analogue à celui utilisé par d'autres acteurs de la médiation, le taux de résolution amiable des réclamations sera calculé à partir du nombre de médiations abouties (démarches acceptées par les parties), celles-ci donnant lieu ensuite soit à un accord (succès), soit à une absence d'accord (échec). L'indicateur sera donc le résultat des médiations abouties avec accord sur le nombre total de médiations abouties. Ainsi, sur 40 698 médiations menées à terme au cours de l'année 2025 (hors refus ou abandon du mis en cause ou du réclamant), 89 % ont conduit à une résolution amiable du litige.

OBJECTIF

5 – Autres autorités administratives indépendantes

Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Le CCNE exerce une triple mission de réflexion éthique, d'information et d'ouverture vers le public. Il se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délai d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit, bien que la durée puisse varier selon la complexité des sujets traités.

Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

La CSDN est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président de la commission ou son représentant doit participer aux perquisitions conduites par des magistrats dans les lieux protégés au titre du secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un avis de la CSDN caractérise sa performance au regard de l'utilisateur étant rappelé que la loi fixe elle-même à deux mois le délai maximum de transmission des avis de la commission.

Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le CGLPL a vu le nombre de saisines multiplié par plus de trois depuis sa création. L'instruction de dossiers complexes implique de nombreux échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.), tant par courrier qu'en personne. Le délai mesuré correspond à celui de la première réponse (hors accusé de réception).

Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

La HATVP reçoit, vérifie, contrôle et publie les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des membres du Gouvernement, députés, sénateurs, et autres personnes mentionnées à l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013. Elle se prononce sur les conflits d'intérêts, peut enjoindre leur résolution, répond aux demandes d'avis déontologiques et émet des recommandations pour l'application de la loi n° 2013-907.

Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La CNCTR s'assure que les techniques de renseignement respectent le code de la sécurité intérieure (CSI) et rend un avis préalable au Premier ministre sur les demandes de mise en œuvre. Elle peut être saisie pour vérifier si une technique a été appliquée illégalement et effectue des contrôles a posteriori pour vérifier le respect des autorisations.

Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La CNCDH est consultée sur les projets/propositions de loi et les politiques publiques concernant les droits de l'Homme, les libertés fondamentales, et l'action humanitaire. Sa composition pluraliste (ONG spécialisées, syndicats, experts internationaux, personnalités qualifiées) permet d'éclairer la décision politique sur les implications pour les citoyens. Elle peut également s'autosaisir si elle n'est pas consultée.

INDICATEUR

5.1 – Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen d'instruction des dossiers dont le CCNE est saisi en application de l'Article R1412-4 du Code de la santé publique	jours	195	303	180 à 200	252	amélioration	240 à 270

Commentaires techniques

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

ANALYSE DES RESULTATS

Si le délai moyen a nettement diminué en un an, il reste supérieur à la cible. Ceci résulte de différents facteurs : depuis la loi de bioéthique de 2021, le CCNE est renouvelé, par décret, par moitié tous les trois ans (contre tous les quatre ans auparavant). Le dernier renouvellement a eu lieu en 2025 avec 4 mois de retard. Le précédent avait eu lieu avec 7 mois de retard.

Or, chaque renouvellement implique que les nouveaux membres soient formés et puissent s'acclimater de comprendre le fonctionnement de l'institution, ce qui prend du temps.

De plus, entre la fin du mandat précédent et le début du suivant, le comité n'a pas de formation plénière du fait de retards dans l'adoption du décret de nomination. Or, les avis sont adoptés en formation plénière.

Un avis a été rendu en 2025 par le CCNE saisi en application de l'Article R 1412-4 du Code de la santé publique. Le CCNE a par ailleurs rendu deux avis sur autosaisine.

L'avis sur saisine l'a été suite à une demande du ministère de la santé et de la prévention sur le difficile sujet de la baisse de la natalité et de la fertilité (avis 149).

Les deux autres avis ont porté, pour le premier sur la crise de la psychiatrie (avis 147) et le second sur les situations de vulnérabilité liées aux avancées médicales et aux limites du système de soins (avis 148).

INDICATEUR

5.2 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai de réponse aux saisines (CGLPL)	jours	52	56	55	59	absence amélioration	50
Délai moyen de publication des rapports du CGLPL	mois	11,5	9,25	9	9,9	absence amélioration	8
Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)	Nb	173	169	160	162	cible atteinte	150

Commentaires techniques**Sous-indicateur : Délai de réponse aux saisines (CGLPL)**

Sources de données : Les données proviennent des services administratifs du CGLPL.

Modalités de calcul : Ce sous-indicateur mesure le délai entre la réception d'une demande et la réponse initiale (hors accusé de réception). Les délais sont calculés à partir des données du logiciel ACROPOLIS.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL.

Modalités de calcul : Cet indicateur mesure en mois le délai moyen de publication des rapports de contrôle des lieux de privation de liberté. Le cycle de production des rapports inclut : rédaction, phase contradictoire de deux mois avec les établissements concernés, traitement des réponses et échanges avec le Gouvernement avant publication. En 2022, l'indicateur est calculé pour les missions de 2021, car le processus s'étend souvent sur plus d'un an.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)

Sources de données : Les données sont fournies par les services administratifs du CGLPL.

Modalités de calcul : Jusqu'en 2021, chaque lieu visité comptait pour une unité. En 2022, une pondération est appliquée : les petits établissements comptent pour moins d'une unité (0,3 pour les brigades de gendarmerie, geôles des tribunaux et chambres sécurisées, 0,5 pour les commissariats), tandis que les grands établissements ajoutent une unité par tranche de 100 places, avec un maximum de 10 unités. Les « visites sur place » d'urgence sont désormais incluses. Ce système favorise les établissements à fort enjeu, nécessitant des contrôles approfondis.

ANALYSE DES RESULTATS**Sous-indicateurs : délai de traitement des signalements des personnes privées de liberté**

En 2025, compte tenu notamment de la mise en place de la libre réponse (qui permet aux personnes saisissantes de ne pas affranchir leurs envois), le nombre de courriers de signalement a augmenté de 17,5 % pour s'établir à 2744. Le délai de traitement de 2025 de 59 jours présente une hausse par rapport à l'année précédente. Toutefois, 45,68 % des réponses apportées aux courriers de saisine l'ont été dans un délai inférieur à 60 jours. En 2024, ce taux s'élevait à 54,59 %.

Par ailleurs, l'allongement de des délais tient à des facteurs conjoncturels tenant à une vacance de poste sur 6 mois de l'année ainsi qu'à un absentéisme pour maladie ou maternité des contrôleurs en charge des réponses.

Sous-indicateur : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL.

En 2025 ce délai présente une petite inflexion en s'établissant à 9,9 mois compte tenu de problématiques internes dans la finalisation de certains rapports de chefs de mission nouvellement recrutés et présentant des difficultés de rédaction et de synthèse.

Le délai de publication le plus court est de 4 mois et le délai de publication le plus long est de 17 mois. Le délai médian est de 10 mois. Tous les rapports des missions conduites en 2024 étaient publiés en fin d'année 2025, à l'exclusion d'un rapport pour un centre éducatif fermé.

La cible pour 2026 reste fixée à 8 mois.

Sous-indicateur : Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)

Au 31 décembre 2025, le nombre de contrôles menés avec pondération par la taille des établissements s'établit à 164 pour une cible de 160 contrôles (portée en 2025 à 160 au lieu des 150 contrôles consacrés auparavant), correspondant à la visite de 146 lieux de privation de liberté.

Le tableau ci-après donne le détail des calculs effectués pour obtenir l'indicateur.

Lieux visités en 2025		
Types d'établissements	Nombre	Nombre pondéré
Établissements pénitentiaires	23	71,73
Établissements de santé mentale, UHSA, UHSI	34	48,37
Centres d'éducation fermés	11	11
Lieux de rétention pour étrangers	5	5
Sous total « gros établissements » comptant au moins pour une unité	73	136,1
Locaux de garde à vue police	17	8,5
Locaux de garde à vue gendarmerie	25	7,5
Locaux de retenue douanière	3	1,5
Geôles de tribunaux	11	3,3
Chambres sécurisées en hôpital	8	2,4
Vérifications sur place suivi des recommandations	4	2
Vérifications sur place sur signalement	4	2
Retours forcés	1	0,5
Total indicateur	146	163,8

En 2026, le choix a été fait de réduire la cible aux 150 contrôles usuels, compte tenu notamment de la forte contrainte budgétaire et des difficultés du CGLPL à maîtriser la dépense de frais de mission.

INDICATEUR

5.3 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)	jours	19	25	45	27	cible atteinte	45
Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement (CNCTR)	Nb	136	123	120	120	cible atteinte	120

Commentaires techniques

Sous-indicateur 5.3 - Délai moyen d'instruction des réclamations adressées à la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai décompté court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales, le cas échéant, après une demande de transmission de pièces de complémentaires (conformément aux dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

Sous-indicateur 5.3 - Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement par la CNCTR :

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau informatisé de programmation des contrôles a posteriori et les croise avec les comptes rendus établis après chacun des contrôles sur pièces et sur place ou à distance.

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques. En 2026, certains contrôles réalisés à distance, depuis les locaux de la CNCTR, sur la base d'un cahier des charges précis, préalablement validés par le président de la commission et donnant lieu à l'établissement d'un compte rendu, seront également comptabilisés.

ANALYSE DES RESULTATS

La CNCTR est en limite capacitaire (augmentation de la charge de travail à effectif constant depuis 2024). Il est néanmoins proposé de reconduire les cibles pour 2026.

INDICATEUR

5.4 – Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics	jours	43,6	42,1	40	56	absence amélioration	42
Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP	Nb	40	39	42	46,5	absence amélioration	30

Commentaires techniques

Sous-indicateur : Pourcentage de déclarations contrôlées par la HATVP par rapport au nombre total de déclarations déposées

Sources des données : Les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : Le numérateur est le nombre de déclarations contrôlées et présentées au collège de la HATVP. Le dénominateur est le nombre de déclarations adressées à la Haute Autorité.

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : décompte du nombre de jours qui s'écoulent de la date de la saisine jusqu'au jour de la notification de l'avis.

ANALYSE DES RESULTATS

Sous-indicateur : Pourcentage de déclarations contrôlées par la HATVP par rapport au nombre total de déclarations déposées

En 2025, la Haute Autorité a reçu plus de 10 300 déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts. Ce volume, inférieur à la moyenne annuelle observée sur la période 2020-2024 s'explique notamment par l'absence d'échéance électorale au cours de l'année. Toutefois, dans le prolongement de 2024, l'année 2025 a été marquée par la succession de plusieurs gouvernements et par la constitution de leurs cabinets, ce qui a entraîné plusieurs vagues de dépôts de déclarations de la part des responsables publics concernés.

Tenant compte de l'ensemble des catégories de déclarants, l'année 2025 est une année record en matière de contrôle. En effet, près de 5 800 déclarations ont été contrôlées, soit un nombre sans précédent depuis la création de la Haute Autorité. Le volume de contrôle des responsables publics s'est accru de 13 % par rapport à 2024, qui était déjà marquée par une augmentation substantielle par rapport à 2023.

En conséquence, la part de déclarations contrôlées au regard du nombre total de déclarations déposées marque une forte hausse comparativement à 2023 (39 %) et 2024 (40 %) en franchissant un seuil symbolique avec plus de la moitié des déclarations reçues qui ont pu être contrôlées (56 %).

Sous-indicateur : Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d’avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics

En 2025, l’activité de la Haute Autorité a de nouveau été marquée par la nomination d’un nouveau gouvernement, ainsi que par les conséquences à moyen terme de la nomination de plusieurs nouveaux gouvernements en 2024 – 2025, nominations générant le maintien dans le champ de contrôle de la Haute Autorité de conseillers ministériels pour une durée de trois ans. En effet, les conseillers ministériels et les collaborateurs du Président de la République représentent la majorité des saisines.

En conséquence, le nombre de saisines relatives aux mobilités sortantes a encore augmenté au cours de l’année 2025 : le nombre d’avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics était de 324 en 2024 et est de 391 en 2025, soit plus de 20 %.

Dans un contexte d’augmentation de l’activité et de vacances d’emplois au sein de la direction chargée de ce contrôle, le délai moyen de traitement s’est éloigné de la cible ainsi qu’indiqué dans le PAP 2026.

Un retour prévisionnel à la cible de 42 jours est toujours envisageable pour 2026, sous réserve de l’actualité politique. Pour l’année 2027, les élections présidentielles devraient générer une nouvelle hausse des saisines.

INDICATEUR

5.5 – Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)	Nb	18	18	16	18	cible atteinte	16

Commentaires techniques

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l’audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d’une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l’année N, nombre d’avis et d’études rendus par la CNCDH.

ANALYSE DES RESULTATS

Au plan national, la Commission nationale consultative des droits de l’homme (CNCDH) a publié en 2025 109 avis, 79 déclarations au JORF et un rapport à La Documentation française, soit 198 documents, dépassant ainsi la cible fixée.

Elle a notamment rendu son 35e rapport annuel sur la lutte contre le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie, consacré cette année à l’impact sur la santé des personnes des discriminations liées à l’origine subies. . Ce rapport a fait l’objet d’une large communication auprès du public, des parlementaires et du Gouvernement.

Les 17 avis et déclarations adoptés par la CNCDH au cours de l’année ont couvert des domaines très variés : les violences sexuelles et sexistes, le handicap ou les droits des personnes âgées, les entreprises et les droits de l’homme, les droits des migrants (MNA et accord de réadmission franco-britannique), les enjeux du numérique, notamment en termes de protection des jeunes, les enjeux liés au respect du droit à un environnement propre, sain et durable.

Face aux atteintes croissantes à l’État de droit, la CNCDH a publié un avis sur la réduction de l’espace civique et organisé, le 4 novembre 2025, les premières Assises des droits de l’Homme sur le thème « Pour l’État de droit : vigilance et résistance », réunissant institutions, société civile, universitaires et citoyens pour dresser un état des

lieux des menaces qui pèsent sur l’État de droit, et identifier ensemble les leviers pour le consolider et résister aux menaces.

Dans son rôle de commission nationale du droit international humanitaire, elle a adopté plusieurs textes relatifs au respect du droit international humanitaire. Dans un contexte de montée des tensions et de conflits de haute intensité, elle a renforcé son engagement et développé de nouvelles coopérations, notamment avec la commission ukrainienne compétente en la matière. Le Gouvernement a apporté des réponses circonstanciées à certains avis.

Les années 2024 et 2025 ont également été marquées par l’« Initiative Jeunes », visant à renforcer la participation des 16-24 ans aux questions relatives aux droits humains, dans l’esprit de la Convention internationale des droits de l’enfant.

Sur le plan institutionnel, le décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007 a été modifié le 29 juillet 2025 afin d’harmoniser la base juridique des mandats thématiques de rapporteur national indépendant, de renforcer le mandat de protection de la CNCDH (notamment par la possibilité de formuler des observations en justice) et de reconnaître explicitement son statut de commission nationale du droit international humanitaire.

Au plan international, l’année 2025 a été marquée par la participation de la CNCDH à l’examen de la France par le Comité contre la torture des Nations unies (avril 2025) et par des échanges soutenus avec les organes du Conseil de l’Europe, notamment le Commissaire aux droits de l’homme et la Cour européenne des droits de l’Homme.

INDICATEUR

5.6 – Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN	jours	19	17	30	17	amélioration	30

Commentaires techniques

Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu’à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l’autorité administrative concernée.

ANALYSE DES RESULTATS

Les cibles mentionnées sont notablement inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d’avis et permettre à la commission de délibérer.

Alors que la loi accorde un délai de deux mois, le délai moyen réel de transmission d’un avis est de 17 jours en 2025. Ce délai varie de manière aléatoire en fonction de la date de réception du dossier complet à analyser par la Commission et la date mensuelle de réunion de ladite Commission. De manière générale, l’objectif est de traiter tout dossier reçu jusqu’à une semaine avant la date de réunion de la Commission.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 25 292 234	4 159 047 4 122 234	20 000 51 666	15 000 15 682		30 287 188 29 481 815	30 287 188
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				49 898 887 49 120 751		49 898 887 49 120 751	49 898 887
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354 4 655 266	714 942 580 542	70 130			5 773 296 5 305 938	5 773 296
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434 3 530 935	1 286 324 1 173 028		70 000 98 000		4 977 758 4 801 963	4 977 758
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700 1 805 603	241 592 376 203				2 037 292 2 181 806	2 037 292
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162 670 684	726 324 490 989				1 500 486 1 161 673	1 500 486
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572 1 054 647	318 408 305 837		70 000 98 000		1 439 980 1 458 484	1 439 980
09 – Défenseur des droits	22 033 530 21 037 755	8 902 242 8 495 210			2 250	30 935 772 29 535 215	30 935 772
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 6 770 960	17 556 337 16 549 717		754		24 738 843 23 321 431	24 738 843
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262 3 327 517	351 381 284 253				3 502 643 3 611 770	3 502 643
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 628 534	68 303 51 979				741 595 680 514	741 595
Total des AE prévues en LFI	67 813 519	33 038 576	20 000	49 983 887	0	150 855 982	150 855 982
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+25 845		+146 454 (hors titre 2)			+172 298	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-2 311 612 (hors titre 2)			-2 311 612	
Total des AE ouvertes	67 839 364		80 877 305 (hors titre 2)			148 716 668	
Total des AE consommées	65 243 200	31 256 963	121 796	49 235 187	2 250	145 859 396	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2025 Consommation 2025</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 25 292 234	4 159 047 3 913 260	20 000 92 273	15 000 7 150		30 287 188 29 304 917	30 287 188
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				49 898 887 49 120 751		49 898 887 49 120 751	49 898 887
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354 4 655 266	1 156 165 1 048 884	70 130			6 214 519 5 774 280	6 214 519
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434 3 530 935	1 286 324 1 274 520		70 000 84 000		4 977 758 4 889 455	4 977 758
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700 1 805 603	241 592 423 720				2 037 292 2 229 323	2 037 292
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162 670 684	726 324 536 358				1 500 486 1 207 042	1 500 486
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572 1 054 647	318 408 314 443		70 000 84 000		1 439 980 1 453 090	1 439 980
09 – Défenseur des droits	22 033 530 21 037 755	8 902 242 8 410 793			2 250	30 935 772 29 450 798	30 935 772
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 6 770 960	5 087 459 5 528 041		754		12 269 965 12 299 755	12 269 965
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262 3 327 517	351 381 303 970				3 502 643 3 631 487	3 502 643
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 628 534	68 303 51 979				741 595 680 514	741 595
Total des CP prévus en LFI	67 813 519	21 010 921	20 000	49 983 887	0	138 828 327	138 828 327
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+25 845		+146 454 (hors titre 2)			+172 298	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			-938 888 (hors titre 2)			-938 888	
Total des CP ouverts	67 839 364		70 222 374 (hors titre 2)			138 061 737	
Total des CP consommés	65 243 200	20 531 447	162 403	49 212 655	2 250	135 151 955	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 347 239 4 182 215	40 000 40 608	15 000 10 250	28 646 143 28 646 143	28 646 143 28 042 496
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				50 939 100 51 342 646	50 939 100 50 939 100	50 939 100 51 342 646
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 4 196 850	5 377 918 2 616 212			10 308 509 10 308 509	10 308 509 6 813 062
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 289 031	1 446 887 740 332		70 000 56 000	5 034 765 5 034 765	5 034 765 4 085 363
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 678 823	253 585 74 092			1 895 350 1 895 350	1 895 350 1 752 915
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 650 000	823 128 493 012			1 574 833 1 574 833	1 574 833 1 143 012
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 960 209	370 174 173 227		70 000 56 000	1 564 582 1 564 582	1 564 582 1 189 436
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 922 855			30 107 399 30 107 399	30 107 399 29 293 472
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 294 187 3 279 496	300 000	4 267	10 241 638 10 241 638	10 241 638 9 641 995
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 2 848 545	484 587 445 430			3 520 188 3 520 188	3 520 188 3 293 974
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 47 533			653 959 653 959	653 959 643 659
Total des AE prévues en LFI	63 729 867	24 357 734	340 000	51 024 100	139 451 701	139 451 701
Total des AE consommées	61 468 826	20 234 072	40 608	51 413 163		133 156 667

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	24 243 904 23 809 424	4 347 239 3 870 602	40 000	15 000 10 250	28 646 143 28 646 143	28 646 143 27 690 276
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				50 939 100 51 342 646	50 939 100 50 939 100	50 939 100 51 342 646
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 930 591 4 196 850	1 329 083 1 298 887			6 259 674 6 259 674	6 259 674 5 495 736
06 – Autres autorités indépendantes	3 517 878 3 289 031	1 446 887 661 651		70 000 56 000	5 034 765 5 034 765	5 034 765 4 006 682
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 641 765 1 678 823	253 585 8 876			1 895 350 1 895 350	1 895 350 1 687 699
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	751 705 650 000	823 128 472 056			1 574 833 1 574 833	1 574 833 1 122 055
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 124 408 960 209	370 174 180 719		70 000 56 000	1 564 582 1 564 582	1 564 582 1 196 928

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024</i> <i>Consommation 2024</i>	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
09 – Défenseur des droits	20 772 177 20 370 617	9 335 222 8 484 600			30 107 399	30 107 399 28 855 217
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 647 451 6 358 233	3 294 187 3 319 840	300 000	4 267	10 241 638	10 241 638 9 682 339
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 035 601 2 848 545	484 587 407 582			3 520 188	3 520 188 3 256 126
13 – Commission du secret de la Défense nationale	582 265 596 126	71 694 51 278			653 959	653 959 647 404
Total des CP prévus en LFI	63 729 867	20 308 899	340 000	51 024 100	135 402 866	135 402 866
Total des CP consommés	61 468 826	18 094 439	0	51 413 163		130 976 427

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 2 – Dépenses de personnel	61 468 826	67 813 519	65 243 200	61 468 826	67 813 519	65 243 200
Rémunérations d'activité	43 072 823	47 101 126	45 511 609	43 072 823	47 101 126	45 511 609
Cotisations et contributions sociales	17 316 686	19 364 114	18 929 629	17 316 686	19 364 114	18 929 629
Prestations sociales et allocations diverses	1 079 317	1 348 279	801 962	1 079 317	1 348 279	801 962
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	20 234 072	33 038 576	31 256 963	18 094 439	21 010 921	20 531 447
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 234 072	33 038 576	31 256 963	18 094 439	21 010 921	20 531 447
Titre 5 – Dépenses d'investissement	40 608	20 000	121 796	0	20 000	162 403
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 608	20 000	51 666	0	20 000	92 273
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	70 130	0	0	70 130
Titre 6 – Dépenses d'intervention	51 413 163	49 983 887	49 235 187	51 413 163	49 983 887	49 212 655
Transferts aux ménages	32 000	70 000	500	32 000	70 000	500
Transferts aux entreprises	0	15 000	0	0	15 000	0
Transferts aux autres collectivités	51 381 163	49 898 887	49 234 687	51 381 163	49 898 887	49 212 155
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	2 250	0	0	2 250
Prêts et avances	0	0	2 250	0	0	2 250
Total hors FdC et AdP		150 855 982			138 828 327	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+25 845			+25 845	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-2 165 158			-792 434	
Total*	133 156 667	148 716 668	145 859 396	130 976 427	138 061 737	135 151 955

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel			25 845			25 845
Autres natures de dépenses			146 454			146 454
Total			172 298			172 298

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/2025	25 845	146 454	25 845	146 454				
Total	25 845	146 454	25 845	146 454				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2025		617 982		1 806 225				
Total		617 982		1 806 225				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						1 765 820		1 104 298
Total						1 765 820		1 104 298

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						1 163 774		1 640 815
Total						1 163 774		1 640 815

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	25 845	764 436	25 845	1 952 679		2 929 594		2 745 113

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 25 292 234	4 194 047 4 189 581	30 287 188 29 481 815	26 093 141 25 292 234	4 194 047 4 012 683	30 287 188 29 304 917
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		49 898 887 49 120 751	49 898 887 49 120 751		49 898 887 49 120 751	49 898 887 49 120 751
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354 4 655 266	714 942 650 672	5 773 296 5 305 938	5 058 354 4 655 266	1 156 165 1 119 014	6 214 519 5 774 280
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434 3 530 935	1 356 324 1 271 028	4 977 758 4 801 963	3 621 434 3 530 935	1 356 324 1 358 520	4 977 758 4 889 455
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700 1 805 603	241 592 376 203	2 037 292 2 181 806	1 795 700 1 805 603	241 592 423 720	2 037 292 2 229 323
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162 670 684	726 324 490 989	1 500 486 1 161 673	774 162 670 684	726 324 536 358	1 500 486 1 207 042
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572 1 054 647	388 408 403 837	1 439 980 1 458 484	1 051 572 1 054 647	388 408 398 443	1 439 980 1 453 090
09 – Défenseur des droits	22 033 530 21 037 755	8 902 242 8 497 460	30 935 772 29 535 215	22 033 530 21 037 755	8 902 242 8 413 043	30 935 772 29 450 798
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 6 770 960	17 556 337 16 550 471	24 738 843 23 321 431	7 182 506 6 770 960	5 087 459 5 528 795	12 269 965 12 299 755
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262 3 327 517	351 381 284 253	3 502 643 3 611 770	3 151 262 3 327 517	351 381 303 970	3 502 643 3 631 487
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 628 534	68 303 51 979	741 595 680 514	673 292 628 534	68 303 51 979	741 595 680 514
Total des crédits prévus en LFI *	67 813 519	83 042 463	150 855 982	67 813 519	71 014 808	138 828 327
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+25 845	-2 165 158	-2 139 314	+25 845	-792 434	-766 590
Total des crédits ouverts	67 839 364	80 877 305	148 716 668	67 839 364	70 222 374	138 061 737
Total des crédits consommés	65 243 200	80 616 196	145 859 396	65 243 200	69 908 755	135 151 955
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 596 164	+261 109	+2 857 273	+2 596 164	+313 618	+2 909 782

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

(en euros)

Intitulé	Autorisations d'engagement (AE)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	25 292 234	4 122 234	51 666	15 682	29 481 815
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	25 292 234	4 122 234	51 666	15 682	29 481 815
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				49 120 751	49 120 751
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				49 120 751	49 120 751
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 655 265	580 542	70 130		5 305 938
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 655 265	580 542	70 130		5 305 938
Action 6 : Autres autorités indépendantes	3 530 934	1 173 028		98 000	4 801 963
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 805 603	376 203			2 181 806
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	670 684	490 989			1 161 673
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	1 054 647	305 837		98 000	1 458 484
Action 9 : Défenseur des droits	21 037 755	8 497 460	0		29 535 215
<i>Défenseur des droits</i>	21 037 755	8 497 460	0		29 535 215
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 770 960	16 549 717		754	23 321 430
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	6 770 960	16 549 717		754	23 321 430
					0
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 327 517	284 253			3 611 769
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	3 327 517	284 253			3 611 769
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	628 534	51 979			680 514
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	628 534	51 979			680 514
Total P 308	65 243 199	31 259 213	121 796	49 235 187	145 859 395
		80 616 196			

(en euros)

Intitulé	Crédits de paiement (CP)				
	titre 2	titre 3	titre 5	Titre 6	total
Action 2 : Commission nationale de l'informatique et des libertés	25 292 234	3 913 260	92 273	7 150	29 304 917
<i>Commission nationale de l'informatique et des libertés</i>	25 292 234	3 913 260	92 273	7 150	29 304 917
Action 3 : Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique				49 120 751	49 120 751
<i>Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</i>				49 120 751	49 120 751
Action 5 : Contrôleur général des lieux de privation de liberté	4 655 265	1 048 884	70 130		5 774 279
<i>Contrôleur général des lieux de privation de liberté</i>	4 655 265	1 048 884	70 130		5 774 279
Action 6 : Autres autorités indépendantes	3 530 934	1 274 520		84 000	4 889 455
<i>Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)</i>	1 805 603	423 720			2 229 323
<i>Comité consultatif national d'éthique (CCNE)</i>	670 684	536 358			1 207 042
<i>Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)</i>	1 054 647	314 443		84 000	1 453 090
Action 9 : Défenseur des droits	21 037 755	8 413 043	0		29 450 798
<i>Défenseur des droits</i>	21 037 755	8 413 043	0		29 450 798
Action 10 : Haute autorité pour la transparence de la vie publique	6 770 960	5 528 041		754	12 299 754
<i>Haute autorité pour la transparence de la vie publique</i>	6 770 960	5 528 041		754	12 299 754
Action 12 : Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 327 517	303 970			3 631 486
<i>Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</i>	3 327 517	303 970			3 631 486
Action 13 : Commission du secret de la défense nationale	628 534	51 979			680 514
<i>Commission du secret de la défense nationale</i>	628 534	51 979			680 514
Total P 308	65 243 199	20 533 697	162 403	49 212 655	135 151 954
		69 908 755			

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	68 055 039	85 673 108	153 728 147	68 055 039	73 399 991	141 455 030
Amendements	-241 520	-2 630 645	-2 872 165	-241 520	-2 385 183	-2 626 703
LFI	67 813 519	83 042 463	150 855 982	67 813 519	71 014 808	138 828 327

Les crédits du programme 308 demandés dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'élevaient à 153,73 M€ en AE et 141,45 M€ en CP, dont 68,05 M€ en AE et en CP au titre des dépenses de personnel (titre 2).

À la suite de l'adoption de l'amendement n° II-2203, les crédits hors titre 2 ont été minorés de 2,63 M€ en AE et 2,39 M€ en CP, tandis que les crédits de titre 2 ont fait l'objet d'une diminution de 0,24 M€.

En conséquence, les crédits définitivement votés en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 s'élèvent à 150,86 M€ en AE et 138,83 M€ en CP, dont 67,81 M€ en titre 2.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Aucune évolution de la maquette du programme 308 n'est intervenue en 2025.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS REGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES / DE FIN DE GESTION

CREDITS DE TITRE 2 :

Les crédits ouverts en LFI 2025 sur le programme 308 en titre 2 s'élevaient à 67,81 M€, dont 62,72 M€ de crédits hors CAS et 5,09 M€ de crédits CAS Pension. Les mouvements suivants ont affecté les ressources du programme :

- -0,34 M€ de réserve de précaution avec un taux de 0,5 % appliqué en titre 2 ;
- fonds de concours 2025 : +0,026 M€ en AE et en CP au profit de la CNIL

Les crédits disponibles pour 2025 s'élevaient ainsi à 67,5 M€ dont 5,06 M€ de CAS Pensions.

CREDITS HORS-TITRE 2 :

Les crédits hors titre 2 du programme 308 votés en LFI pour 2025 s'élevaient à 83,04 M€ en AE et 71,01 M€ en CP. Après prise en compte des mouvements opérés en gestion, les crédits disponibles se sont établis à 80,88 M€ en AE et 70,22 M€ en CP.

Cette évolution résulte des mouvements suivants :

- reports 2024-2025 : +0,62 M€ en AE et +1,81 M€ en CP ;
- fonds de concours 2025 : +0,15 M€ en AE et en CP au profit de la CNIL ;
- annulations : annulation de l'intégralité de la réserve de précaution et de 0,48 M€ de CP sans emploi, soit un total de 2,93 M€ en AE et 2,75 M€ en CP annulés.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2025, 172 k€ en AE et en CP au titre du fonds de concours n° 1-2-00932 ont été rattachés à la CNIL, dont 146 k€ de crédits hors titre 2 (85 %) et 0,26 k€ de crédits de titre 2 (15 %).

RÉSERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	339 068	2 929 593	3 268 661	339 068	2 268 072	2 607 140
Surgels	0	1	1	0	477 041	477 041
Dégels	0	-2 929 594	-2 929 594	0	-2 745 113	-2 745 113
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	339 068	0	339 068	339 068	0	339 068

La réserve de précaution initiale avait été calculée sur la base d'un taux de 0,5 % pour ce qui est des crédits de titre 2 et de 5,5 % pour ce qui est des crédits hors titre 2. Il a été tenu compte, dans le calcul de la réserve de précaution, de la destination de la dotation de l'ARCOM (cf. infra).

CREDITS DE TITRE 2 :

Une mise en réserve de précaution de 0,5 % (soit 0,34 M€) a été opérée en 2025 sur les crédits de titre 2.

Ces crédits seront annulés par la loi relative aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année 2025.

CREDITS HORS TITRE 2 :

En 2025, une mise en réserve de précaution de 5,5 % a été appliquée aux crédits hors titre 2 du programme 308. Il est à noter que le taux de mise en réserve applicable à la dotation versée à l'ARCOM a été modulé afin de tenir compte de la part de masse salariale financée par cette dotation, laquelle a été soumise à un taux minoré de 0,5 %. Ainsi, les crédits mis en réserve à titre de précaution s'élevaient initialement, hors titre 2, à 2,92 M€ en AE et 2,26 M€ en CP.

En gestion, les crédits mis en réserve ont été annulés par le décret n° 2025-374 du 25 avril 2025, à hauteur de 1,77 M€ en AE et 1,10 M€ en CP. La loi n° 2025-1173 du 8 décembre 2025 de finances de fin de gestion a ensuite procédé à l'annulation du solde de la réserve de précaution (1,16 M€ en AE et en CP) ainsi que de 0,48 M€ de CP devenus sans objet.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2024 (1)	Réalisation 2024 (2)	LFI + LFR 2025 (3)	Transferts de gestion 2025 (4)	Réalisation 2025 (5)	Écart à LFI + LFR 2025 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1134 – Catégorie A +	0,00	28,96	54,00	0,00	33,16	-20,84
1135 – Catégorie A	0,00	158,73	109,00	0,00	172,71	+63,71
1136 – Catégorie B	0,00	29,34	39,00	0,00	19,53	-19,47
1137 – Catégorie C	0,00	10,67	18,00	0,00	6,83	-11,17
1138 – Contractuels	0,00	467,88	530,00	0,00	490,84	-39,16
Total	0,00	695,58	750,00	0,00	723,07	-26,93

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2025 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
1134 – Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	+4,20	+2,34	+1,86
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	0,00	+13,98	+14,34	-0,36
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	0,00	-9,81	-7,71	-2,10
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	0,00	-3,84	-3,59	-0,25
1138 – Contractuels	0,00	0,00	+0,02	+22,94	+15,92	+7,02
Total	0,00	0,00	+0,02	+27,47	+21,30	+6,17

La consommation du plafond d'emplois constatée en 2025 est de 723 ETPT, pour un plafond de 750 ETPT (aucun transfert), soit une sous-consommation de 27 ETPT.

Le taux de consommation d'ETPT du programme reste élevé (96 %), notamment pour le Défenseur des droits (DDD) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) à 100 %.

La sous-consommation du plafond d'emplois du programme est liée principalement aux reports de recrutements décidés par les entités lors de la période de services votés, aux vacances frictionnelles et à la situation particulière de la CSDN dont les emplois ne décomptent pas du plafond.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS A PERIMETRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1134 – Catégorie A +	13,00	0,00	7,10	15,00	0,00	6,40	+2,00	+2,00
1135 – Catégorie A	13,00	0,00	6,30	13,80	0,00	7,00	+0,80	+12,00
1136 – Catégorie B	8,00	1,00	7,20	3,00	0,00	5,92	-5,00	+1,00
1137 – Catégorie C	2,00	0,00	5,00	2,00	0,00	6,50	0,00	0,00
1138 – Contractuels	129,10	2,90	6,96	144,00	0,00	7,00	+14,90	+3,00
Total	165,10	3,90		177,80	0,00		+12,70	+18,00

Le schéma d'emplois du programme 308 qui sous-tendait le PLF 2025 était de +18 ETP.

Ce schéma d'emplois a été réduit à +13 ETP en LFI 2025, par amendement du Gouvernement, répartis comme suit :

- +6 ETP au bénéfice de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) au titre du développement de ses missions liées à la protection des données et à la mise en œuvre du filtre CYBER ;
- +4 ETP pour la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) au titre de la mise en œuvre de la loi du 24 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères ;
- +3 ETP pour accompagner la croissance des activités du Défenseur des droits (DDD) et renforcer l'équipe juridique.

Le schéma d'emplois réalisé (hors transfert) s'élève à 12,7 ETP, soit une sous-exécution de -0,3 ETP qui s'explique par :

- des changements de quotité de travail à la HATVP (+0,1 ETP), à la CNIL (+0,2 ETP) et au DDD (+0,4 ETP) ;
- le départ d'un agent en fin d'année non remplacé à la CNCTR (-1 ETP).

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2025	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025	dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025
Administration centrale	750,00	723,07	0,00	0,00	+0,02	+27,47	+21,30	+6,17
Total	750,00	723,07	0,00	0,00	+0,02	+27,47	+21,30	+6,17

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2025 Réalisation
Administration centrale	+18,00	734,60
Total	+18,00	734,60

Tous les agents du programme sont affectés en administration centrale.

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	300,00	288,55
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	38,00	35,27
06 – Autres autorités indépendantes	40,00	37,98
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	21,00	19,55
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	10,00	9,43
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	9,00	9,00
09 – Défenseur des droits	262,00	262,78
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	77,00	75,20
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	29,00	23,29
13 – Commission du secret de la Défense nationale	4,00	0,00
Total	750,00	723,07
Transferts en gestion		0,00

L'effectif comporte une grande majorité de contractuels. Ces agents exercent majoritairement leurs fonctions dans des métiers en tension ou pour lesquels il n'existe pas de filière organisée au sein de la fonction publique. Le statut de chaque entité relevant du programme 308 permet un recours plus large aux recrutements par contrat que dans les administrations et notamment la possibilité de détacher des titulaires sur contrats.

Le taux de consommation d'ETPT du programme est de 96 %. Le Défenseur des droits (DDD) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) consomment 100 % de leur plafond. Les agents de la CSDN sont actuellement tous mis à disposition et ne décomptent pas du plafond d'emplois du P.308.

L'ARCOM, pour sa part, a consommé 362 ETPT pour un plafond autorisé de 379 ETPT (soit un taux de consommation de 95,5 %).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
7,00	0,10	0,07

Le nombre d'apprentis pour l'année 2025 est de 7.

La dépense de titre 2 pour les apprentis en 2025 est de 0,1 M€ pour le programme 308. La dépense HT2 pour les frais de formation est de 0,07 M€.

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2024	Prévision LFI 2025	Exécution 2025
Rémunération d'activité	43 072 823	47 101 126	45 511 609
Cotisations et contributions sociales	17 316 686	19 364 114	18 929 629
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	4 236 854	5 089 180	4 896 072
– Civils (y.c. ATI)	4 011 598	4 859 180	4 623 470
– Militaires	225 256	230 000	272 602
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	13 079 832	14 274 934	14 033 557
Prestations sociales et allocations diverses	1 079 317	1 348 279	801 962
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	61 468 826	67 813 519	65 243 200
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	57 231 971	62 724 339	60 347 127
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'est élevé à 4,6 M€ pour les personnels civils (calculé sur la base d'un taux de 78,6 %) et 0,3 M€ pour les personnels militaires (calculé sur la base d'un taux de 126,07 %).

Le montant des allocations de retour à l'emploi versées en 2025 est de 0,21 M€.

ÉLEMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2024 retraitée	56,93
Exécution 2024 hors CAS Pensions	57,23
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2025/ 2024	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,30
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,19
– Mesures de restructuration	-0,05
– Autres dépenses de masse salariale	-0,06
Impact du schéma d'emplois	2,88
EAP schéma d'emplois 2024	2,22
Schéma d'emplois 2025	0,66
Mesures catégorielles	
Mesures générales	0,01
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,01
GVT solde	0,85
GVT positif	1,04
GVT négatif	-0,19
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,16
Indemnisation des jours de CET	0,16
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	-0,49
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	-0,22
Autres variations	-0,27
Total	60,35

L'exécution du titre 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2025 a été de 60,35 M€.

Les principaux facteurs d'évolution de la masse salariale sont les suivants :

- un socle d'exécution 2024 hors CAS « Pensions » (57,23 M€), retraité des dépenses au profil atypique (-0,3 M€) correspondant au coût de rachat de jours de CET 2024, au coût de la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire (PSC) dans sa version antérieure et aux mesures de restructuration ;
- l'impact de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 (2,22 M€) ;
- L'impact du schéma d'emplois 2025 sur l'année 2025 (0,66 M€) ;
- Le GVT solde de +0,85 M€ ;
- Le rebasage des dépenses au profil atypique (0,16 M€) correspondant à l'indemnisation des jours de CET ;
- La catégorie « autres variations de dépenses de personnel » (-0,49 M€) correspond à l'impact de l'amendement du Gouvernement de réduction des crédits (-0,24 M€), la variation des dépenses hors PSOP (0,19 M€), à la variation des dépenses de prestations sociales (-0,22 M€), à la participation de l'employeur au nouveau régime de PSC (0,36 M€) et aux autres variations (-0,58 M€).

COUTS ENTREE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1134 – Catégorie A +	121 081	123 343	107 712	103 361	105 410	89 919
1135 – Catégorie A	65 970	87 609	83 351	53 570	72 911	70 590
1136 – Catégorie B	59 422	60 884	59 318	45 155	47 903	46 183
1137 – Catégorie C	59 346	52 028	59 346	49 471	44 798	49 471
1138 – Contractuels	64 461	80 967	73 243	47 741	59 828	54 674

Les coûts moyens par catégorie ventilés ci-dessus ne comprennent que les agents payés sans ordonnancement préalable (PSOP).

MESURES CATEGORIELLES

Aucune mesure catégorielle n'a été décidée en 2025.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	638	433 583		433 583
Famille, vacances	295	21 041		21 041
Mutuelles, associations	322	13 750		13 750
Prévention / secours	559	54 576		54 576
Autres	263	175 388		175 388
Total		698 338		698 338

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 80 877 305	CP ouverts en 2025 * (P1) 70 222 374
AE engagées en 2025 (E2) 80 616 196	CP consommés en 2025 (P2) 69 908 755
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 3 392 613
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 261 109	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 66 516 142

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 5 105 026					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 5 105 026	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 3 392 613	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 1 712 413	
AE engagées en 2025 (E2) 80 616 196	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 66 516 142	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 14 100 054	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 15 812 467	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 5 202 467
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 10 610 000

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le montant des restes à payer augmente fortement entre la fin de l'exercice 2024 (5,1 M€) et celle de l'exercice 2025 (15,81 M€) en raison de l'engagement, en avril 2025, d'un bail de location pour neuf ans pour le compte de la HATVP.

Justification par action

ACTION

02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés	26 093 141 25 292 234	4 194 047 4 189 581	30 287 188 29 481 815	26 093 141 25 292 234	4 194 047 4 012 683	30 287 188 29 304 917

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée notamment par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et par les textes européens applicables, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	26 093 141	25 292 234	26 093 141	25 292 234
Rémunérations d'activité	18 385 390	18 018 256	18 385 390	18 018 256
Cotisations et contributions sociales	7 102 389	6 951 757	7 102 389	6 951 757
Prestations sociales et allocations diverses	605 362	322 221	605 362	322 221
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	4 159 047	4 122 234	4 159 047	3 913 260
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	4 159 047	4 122 234	4 159 047	3 913 260
Titre 5 : Dépenses d'investissement	20 000	51 666	20 000	92 273
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	20 000	51 666	20 000	92 273
Titre 6 : Dépenses d'intervention	15 000	15 682	15 000	7 150
Transferts aux entreprises	15 000		15 000	
Transferts aux autres collectivités		15 682		7 150
Total	30 287 188	29 481 815	30 287 188	29 304 917

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2025, les dépenses de fonctionnement de la CNIL ont principalement financé l’action sociale (0,09 M€ en AE et en CP), le développement d’applications métier, notamment PRIAM et PUBLIK, ainsi que des prestations d’audit (0,72 M€ en AE et 0,71 M€ en CP), les services bureautiques (0,27 M€ en AE et 0,26 M€ en CP), les actions de communication et de veille (0,25 M€ en AE et 0,23 M€ en CP), les déplacements des personnels (0,35 M€ en AE et en CP) et les études générales (0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP). Les dépenses de fonctionnement courant ont représenté 1,47 M€ en AE et 1,35 M€ en CP. Par ailleurs, 0,17 M€ en AE et 0,16 M€ en CP ont été consacrés à la formation des agents, 0,04 M€ en AE et en CP à la provision pour frais de justice, 0,14 M€ en AE et 0,12 M€ en CP aux services d’infrastructures et d’exploitation des serveurs, et 0,58 M€ en AE et 0,55 M€ en CP à la sécurité des systèmes d’information.

DÉPENSES D’INVESTISSEMENT

Les dépenses d’investissement de la CNIL se sont élevées à 0,05 M€ en AE, correspondant essentiellement à l’achat d’un serveur spécifique dédié à une solution de sauvegarde des données de l’ensemble du système d’information. L’écart de consommation de crédits de paiements, par rapport aux engagements, s’explique par un report de paiement de 2024 vers 2025 consécutif à l’acquisition d’un serveur dédié à l’intelligence artificielle (report de CP de 40 k€).

DÉPENSES D’INTERVENTION

Les dépenses d’intervention correspondent principalement au paiement de cotisations annuelles versées aux associations. En 2025, le montant total versé par la CNIL à ce titre s’élève à 7 150 €.

ACTION

03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique		49 898 887 49 120 751	49 898 887 49 120 751		49 898 887 49 120 751	49 898 887 49 120 751

L’Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a repris l’ensemble des missions exercées par le Conseil supérieur de l’audiovisuel (CSA) et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi). Entre 2018 et 2025, une quinzaine de lois et ordonnances sont venues compléter et renforcer ces compétences, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen sur les services numériques (RSN). L’Arcom assure ainsi la régulation technique, économique et sociale des médias audiovisuels, la coordination de la régulation numérique en France, la protection de la création (obligations de financement et de diffusion, lutte contre le piratage) ainsi que la protection des publics, en particulier des mineurs, dans les univers audiovisuel et numérique.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	49 898 887	49 120 751	49 898 887	49 120 751
Transferts aux autres collectivités	49 898 887	49 120 751	49 898 887	49 120 751
Total	49 898 887	49 120 751	49 898 887	49 120 751

La dotation de l'État représente 99 % des recettes encaissables de l'ARCOM et finance l'ensemble de ses dépenses, couvrant principalement les charges de personnel (70 %), ainsi que les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Fixée en LFI pour 2025 à 49,89 M€, la dotation effectivement versée à l'Arcom s'est élevée à 49,12 M€ (après mise en réserve de précaution).

Cette consommation se répartit comme suit :

- dépenses de personnel : 33,6 M€, soit un taux prévisionnel de consommation de 98 % ;
- dépenses de fonctionnement (hors dotation aux amortissements et provisions) : 13,3 M€, soit un taux prévisionnel de 92 % ;
- dépenses d'investissement : 1,8 M€, soit un taux prévisionnel de consommation de 89 %.

Le budget ouvert et exécuté en 2025 traduit la poursuite des missions historiques du CSA et de l'Hadopi, fusionnées dans l'Arcom, ainsi que la mise en œuvre de ses nouvelles compétences en matière de supervision des plateformes, des réseaux sociaux et des services de partage de vidéos. Ces missions portent notamment en matière de protection des mineurs et de lutte contre les contenus haineux et contre les sites internet qui tirent un profit commercial de la contrefaçon en violation des droits des créateurs

DÉPENSES DE PERSONNEL

En progression de près de 1,2 M€ par rapport à 2024, les dépenses de personnel atteignent 33,6 M€. Les recrutements effectués en 2023 et 2024, en lien avec la hausse du plafond d'emplois de 370 ETPT en 2023 à 380 ETPT en 2024, ont permis d'amorcer largement la mise en œuvre du nouveau cadre législatif et réglementaire, en particulier le règlement européen sur les services numériques, dont le déploiement se poursuit à l'échelle européenne en liaison étroite avec la Commission et les homologues de l'Arcom dans les autres États membres de l'Union. En particulier, l'adoption du règlement européen sur la liberté des médias conduit l'Arcom à exercer des missions relatives à la transparence de la propriété des médias, aux concentrations dans le secteur, à la mesure d'audience, etc. en lien avec ses homologues européens au sein du Comité européen pour les services de médias. Il est à noter que le plafond d'emplois de l'Autorité a diminué à hauteur d'1 ETP dans le cadre des efforts de maîtrise de l'évolution des effectifs en 2025. Il s'élevait ainsi en 2025 à 379 ETPT.

Les dépenses de personnel tiennent par ailleurs compte de l'impact budgétaire de la contribution employeur pour la protection sociale complémentaire devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 et de la dépense exceptionnelle relative au dispositif de maintien de rémunération prévu à l'article 5 de la loi de 1986 n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement atteignent 13,3 M€ en 2025 contre 18,8 M€ en 2024. A périmètre constant, elles diminuent de 15 % par rapport à 2024 grâce aux économies de loyer générées par le nouveau bail de l'Arcom au sein de l'immeuble « le Daum'N » situé dans le 12^e arrondissement de Paris, effectif depuis le 1^{er} janvier 2025, et à la poursuite de la politique de mutualisation et de rationalisation des achats de l'Autorité. Par ailleurs, la franchise accordée au titre de la première période triennale, soit neuf mois de loyer, a finalement été entièrement imputée sur la seule année 2025, les discussions avec le bailleur n'ayant pas permis un étalement à raison de trois mois sur chacune des trois premières années (2025, 2026 et 2027). Cette situation a mécaniquement accentué, en apparence, l'écart entre 2024 et 2025. Enfin, l'exercice 2024 avait été exceptionnellement grevé à hauteur de 3,4 M€ par les coûts liés au transfert du siège parisien (déménagement, travaux d'aménagement intérieur et raccordements informatiques).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Concernant l'enveloppe d'investissement, l'essentiel du budget a été consacré à la finalisation de la migration des applications sur le site internet de l'Arcom, au développement des outils pour répondre au règlement européen sur la liberté des médias, à la préparation et à l'amorçage de l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes d'information de l'Arcom, à la poursuite des travaux sur l'outil de gestion des fréquences, avec la mise en production du module DAB+ en octobre 2025, et au renouvellement de l'infrastructure informatique de sauvegarde, afin notamment de renforcer la sécurité et la résilience du système d'information de l'Arcom. Néanmoins, le niveau de dépenses en 2025 est en léger retrait par rapport à celui de 2024. En effet, des projets informatiques ont été décalés sur les derniers mois de l'année 2025 et verront leur réalisation effective se porter sur l'année 2026. C'est notamment le cas pour la refonte de l'application de suivi des diffusions et le passage au volet budgétaire de la gestion budgétaire et comptable publique dans le système d'information budgétaire et comptable.

ACTION

05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté	5 058 354	714 942	5 773 296	5 058 354	1 156 165	6 214 519
	4 655 266	650 672	5 305 938	4 655 266	1 119 014	5 774 280

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 octobre 2007 modifiée, est chargé de veiller au respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, en contrôlant les conditions de leur prise en charge et de leur transfèrement. Sa compétence s'étend à l'ensemble des lieux de privation de liberté ainsi qu'au contrôle de l'exécution matérielle des procédures d'éloignement des personnes étrangères. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général formule des recommandations adressées aux ministres compétents, qui peuvent être rendues publiques, notamment par leur publication au Journal officiel.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	5 058 354	4 655 266	5 058 354	4 655 266
Rémunérations d'activité	3 321 609	3 092 726	3 321 609	3 092 726
Cotisations et contributions sociales	1 700 364	1 547 171	1 700 364	1 547 171
Prestations sociales et allocations diverses	36 381	15 368	36 381	15 368
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	714 942	580 542	1 156 165	1 048 884
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	714 942	580 542	1 156 165	1 048 884
Titre 5 : Dépenses d'investissement		70 130		70 130
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		70 130		70 130
Total	5 773 296	5 305 938	6 214 519	5 774 280

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La dotation en AE a permis de couvrir les dépenses liées aux missions, aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'au fonctionnement courant de l'institution. Les dépenses immobilières, quant à elles, ont été engagées en 2024, lors de la signature, au 1^{er} juillet, d'une convention de sous-location de trois ans avec FranceAgriMer au sein de l'immeuble l'Arboreal à Montreuil.

La répartition des CP est la suivante :

- dépenses immobilières : 0,29 M€, soit une baisse de 36 % par rapport à 2024 ;
- frais de déplacement pour les missions : 0,41 M€ ;
- dépenses informatiques : 0,20 M€, incluant l'achèvement de la refonte du site internet du CGLPL, inauguré en janvier 2025 ;
- dépenses de fonctionnement courant : 0,14 M€, dont 0,05 M€ de communication, en partie consacrées à la réalisation du podcast « Les enfermés », composé de captations sonores effectuées lors des missions dans les lieux de privation de liberté.

Les économies constatées par rapport à 2024 résultent principalement de la rationalisation des dépenses immobilières, consécutive au déménagement de juillet 2024 vers le site administratif précité, sur une surface réduite.

ACTION**06 – Autres autorités indépendantes**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Autres autorités indépendantes	3 621 434	1 356 324	4 977 758	3 621 434	1 356 324	4 977 758
	3 530 935	1 271 028	4 801 963	3 530 935	1 358 520	4 889 455
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 795 700	241 592	2 037 292	1 795 700	241 592	2 037 292
	1 805 603	376 203	2 181 806	1 805 603	423 720	2 229 323
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	774 162	726 324	1 500 486	774 162	726 324	1 500 486
	670 684	490 989	1 161 673	670 684	536 358	1 207 042
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	1 051 572	388 408	1 439 980	1 051 572	388 408	1 439 980
	1 054 647	403 837	1 458 484	1 054 647	398 443	1 453 090

L'action 06 « Autres autorités indépendantes » regroupe les moyens de trois autorités : la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), le Comité consultatif national d'éthique (CCNE) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

1. Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

La CADA, créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques, ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi du 28 décembre 2015 relative à la réutilisation des informations publiques.

2. Comité consultatif national d'éthique (CCNE)

Le CCNE, auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé. Il exerce ses missions en toute indépendance. Ses compétences ont été élargies par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Par ailleurs, à l'issue d'une réunion de pilotage, le Comité consultatif national d'éthique du numérique a été créé par décret du 23 mai 2024 ; son fonctionnement administratif, technique et logistique est assuré avec le soutien du CCNE.

3. Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH)

La CNCDH, créée en 1947 et dont le statut actuel a été fixé par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme, accréditée de statut A par l'Organisation des Nations-Unies.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 621 434	3 530 935	3 621 434	3 530 935
Rémunérations d'activité	2 569 064	2 479 017	2 569 064	2 479 017
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	1 246 294	1 227 417	1 246 294	1 227 417
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	539 132	478 924	539 132	478 924
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	783 638	772 676	783 638	772 676
Cotisations et contributions sociales	1 003 481	1 028 300	1 003 481	1 028 300
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	523 559	563 346	523 559	563 346
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	223 170	187 844	223 170	187 844
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	256 752	277 110	256 752	277 110
Prestations sociales et allocations diverses	48 889	23 618	48 889	23 618
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	25 847	14 841	25 847	14 841
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	11 860	3 915	11 860	3 915
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	11 182	4 862	11 182	4 862
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 286 324	1 173 028	1 286 324	1 274 520
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 286 324	1 173 028	1 286 324	1 274 520
06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs	241 592	376 203	241 592	423 720
06.02 – Comité consultatif national d'éthique	726 324	490 989	726 324	536 358
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	318 408	305 837	318 408	314 443
Titre 6 : Dépenses d'intervention	70 000	98 000	70 000	84 000
Transferts aux ménages	70 000		70 000	
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme	70 000		70 000	
Transferts aux autres collectivités		98 000		84 000
06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme		98 000		84 000
Total	4 977 758	4 801 963	4 977 758	4 889 455

SOUS-ACTION

06.02 – Comité consultatif national d'éthique

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits hors titre 2 du CCNE (santé) et du CCNE du numérique (0,49 M€ en AE et 0,54 M€ en CP) financent principalement les dépenses de fonctionnement nécessaires à la production des avis des Comités (prise en charge des frais de déplacement des membres bénévoles et organisation des réunions des instances).

SOUS-ACTION

06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les principales dépenses de fonctionnement (0,31 M€ en AE et en CP) concernent les coûts relatifs liés aux services et autre frais du bâtiment Ségur où se trouvent les locaux de la CNCDH, les frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, les frais de représentation, les dépenses d'informatique et de télécommunication, les frais d'édition des différents rapports et études, les frais de communication, les gratifications de stages, le financement de la maintenance et de l'hébergement du site internet de la CNCDH, les divers frais de fonctionnement courant et occasionnellement l'organisation de colloques et de séminaires. Depuis 1988, la CNCDH organise et remet chaque année le « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » (Art. 3. du décret n° 2007-1137 du 26 juillet 2007). L'organisation de la remise du prix aux lauréats, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur le budget de fonctionnement de la CNCDH, en plus des 70 k€ de dotations qui correspondent à la remise de cinq dotations dues par la CNCDH (5* 14 k€ par prix/lauréat).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention correspondent à la remise des dotations de l'édition 2025 du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité », organisé annuellement par la CNCDH depuis 1988. Le versement de certaines dotations relatives à des éditions antérieures du Prix des droits de l'Homme a été rendu complexe par le contexte politique dans les pays d'origine de certains lauréats, ce qui a retardé leur paiement. En 2025, six dotations ont ainsi pu être versées pour un montant total de 84 k€.

ACTION

09 – Défenseur des droits

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Défenseur des droits	22 033 530	8 902 242	30 935 772	22 033 530	8 902 242	30 935 772
	21 037 755	8 497 460	29 535 215	21 037 755	8 413 043	29 450 798

Institué par l'article 71-1 de la Constitution issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante chargée de la protection des droits et des libertés. Depuis le 1^{er} mai 2011, cette institution regroupe les missions précédemment exercées par le Médiateur de la République, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

Le Défenseur des droits intervient dans les domaines suivants : défense des droits des usagers des services publics, lutte contre les discriminations, défense et promotion des droits de l'enfant, contrôle de la déontologie des personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République, ainsi que protection et orientation des lanceurs d'alerte. Cette dernière mission a été renforcée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, qui a élargi les compétences de l'institution à la certification des lanceurs d'alerte, étendu la protection aux personnes concernées par une procédure d'alerte et instauré la publication d'un rapport public biennal sur le fonctionnement national du dispositif.

L'institution dispose parallèlement de 640 délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	22 033 530	21 037 755	22 033 530	21 037 755
Rémunérations d'activité	15 397 834	14 743 889	15 397 834	14 743 889
Cotisations et contributions sociales	6 102 870	5 924 147	6 102 870	5 924 147
Prestations sociales et allocations diverses	532 826	369 719	532 826	369 719
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	8 902 242	8 495 210	8 902 242	8 410 793
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 902 242	8 495 210	8 902 242	8 410 793
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		2 250		2 250
Prêts et avances		2 250		2 250
Total	30 935 772	29 535 215	30 935 772	29 450 798

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'institution, d'un montant en 2025 de 8,5 M€ en AE et 8,4 M€ en CP, correspondent aux principaux postes de dépenses suivants :

- Réseau : versement des indemnités représentatives de frais des délégués territoriaux pour un montant de 3,5 M€ en AE et en CP, ce qui constitue le premier poste de dépenses de fonctionnement de l'institution. Ces bénévoles assurent des permanences sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra-marin (environ un millier de lieux d'accueil) et traitent près de 75 % des réclamations ;
- Accueil du public et autres dépenses : dépenses de fonctionnement courant non mutualisées avec les services du Premier ministre, notamment la gestion de la plateforme téléphonique de l'institution et du service courrier ; celles des locaux occupés par les agents de l'institution affectés en région ainsi que celles de la nouvelle plateforme anti-discriminations, pour un montant global de 1,8 M€ en AE et 1,7 M€ en CP ;
- Communication et partenariats : actions de communication et publications diverses, études et participation à des événements et partenariats, campagnes de référencement dans un souci constant de

faire connaître l'institution et ses missions à tous les publics, notamment ceux les plus éloignés du droit, et de promouvoir les droits de chacun, au financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique (1,6 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) ;

- Sites internet et systèmes d'information : hébergement des sites Internet de l'institution et pilotage des outils informatiques (1,2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP) ;
- Ressources humaines : remboursements des mises à disposition d'agents de droit privé par des caisses d'assurance et de retraite, et versement des gratifications des stagiaires (0,4 M€ en AE et CP).

ACTION

10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique	7 182 506 6 770 960	17 556 337 16 550 471	24 738 843 23 321 431	7 182 506 6 770 960	5 087 459 5 528 795	12 269 965 12 299 755

Créée par les lois ordinaire n° 2013-907 et organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique, la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) est une autorité administrative indépendante. Elle reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de plus de 18 000 responsables publics.

Elle exerce également une mission de conseil en matière de déontologie auprès des membres du Gouvernement et du Parlement, des dirigeants d'entreprises publiques, des titulaires d'emplois à la décision du Gouvernement ainsi que des autres autorités administratives indépendantes. À ce titre, elle peut être saisie par les responsables publics pour toute question relative à l'exercice de leurs fonctions et formuler des recommandations, soit à la demande du Premier ministre, soit de sa propre initiative, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts et de relations avec les représentants d'intérêts.

Enfin, en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la HATVP assure depuis février 2020 le contrôle, pour certains emplois, des mobilités entre les secteurs public et privé. Elle a ainsi repris une partie des missions précédemment exercées par la Commission de déontologie de la fonction publique.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	7 182 506	6 770 960	7 182 506	6 770 960
Rémunérations d'activité	4 861 603	4 562 939	4 861 603	4 562 939
Cotisations et contributions sociales	2 229 035	2 153 970	2 229 035	2 153 970
Prestations sociales et allocations diverses	91 868	54 051	91 868	54 051
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 556 337	16 549 717	5 087 459	5 528 041
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 556 337	16 549 717	5 087 459	5 528 041
Titre 6 : Dépenses d'intervention		754		754
Transferts aux ménages		500		500
Transferts aux autres collectivités		254		254
Total	24 738 843	23 321 431	12 269 965	12 299 755

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le budget se structure autour de quelques postes majeurs qui traduisent les priorités de gestion et d'investissement de l'HATVP.

Les dépenses, en CP, les plus significatives concernent tout d'abord les coûts d'occupation immobilière (qui s'élèvent à près de 1,75 M€) et ceux des travaux, pour un montant d'environ 1,6 M€, témoignant d'un effort soutenu en matière d'aménagement, de rénovation ou d'adaptation des infrastructures. S'agissant de la relocalisation de la HATVP, son coût total s'est élevé à 1,86 M€ ventilé comme suit : 1,7 M€ relatifs à la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'AGILE et 0,16 k€ de prospection de la nouvelle implantation et d'aménagement des espaces.

De même, les dépenses consacrées à l'infrastructure et à l'exploitation des serveurs, proches de 1,29 M€, reflètent une priorité accordée aux systèmes d'information : les coûts liés à la mise en place du nouveau répertoire numérique prévu par la loi n° 2024-850 du 25 juillet 2024 visant à prévenir les ingérences étrangères se sont élevés à 0,8 M€. Le recours à des prestations intellectuelles représente environ 0,44 M€.

Enfin, au-delà des dépenses de fonctionnement courant (près de 149 k€) et de communication (environ 132 k€), les autres postes restent plus modestes : action sociale et santé (55 k€), formation (47 k€), réceptions (33 k€), transport (16 k€) et équipement (13 k€).

ACTION

12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement	3 151 262	351 381	3 502 643	3 151 262	351 381	3 502 643
	3 327 517	284 253	3 611 770	3 327 517	303 970	3 631 487

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) veille à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément aux règles fixées par le livre VII du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend au Premier ministre un avis préalable sur toutes les demandes tendant à la mise en œuvre de ces techniques et contrôle a posteriori l'exécution des mesures de surveillance.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 151 262	3 327 517	3 151 262	3 327 517
Rémunérations d'activité	2 070 289	2 199 636	2 070 289	2 199 636
Cotisations et contributions sociales	1 052 185	1 112 941	1 052 185	1 112 941
Prestations sociales et allocations diverses	28 788	14 940	28 788	14 940
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	351 381	284 253	351 381	303 970
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	351 381	284 253	351 381	303 970
Total	3 502 643	3 611 770	3 502 643	3 631 487

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits de fonctionnement (en CP) est principalement portée par :

- des dépenses de travaux (113,9 k€) qui ont eu pour objet de mettre en conformité les locaux de la CNCTR avec les exigences réglementaires applicables en matière de protection du secret de la défense nationale ;
- des dépenses fonctionnement courant (89,6 k€), qui constituent le socle des charges nécessaires à la continuité de l'activité. Les services au bâtiment (22 k€) complètent cet effort, en lien avec l'entretien et l'adaptation des infrastructures.

Pour faire face à l'élargissement de ses missions et à l'augmentation de ses activités, la commission a poursuivi en 2025 le renforcement de ses compétences techniques internes, la sécurisation et l'évolution de son système d'information, ainsi que sa diffusion du cadre légal applicable en matière de techniques de renseignements. Ainsi, les dépenses liées à l'environnement de travail et au numérique représentent une part significative, avec les applications métiers (10 k€), la bureautique (7 k€), ainsi que les sites web et réseaux (12 k€).

Par ailleurs, les crédits consacrés à la communication (11 k€), aux frais de mission et de transport des personnels (16 k€) et aux frais de réception et séminaires (17 k€) traduisent les besoins de coordination des services. En 2025, la CNCTR a maintenu son activité de contrôle à l'échelle nationale avec une intensité constante. Au-delà des contrôles menés dans les services localisés en Île-de-France (une centaine par an), les agents de la commission effectuent en moyenne un déplacement par mois dans les centres territoriaux du groupement interministériel de contrôle (GIC) et/ou dans les échelons déconcentrés des services. Une mission annuelle est réalisée en outre-mer. Des déplacements à Washington et Zurich ont également été effectués dans le cadre d'échanges internationaux.

Enfin, des montants plus limités ont été mobilisés au titre de la formation et de l'action sociale (4 k€), contribuant à l'accompagnement des agents et au bon fonctionnement collectif.

Le reliquat de crédits non consommés constaté est pour l'essentiel dû à des factures qui n'ont finalement pu être réglées en 2025.

ACTION

13 – Commission du secret de la Défense nationale

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
13 – Commission du secret de la Défense nationale	673 292 628 534	68 303 51 979	741 595 680 514	673 292 628 534	68 303 51 979	741 595 680 514

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Volets du plan de relance	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
Verdissement	0	0	0	0
Indépendance et compétitivité	0	0	0	0
Cohésion sociale et territoriale	0	0	0	0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	673 292	628 534	673 292	628 534
Rémunérations d'activité	495 337	415 146	495 337	415 146
Cotisations et contributions sociales	173 790	211 342	173 790	211 342
Prestations sociales et allocations diverses	4 165	2 046	4 165	2 046
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	68 303	51 979	68 303	51 979
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 303	51 979	68 303	51 979
Total	741 595	680 514	741 595	680 514

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des dépenses de fonctionnement correspond au remboursement à la direction des services administratifs (DSAF) du Premier ministre des dépenses exposées par celle-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.